

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SYNTHÈSE	. 1
Chapitre 1: Introduction	.5
Chapitre 2: L'éducation au Canada – Contexte et portée	3.
Contexte	8.
Portée des politiques en éducation	10
Chapitre 3: Résultats des consultations et des discussions	13
A. Consultations et discussions	13
1. Consultations des provinces et des territoires	13
2. Sondage auprès des organisations non gouvernementales (ONG)	15
3. Discussions avec le personnel du secrétariat	16
4. Discussions avec les ministères et organismes fédéraux	
5. Sommaire des thèmes abordés	17
B. Autres conseils ministériels pancanadiens	18
C. Systèmes d'éducation au sein d'autres fédérations, de l'Union européenne et de l'OCDE	2
Chapitre 4: Recommandations	28
A. Établir une stratégie et un plan de travail permettant l'atteinte des objectifs	
stratégiques du CMEC	29
B. Définir les rôles et responsabilités	3 1
Sommaire des rôles et des responsabilités	36
C. Définir le rapport avec le gouvernement fédéral	37
D. Définir les rapports avec les ONG	4 C
E. Modifier les processus et mécanismes administratifs	4 C
Sommaire des recommandations	43
CHAPITRE 5: SOMMAIRE	44
Annexes	47
A: Cadre de référence	47
B: Statuts du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)	50
C: Lettres et questionnaires envoyés aux minitres, aux fonctionnaires fédéraux et aux ONG	57
D: Examen du CMEC: Analyse des regroupements ministériels actuels au Canada	63
E: Déclaration de Victoria (1993)	72
F: Déclaration de Victoria (1999)	75
G: Extraits de Portraits du Canada	77
H: Les systèmes d'éducation d'autres fédérations, de l'OCDE et de l'Union européenne	79

RAPPORT SYNTHÈSE

Au printemps 2003, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] a décidé de demander une évaluation externe de sa mission, de ses objectifs et de ses ressources en vue de définir un cadre de travail pour l'avenir de l'organisme et de jeter les bases de son renouvellement. Le CMEC a retenu une équipe de trois spécialistes, qui devaient notamment:

- émettre des recommandations concernant les relations entre les gouvernements membres du CMEC;
- émettre des recommandations concernant les relations entre le CMEC et le gouvernement fédéral;
- émettre des recommandations concernant les relations entre le CMEC et les principaux organismes non gouvernementaux pancanadiens;
- examiner les rôles et les responsabilités du CMEC et de son secrétariat.

Les spécialistes ont donc consulté toutes les provinces et tous les territoires, qu'ils ont visités dans la mesure du possible. Ils ont ainsi pu se faire une idée assez juste des enjeux et des caractéristiques propres à chaque instance, ainsi que des dossiers d'intérêt commun en éducation au Canada. De par leurs discussions avec des universitaires, des spécialistes de l'éducation et des fonctionnaires, ils en sont ressortis avec une compréhension approfondie des nombreux enjeux qui se posent au Canada dans le domaine de l'éducation, et au CMEC en tant qu'organisme. L'équipe d'examen a en outre envoyé des questionnaires à des organismes non gouvernementaux afin de recueillir leur opinion sur l'étude.

L'étendue des consultations et des discussions et la variété des questions abordées se prêtent difficilement à une synthèse. Toutefois, plusieurs thèmes émergent, dont voici un résumé:

- 1. Les provinces et les territoires s'entendent pour dire qu'il faut traiter rapidement certaines questions d'intérêt pancanadien et ont dressé une liste de questions qui ont besoin d'attention.
- **2.** Le CMEC doit stimuler l'échange d'information de même que l'action coopérative à l'égard des questions d'intérêt commun aux instances. Toutefois, l'organisation actuelle est trop accaparée par l'échange d'information.
- **3.** Il est urgent de traduire la vision du CMEC, telle qu'elle est exprimée dans la Déclaration de Victoria, en une stratégie favorisant l'action et annonçant des résultats précis. La stratégie du CMEC doit être axée sur un nombre restreint de questions à l'égard desquelles les provinces et les territoires pourront montrer les progrès accomplis et les succès remportés.
- **4.** Il faut clarifier les rôles et les responsabilités au sein du CMEC le rôle du Conseil des ministres, le rôle du comité exécutif, celui du CCSME et celui de la direction générale.

• 1 •

- **5.** Il importe d'amorcer un dialogue constructif avec le gouvernement fédéral, de le structurer et de trouver un moyen d'assurer une communication continue.
- **6.** Il faut instaurer un processus qui permette aux ONG de participer aux décisions. Cette participation devra toutefois s'articuler au niveau administratif ou être à tout le moins bien structurée pour éviter de surcharger les ordres du jour des ministres et de monopoliser leur attention.
- 7. L'existence d'un secrétariat permanent assure au CMEC les ressources nécessaires à la réalisation de sa stratégie et de sa vision.

L'équipe d'examen a également étudié d'autres modèles de collaboration ministérielle au Canada afin de déterminer si certains éléments pourraient être utiles au CMEC. L'éducation étant de ressort provincial ou territorial, la situation des autres conseils étudiés diffère de celle du CMEC. Toutefois, celui-ci devrait envisager d'adopter certains des modes de fonctionnement du Conseil canadien des ministres de l'environnement pour atteindre plus facilement ses objectifs.

Quant aux modèles internationaux de collaboration en éducation dans d'autres fédérations, à l'OCDE et dans l'Union européenne, ils ont été jugés assez peu pertinents au contexte pancanadien. L'OCDE offre un modèle de collaboration volontaire et, par ses travaux concertés, elle présente des options stratégiques que chacun des pays membres est libre d'endosser ou non. À ce chapitre, les travaux de l'OCDE en éducation, notamment l'élaboration d'un programme stratégique et ciblé, pourraient servir de modèle à la collaboration des provinces et des territoires du Canada au sein du CMEC. Par contre, l'OCDE n'offre aucun modèle de collaboration provinciale-territoriale-fédérale.

D'après les propos recueillis durant l'exercice de consultation des instances, un examen des enjeux actuels du milieu de l'éducation au Canada et une analyse de divers modèles internationaux et pancanadiens de collaboration ministérielle, l'équipe d'examen a étudié la mission et le mandat du CMEC afin de déterminer s'il y aurait lieu de les modifier. L'équipe d'examen a conclu que l'énoncé du mandat du CMEC, défini dans les statuts de création de 1967, était certainement assez général pour englober une bonne variété d'activités, et que les statuts ne semblaient pas restreindre le travail du Conseil. Ainsi, la mission et le mandat définis dans les statuts semblent donner au Conseil toute la latitude voulue pour ses activités des années à venir.

S'il n'est pas nécessaire de modifier la mission ni le mandat du Conseil, l'équipe d'examen recommande cependant un changement de priorités et d'activités, autrement dit, un virage vers la collaboration et l'action. La difficulté consiste à trouver des moyens efficaces de réaliser ce mandat et cette mission, compte tenu des obstacles structurels qui résultent naturellement – et peut-être inévitablement – d'un organisme regroupant treize instances. Le CMEC s'est donné une vision claire, dans la Déclaration de Victoria, mais il n'a pas été en mesure de réaliser des progrès constants pour la concrétiser.

Afin d'aider le CMEC à réaliser sa vision, l'équipe d'examen recommande les changements suivants:

- A. Établir une stratégie et un plan de travail permettant l'atteinte des objectifs stratégiques du CMEC
- B. Définir les rôles et responsabilités
- C. Définir le lien avec le gouvernement fédéral
- D. Définir les rapports avec les ONG
- E. Modifier les processus et mécanismes administratifs

Le chapitre 4 présente des recommandations détaillées dans ces cinq domaines et formule quelques commentaires sur l'établissement des priorités et sur la mise en œuvre de ces recommandations. Il contient en outre une description des rôles et responsabilités de tous les maillons de l'organisme. Voici un résumé des recommandations:

- 1. Le CMEC devrait décider des moyens à prendre pour donner un sens et une articulation à la vision énoncée par les ministres dans la Déclaration de Victoria.
- 2. Le CMEC devrait décider d'un plan d'action sur la scène internationale.
- **3.** La stratégie doit s'accompagner d'un plan de travail assorti d'objectifs, de produits livrables et d'échéanciers clairement établis.
- 4. Le CMEC devrait adopter de nouvelles procédures à l'égard de ces tâches (recommandations 1 et 2), notamment l'organisation d'une rencontre de planification stratégique entre ministres et sousministres.
- **5.** Le CMEC devrait interpeller les premiers ministres provinciaux et territoriaux, via leur conférence annuelle ou le Conseil de la fédération, en sollicitant leur appui à la stratégie et en leur fournissant périodiquement des rapports d'avancement.
- **6.** Le CMEC doit se doter d'une stratégie de communication pour présenter son orientation stratégique au public et aux intervenants du secteur de l'éducation.
- 7. Le CMEC devrait publier ses plans de travail et ses rapports d'avancement sur son site Web.
- 8. Les rôles et les responsabilités de chaque palier au sein de l'organisation doivent être clarifiés.
- **9.** Le CMEC devrait se donner les moyens de maintenir le dialogue et la collaboration avec le fédéral à l'égard de la stratégie d'éducation.
- **10.** Le CMEC devrait se donner les moyens de faire participer activement les ONG aux discussions sur son orientation stratégique.
- 11. L'ordre du jour des réunions devrait être soigneusement géré de sorte qu'il coïncide avec les objectifs des ministres.
- 12. Une fois que la stratégie et le plan de travail seront arrêtés, il faudra veiller à ce que le Secrétariat dispose des ressources et du personnel nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail.

L'équipe d'examen estime que, pour exécuter au mieux son mandat, le CMEC doit se pencher au plus vite sur trois points prioritaires:

- 1. Élaborer une stratégie fondée sur la vision énoncée dans la Déclaration de Victoria, y compris un plan de travail assorti d'objectifs et d'un calendrier précis
- **2.** Soumettre la stratégie à l'approbation des premiers ministres provinciaux et territoriaux et faire régulièrement rapport des progrès accomplis à la Conférence annuelle des premiers ministres ou au Conseil de la fédération
- 3. Choisir un moyen d'amorcer un dialogue avec le gouvernement fédéral sur certaines avenues de collaboration

Les questions administratives et organisationnelles ne devraient être abordées qu'après, pour que les changements administratifs favorisent l'atteinte des objectifs stratégiques.

Nous sommes actuellement à une croisée des chemins en matière de leadership en éducation au Canada. Comparativement à d'autres pays, le Canada investit beaucoup en éducation, et les taux de participation, de même que les niveaux de réussite scolaire d'ensemble, y sont relativement élevés. Toutefois, certains signes montrent que cet avantage relatif s'amenuise. Toutes les instances estiment maintenant que certaines questions appellent une intervention collective avant que le Canada ne se laisse distancer sur le terrain du rendement scolaire.

CHAPITRE UN

INTRODUCTION

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] regroupe les ministres de l'Éducation des provinces et territoires du Canada sur une base volontaire. L'adoption des statuts par tous les gouvernements provinciaux a donné naissance au Conseil en 1967. Les territoires sont devenus membres du Conseil dans les années 90.

Selon ces statuts,

Le Conseil a pour but de permettre aux ministres de se consulter sur des questions d'intérêt commun, de favoriser la collaboration la plus étroite possible entre tous les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux membres du Conseil dans les domaines touchant l'éducation, là où existent une préoccupation et un intérêt communs, et de collaborer avec les autres organisations d'enseignement en vue de promouvoir le développement de l'éducation au Canada.

Au printemps 2003, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a décidé de demander une évaluation externe de sa mission, de ses objectifs et de ses ressources en vue de définir un cadre de travail pour l'avenir de l'organisme et de jeter les bases de son renouvellement. Le CMEC a proposé un examen officiel fondé sur le cadre de référence suivant:

Attendu que les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation et de l'enseignement postsecondaire ont collectivement convenu de revoir la mission, les mandats, les pouvoirs et la structure du CMEC tant sur le plan politique que sur le plan administratif;

Attendu que l'éducation et l'enseignement postsecondaire relèvent de l'autorité des provinces et territoires, le principe de base qui sous-tend cet exercice est que les ministres responsables de ces domaines doivent collectivement exercer un leadership dynamique tant sur la scène pancanadienne que sur la scène internationale. Leur rôle de chef de file doit ainsi être reconnu par le grand public et les gouvernements, y compris le gouvernement fédéral.

Les ministres ont demandé qu'un groupe de trois spécialistes consulte tous les ministres de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur, ou leurs représentants, ainsi que les sous-ministres, le personnel du secrétariat du CMEC et les fonctionnaires compétents, selon les besoins. Le cadre de référence (Annexe A) prévoyait que les spécialistes chargés de l'examen devaient obtenir les renseignements et l'avis directement des parties intéressées, telles que les organismes non gouvernementaux (ONG) pancanadiens du secteur de l'éducation, les fonctionnaires fédéraux et les ministres du Travail. On a également

demandé à l'équipe d'examen d'analyser les organismes similaires d'autres pays afin de déterminer s'il y a des pratiques ou des mesures qu'il serait avantageux d'adopter au CMEC. L'équipe d'examen devait notamment:

- émettre des recommandations concernant les relations entre les gouvernements membres du CMEC;
- émettre des recommandations concernant les relations entre le CMEC et le gouvernement fédéral;
- émettre des recommandations concernant les relations entre le CMEC et les principaux organismes non gouvernementaux pancanadiens;
- examiner les rôles et les responsabilités du CMEC et de son secrétariat.

L'équipe d'examen comportait un expert international et deux du Canada. Individuellement ou collectivement, ces personnes ont rencontré des représentants de toutes les provinces et de tous les territoires, habituellement les ministres, puis les sous-ministres et les cadres supérieurs. Ils ont échangé tant sur des détails que sur des questions d'ordre administratif. Les réunions se sont articulées autour de sujets tirés des questionnaires qui avaient été précédemment envoyés. Un autre questionnaire a également été envoyé à 27 organismes non gouvernementaux, et 13 d'entre eux ont répondu par des commentaires écrits.

Comme les relations fédérales-provinciales représentent une question clé selon plusieurs instances, l'équipe d'examen a décidé d'organiser des rencontres avec quatre organes du gouvernement fédéral: Affaires intergouvernementales (Conseil privé), Développement des ressources humaines Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et Patrimoine canadien. Une rencontre avec Industrie Canada a été sollicitée, mais n'a pu être fixée. Plusieurs points ont été soumis aux participants afin de guider les discussions. L'annexe C contient les lettres et les questionnaires utilisés dans toutes les consultations et discussions.

En plus de ces rencontres et consultations formelles, l'équipe d'examen a cherché à connaître, d'une part, d'autres modèles de coopération interprovinciale au sein du Canada et, d'autre part, des modèles internationaux de coopération en éducation d'autres fédérations, de l'Union européenne et de l'OCDE.

Le chapitre 2 du présent rapport brosse un portrait du contexte actuel de l'éducation au Canada et expose brièvement la portée des politiques en matière d'éducation. Le chapitre 3 fait état des consultations et discussions menées à l'automne 2003, un accent particulier étant mis sur les rencontres avec les instances provinciales et territoriales. On y trouve également les résultats de l'examen d'autres conseils ministériels du Canada et de modèles internationaux de coopération. Le chapitre 4 présente des recommandations sur: la mission et le mandat du CMEC; le rôle et les responsabilités de plusieurs entités et de leurs fonctions; les relations fédérales-provinciales, les rapports avec les ONG et la façon d'atteindre les objectifs stratégiques du CMEC. Le chapitre 5 fait la synthèse des recommandations à la

lumière du contexte politique actuel au Canada et soulève certains points essentiels dont le CMEC devra tenir compte au moment de leur mise en œuvre.

L'objectif de ce rapport est d'émettre un point de vue sur la mission, le mandat et l'organisation du CMEC en tenant compte des enjeux actuels. Le rapport présente des recommandations qui aideront le CMEC à faire face aux enjeux des prochaines années dans le secteur de l'éducation au Canada.

• 7 •

CHAPITRE DEUX

L'ÉDUCATION AU CANADA - CONTEXTE ET PORTÉE

A. Contexte

Partout dans le monde, l'éducation est maintenant reconnue comme un facteur déterminant du progrès social, culturel et économique; il s'agit là presque d'un article de foi. Ce concept est particulièrement bien compris au Canada, dont l'économie dépend étroitement du commerce et dont la société est géographiquement mobile et culturellement hétérogène. Bien que le Canada ait historiquement prospéré en raison de ses abondantes richesses naturelles, l'évolution rapide de l'économie mondiale découlant du progrès technologique a transformé l'économie du pays. Les répercussions de la technologie sur les communications, les transports et les modes de production ont donné naissance à un marché mondial et ont modifié l'équilibre relatif entre les facteurs traditionnels de production, et ce, en faveur de l'importance du capital humain (connaissances et compétences) par rapport au capital monétaire et aux richesses naturelles. La productivité générée par le savoir est devenue un facteur important de distribution de la richesse entre les nations. Dans ce contexte, l'importance de l'éducation a considérablement augmenté.

Selon les analyses de l'OCDE sur la croissance économique des années 90, l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre explique au moins la moitié de l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) par habitant dans la plupart des pays de l'OCDE. Le capital humain joue un rôle essentiel. Dans les pays de l'OCDE, l'effet à long terme d'une année d'études supplémentaire sur la production économique est estimé à 6 p. 100 environ (OCDE, *Regards sur l'éducation, 2003*).

L'éducation n'est pas simplement un enjeu économique. S'il est vrai que les progrès de la technologie des communications et des transports ont profondément transformé l'économie mondiale, ils ont également eu un impact extraordinaire sur les sociétés et les cultures au cours des 50 dernières années. Le Canada est issu de deux grandes cultures européennes qui se sont établies sur un territoire occupé depuis des millénaires par une population autochtone diverse. Il a grandi grâce à l'immigration, qui a produit une des populations les plus culturellement diversifiées du monde. Cette diversité est un atout indéniable pour le Canada, mais elle pose également d'importants défis. Les systèmes d'éducation du Canada jouent un rôle déterminant en facilitant et en modelant l'équilibre requis pour maintenir la vigueur des deux groupes linguistiques officiels du Canada tout en assurant une ouverture toujours plus grande à l'égard de la diversité de la collectivité mondiale et de la société canadienne.

Au Canada, l'éducation est de plus en plus un enjeu prioritaire d'une grande importance aux yeux du public. La complexité croissante de la société et de l'économie exige dorénavant des compétences et des connaissances de niveaux toujours plus élevés de la part de chaque personne et de la société dans son ensemble. Depuis longtemps, l'éducation est valorisée au Canada et reconnue comme une manière

équitable d'accéder au niveau et à la qualité de vie auxquels aspirent la majorité des Canadiennes et des Canadiens. Cette importance accordée à l'éducation se reflète clairement dans le niveau d'instruction, au chapitre duquel le Canada affiche depuis longtemps un bon classement. En effet, le Canada arrive au cinquième rang parmi les 30 pays de l'OCDE pour ce qui est du pourcentage des personnes de 55 à 64 ans qui ont une formation collégiale ou universitaire – un indicateur de la façon dont les choses se passaient voilà 30 ou 40 ans. Il a maintenu ce haut niveau, étant au troisième rang quant au pourcentage des personnes âgées entre 25 et 34 ans qui ont atteint ce degré d'instruction. Sur le plan de l'éducation secondaire du deuxième cycle, le Canada fait également bonne figure au sein des pays de l'OCDE; il arrive septième pour les personnes âgées entre 55 et 64 ans et huitième pour les personnes âgées entre 25 et 34 ans (OCDE, *Regards sur l'éducation*).

En ce qui a trait à la qualité de l'éducation, le Canada affiche également de bons résultats. Parmi les pays de l'OCDE qui ont pris part au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE, les élèves de 15 ans du Canada se sont classés au deuxième rang en lecture, au troisième rang en mathématiques (avec les élèves de cinq autres pays) et au quatrième rang en sciences (avec les élèves de quatre autres pays) (OCDE, *Connaissances et compétences: des atouts pour la vie – Premiers résultats du PISA 2000*).

Le Canada est un chef de file mondial du fait qu'il ait adopté et adapté le nouveau modèle de l'apprentissage continu, dans lequel le modèle traditionnel école-travail-retraite a été remplacé par des changements fréquents de poste et de carrière, l'apprentissage à vie et le « recyclage professionnel ». Ce phénomène est démontré par l'augmentation de l'âge moyen ou médian des apprenantes et apprenants du postsecondaire et par l'importance croissante de l'apprentissage à temps partiel.

Les ressources publiques et privées affectées aux activités pédagogiques au Canada témoignent également de l'importance accordée à l'éducation. Au chapitre des dépenses publiques, l'éducation arrive au deuxième rang, précédée uniquement par le secteur de la santé. Cependant, pour ce qui est de l'éducation en tant que pourcentage du PIB, le Canada a glissé de la première place en 1990 à la quatrième place en 1995, puis à la onzième place en 2000 (OCDE, 2001). Les dépenses en tant que pourcentage du PIB ne révèlent pas tout puisque le PIB par habitant diffère d'un pays à l'autre. En dépenses réelles par élève du secondaire, le Canada s'est classé au seizième rang parmi les 26 pays de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles en 2000. Au chapitre de la recherche, le Canada est au neuvième rang parmi les pays de l'OCDE en ce qui touche les dépenses nationales totales comme pourcentage du PIB pour 2000 (OCDE, *Regards sur l'éducation*, 2001).

Bien que les taux de participation et de scolarisation aient augmenté de manière marquée au cours des 50 dernières années au Canada, l'accès demeure inégal au sein de la population, certains groupes continuant à tirer de l'arrière par rapport à la moyenne canadienne. Dans une économie et une société où l'éducation joue un rôle de plus en plus important, ces écarts de participation et de scolarisation deviennent de plus en plus problématiques du point de vue de l'équité sociale.

B. Portée des politiques en éducation

Lorsque la fédération canadienne a été créée en 1867, l'éducation a été reconnue comme relevant de la compétence des provinces. Cette mesure visait en particulier à protéger les droits religieux et linguistiques de la population canadienne-française. Au fil des ans, le rôle de l'éducation comme facteur de la vie sociale et économique a pris un grand essor. Outre l'universalisation de l'éducation primaire et secondaire, l'accès à l'enseignement postsecondaire est devenu une « attente » de la très grande majorité des familles du Canada, sinon un droit reconnu. La croissance du système primaire-secondaire a été remarquable tout au long des premières décennies du XX^e siècle. L'expansion du système postsecondaire s'est produite après la Seconde Guerre mondiale et s'est poursuivie dans les années 60 avec la maturation de la génération du baby-boom.

La reconnaissance de l'éducation comme compétence provinciale contribue à garantir que les politiques et les programmes tiennent adéquatement compte des préoccupations locales et des différences régionales. Comme le Conseil des ministres l'a énoncé dans la Déclaration de Victoria de 1999, chaque gouvernement provincial accorde « une grande valeur à l'élaboration de politiques éducationnelles, à leur adaptation aux besoins des régions et des collectivités, ainsi qu'à l'administration de programmes à l'échelon local, près des personnes desservies par les systèmes d'éducation ». C'est pourquoi plusieurs provinces délèguent un large pan de responsabilités aux autorités locales.

La Déclaration de Victoria signale également le chômage chez les jeunes, la création d'une économie du savoir, la mondialisation de l'économie et l'essor des technologies, « qui ont un impact sur notre quotidien autant que sur le marché du travail ». Cet impact se manifeste de diverses façons dans chaque province et territoire, mais certains défis sont communs à toutes les instances. Cette réalité oblige les provinces et territoires à travailler ensemble.

La reconnaissance de l'utilité de la coopération, voire de sa nécessité, a donné lieu à une série de priorités et d'initiatives pancanadiennes au sein de toutes les instances, allant de déclarations de haut niveau stipulant les objectifs, les principes et les priorités stratégiques, telle la Déclaration de Victoria, jusqu'à des projets et des programmes très concrets, tel le travail collectif sur un cadre commun des résultats d'apprentissage en sciences et l'évaluation du rendement scolaire à l'échelle pancanadienne et internationale par l'entremise du Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS) et du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE. Cette coopération a également permis d'articuler des positions communes sur certaines questions, tels les protocoles sur les langues officielles et la loi sur le droit d'auteur.

De plus, la mondialisation d'enjeux auparavant locaux ou pancanadiens a poussé les provinces et territoires du Canada à participer davantage à certaines organisations internationales telles l'OCDE et l'UNESCO. Cette participation du Canada multiplie les possibilités d'échange sur les enjeux

éducationnels qui touchent tous les pays. Puisque l'éducation relève des provinces, le CMEC est le porte-parole officiel du Canada à de tels forums internationaux sur l'éducation.

Dans le contexte pancanadien, la portée des politiques et des programmes du secteur de l'éducation a crû de façon exponentielle. Le rôle central de l'éducation et de l'apprentissage pour le mieux-être social, culturel et économique des personnes, des provinces et des territoires et du Canada dans son ensemble est reconnu. L'éducation n'est pas un ensemble isolé de programmes évoluant en vase clos et ne répondant qu'aux intérêts et aux enjeux locaux. Elle a une foule d'autres objectifs essentiels, tels la mobilité, la productivité, l'innovation, la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et polyvalente, la reconnaissance et le respect culturels mutuels et l'équité sociale.

Une des répercussions de cette interaction complexe des enjeux et des champs d'activité est que le gouvernement fédéral, bien qu'il n'ait aucun rôle constitutionnel dans le secteur de l'éducation comme tel, en est arrivé à jouer un rôle dans des secteurs qui ont un impact direct et indirect important sur l'éducation. À titre d'exemple, Ottawa a fait appel à ses pouvoirs constitutionnels sur l'assurance-emploi pour mettre sur pied des programmes qui aident les personnes en chômage à remettre à niveau leurs compétences professionnelles. Les dispositions constitutionnelles sur les langues officielles ont mené Ottawa à financer les provinces pour appuyer, dans les écoles du Canada, des programmes d'apprentissage du français ou de l'anglais en tant que langue seconde ou en tant que langue première en milieu minoritaire. Plusieurs programmes ont été créés pour faciliter l'accès des Autochtones à l'éducation, que ce soit au niveau primaire-secondaire ou postsecondaire.

La volonté d'Ottawa d'offrir plus de possibilités aux Canadiennes et Canadiens démunis sur le plan économique et social – un désir partagé par les provinces et les territoires – a poussé le gouvernement fédéral à soutenir l'aide financière aux études et à assumer certaines dépenses fiscales. Son intérêt à l'endroit de l'économie a donné lieu à une série d'initiatives visant l'innovation économique, notamment d'importants projets de financement de la recherche fondamentale et appliquée par l'entremise de conseils subventionnaires. De plus, les activités d'Ottawa au chapitre de l'immigration, du commerce international et de la propriété intellectuelle ont abouti à des lois et à des programmes fédéraux qui ont des répercussions importantes sur les programmes et les priorités des provinces et des territoires en matière d'éducation.

Dans ce contexte de rapports nombreux, bien que quelque peu confus et instables, le CMEC a formulé, dans la Déclaration de Victoria (1999), un énoncé visionnaire et englobant qui résume la portée et l'impact de l'éducation au Canada:

Nous croyons que l'éducation est un processus d'apprentissage permanent et que nous devons maintenir nos efforts en vue de créer une société d'apprentissage où l'on chérit l'acquisition, le renouvellement et l'application des connaissances. Nous croyons par

ailleurs que notre avenir dépend d'une société dont les membres sont instruits et cultivés et qui, tout en atteignant leurs propres objectifs de développement personnel et professionnel, participent à l'essor socio-économique. Au-delà de nos frontières, nos activités devraient refléter ces valeurs et nos priorités, tout en contribuant à renforcer notre rôle dans le monde. De plus, nous tenons à offrir à tous les citoyens et citoyennes la même possibilité de poursuivre des études et d'acquérir la formation qu'ils désirent.

Un récent sondage d'opinion révèle que les Canadiennes et Canadiens partagent la conviction des ministres selon laquelle l'éducation constitue un enjeu essentiel pour le Canada. Selon *Portraits du Canada 2003*, publié en octobre 2003 par le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), la santé, l'éducation et les relations fédérales-provinciales sont les trois grandes priorités de chaque province et territoire. Le sondage précise que 69 p. 100 de la population du Canada croient qu'une hausse du financement à l'éducation et à la formation devrait être la priorité du nouveau premier ministre du pays. Bien qu'au cours des dernières années les feux de l'actualité aient été braqués davantage sur la santé que sur l'éducation, cette dernière n'en demeure pas moins une priorité incontestable pour tous les Canadiens et Canadiennes.

CHAPITRE TROIS

RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ET DES DISCUSSIONS

A. Consultations et discussions

La consultation des provinces et des territoires et les discussions avec des universitaires, des spécialistes de l'éducation et des représentants du gouvernement fédéral ont permis de comprendre les nombreuses difficultés du monde canadien de l'éducation et du CMEC comme organisation. Les commentaires qui accompagnaient les réponses des ONG au questionnaire qui leur avait été posté ont livré une information très utile sur la façon dont le CMEC est perçu de l'extérieur. En visitant chaque instance dans la mesure du possible, l'équipe d'examen s'est fait une bonne idée des enjeux et des particularités propres à chacune ainsi que des considérations communes en matière d'éducation au Canada. Les discussions, assez approfondies, ont toutes porté sur une gamme de sujets d'ordre conceptuel, stratégique, administratif et organisationnel. Voici les resultants des consultations et des discussions de l'automne 2003.

1. Consultations des provinces et des territoires

Commentaires sur la mission et le mandat: Toutes les instances affirment avec force la nécessité d'une coopération entre provinces et territoires en matière d'éducation par l'intermédiaire d'une organisation pancanadienne. Le dialogue, la diffusion des pratiques exemplaires et l'élaboration d'une politique éducative pancanadienne sont considérés comme essentiels étant donné le rôle primordial de l'éducation face à l'émergence d'une économie de la connaissance ainsi qu'à l'égard de complexes questions de société. C'est pourquoi les instances conviennent que le rôle du CMEC, tel que les statuts le définissent à grands traits, reste pertinent.

La plupart des instances estiment que le CMEC doit devenir le leader reconnu du domaine de l'éducation au Canada, que sa voix doit se faire entendre en premier sur les questions d'éducation et que son expertise doit être reconnue. Les provinces et les territoires estiment en général que, faute d'engagement politique à ce moment, d'autres acteurs, tant du secteur privé que du gouvernement fédéral, vont s'empresser de combler le vide. Beaucoup considèrent d'ailleurs que c'est déjà ce qui se produit.

Les provinces et les territoires soulignent que, par suite de cycles électoraux déphasés, il y a eu des changements constants à la table du CMEC et, dans une moindre mesure, au Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME). Le Conseil n'a donc plus qu'une mémoire organisationnelle à court terme, ce qui complique son organisation et son fonctionnement.

Les provinces et les territoires estiment que les activités du CMEC devraient avoir une valeur ajoutée pour eux. Autrement dit, le CMEC ne devrait pas faire ce que les provinces et les territoires font déjà

fort bien ou ce que d'autres organisations pancanadiennes ou régionales accomplissent efficacement. Le Comité de l'éducation de l'OCDE est souvent évoqué comme modèle d'organisation vouée exclusivement à la stratégie. La capacité de cet organisme de fournir des documents de recherche pertinents aide les États membres à élaborer leurs propres politiques d'éducation.

Commentaires sur les stratégies: Toutes les instances sont d'avis que le Conseil a besoin d'objectifs clairs, ciblés, axés sur l'action et annoncés publiquement. Elles sont d'avis qu'il incombe aux ministres de diriger ce plan de travail et de démontrer les progrès accomplis en regard de résultats attendus et clairement décrits au préalable. Toutes soulignent qu'actuellement, le CMEC opère la plupart du temps en mode réactif, et en fonction de « projets ». Presque toutes les instances voient la nécessité d'une orientation plus stratégique.

De manière plus pragmatique, il semble y avoir une insatisfaction générale à l'égard du format des réunions, du fait que les ordres du jour du CCSME et du CMEC sont souvent identiques, et que les dossiers de synthèse sont longs et purement administratifs, et du flot sans fin de paperasse. Un certain nombre d'instances trouvent que le volet de l'ordre du jour où les instances décrivent ce qui se passe chez elles est improductif et qu'il faut trouver un meilleur moyen de partager les pratiques exemplaires. Plusieurs instances évoquent la nécessité de rééquilibrer la programmation entre le primaire-secondaire d'une part et le postsecondaire d'autre part.

Commentaires sur les relations externes: La question des relations entre le CMEC et le gouvernement fédéral est revenue constamment, dans toutes les instances. La plupart estiment que le CMEC doit presser le gouvernement fédéral de seconder son plan de travail. Un certain nombre croient même que l'absence de relations entre le CMEC et le gouvernement fédéral a nuit à l'élaboration d'une stratégie pancanadienne en éducation. Elles estiment que la société et les stratégies d'éducation ont profondément changé depuis trente ans et qu'il faut tenir compte de nouvelles réalités. Certaines suggèrent fortement qu'il faut trouver des moyens de stimuler un dialogue plus ouvert et plus positif avec le gouvernement fédéral tout en respectant les champs de compétence exclusifs des provinces et des territoires en éducation.

Enfin, on semble croire généralement que le CMEC ne doit pas tenter de se muer en institut de recherche puisqu'il n'a ni le personnel ni le budget pour ce faire. Toutefois, le CMEC doit favoriser l'établissement de liens étroits avec les instituts de recherche existants et les agences de financement afin de promouvoir ses priorités en éducation.

Commentaires sur le Secrétariat: Presque toutes les instances souscrivent à l'idée d'un secrétariat permanent mais le souhaitent plus axé sur la stratégie et moins sur les procédures. Elles soulignent, entre autres, la nécessité de travailler plus étroitement avec les provinces et les territoires pour déterminer le plan de travail approprié et maintenir l'attention générale sur les questions stratégiques.

2. Sondage auprès des organisations non gouvernementales (ONG)

Les observations des ONG sont très diverses, ce qui n'est pas surprenant étant donné le spectre assez étendu de celles qui ont été invitées à participer à l'évaluation. Un questionnaire a été posté à 27 organisations, et 13 ont répondu.

De manière générale, les ONG avalisent le rôle et le mandat du CMEC et le voient comme un mécanisme nécessaire et important, pour ce qui est, entre autres:

- de rassembler les instances au regard de questions d'intérêts communs;
- d'articuler une vision pancanadienne en éducation;
- de faciliter les évaluations pancanadiennes et internationales.

Toutefois, la plupart des ONG suggèrent un mandat plus large et plus ambitieux. Elles estiment par exemple que le Conseil doit établir une stratégie d'éducation pancanadienne et s'employer activement à positionner l'éducation comme la pierre angulaire du développement économique et social. Certaines ONG sont très critiques à l'égard des activités du CMEC à ce jour. Elles évoquent l'absence de progrès pour ce qui est entre autres de la mobilité des étudiants et étudiantes, de la formation des enseignants et enseignantes, de l'éducation chez les Autochtones et de l'éducation dans la langue des minorités. Exemples de commentaires: « Si les gouvernements des provinces et des territoires veulent que soient respectées les compétences que leur reconnaît la Constitution, ils doivent démontrer leur capacité d'agir de concert dans l'intérêt du Canada. » Et encore: « Pour être vraiment efficace, le CMEC doit prouver que le Canada est [...] plus grand que la somme de ses parties. »

On s'inquiète en particulier du peu de cas que le CMEC fait de l'enseignement public. Certains fustigent l'intérêt du CMEC à l'égard de l'enseignement privé et estiment que le Conseil devrait mettre un terme à ses relations avec ce secteur. Cette opinion n'est toutefois pas unanime, d'autres considérant au contraire que les syndicats et les entreprises doivent participer activement à l'établissement de la stratégie d'éducation.

À la question « Selon vous, le CMEC joue-t-il actuellement un rôle de chef de file dans l'éducation au Canada? », la plupart des ONG sont incertains. Bon nombre d'entre eux n'ont qu'une mince idée de ce qu'est le CMEC; certaines connaissent son existence et d'autres sont au courant d'une partie de ses réalisations, tels le Consortium du droit d'auteur et le projet d'enseignement en français aux minorités francophones. D'aucunes sont très critiques: « les médias rapportent souvent la discorde et le protectionnisme qui dressent les provinces les unes contre les autres » et « le CMEC n'a pas beaucoup contribué au dialogue pancanadien sur l'endettement des étudiants et étudiantes, les frais de scolarité, la liberté académique ou le financement de base ». Certains répondants pensent que le CMEC ne doit pas jouer un rôle prépondérant, puisque les processus pancanadiens s'enlisent habituellement dans la

nécessité d'opérer par consensus. Enfin, d'aucuns estiment que le CMEC assume suffisamment ses fonctions de chef de file dans des projets comme les évaluations nationales et internationales du rendement des élèves.

La plupart des ONG reprochent assez fortement au CMEC de ne pas engager davantage le gouvernement fédéral à l'action. Certaines sont surprises que le mandat du Conseil ne fasse aucunement allusion au gouvernement fédéral. Elles soulignent que les ONG et le grand public attendent beaucoup d'une collaboration entre le fédéral et les provinces en matière d'éducation. Beaucoup invitent le CMEC à envisager très sérieusement l'ajout d'une référence à la collaboration fédérale-provinciale dans un éventuel mandat renouvelé. L'une d'elle précise: « Nous savons à quel point une éventuelle intrusion du fédéral dans un champ de compétence provincial est chose délicate, mais le gouvernement fédéral a toujours contribué au financement du CMEC. Aux yeux des étudiants et étudiantes, des parents et des contribuables, c'est le résultat qui compte.» D'autres pensent que « les questions relevant du fédéral auraient beaucoup à gagner de l'élaboration de politiques et de stratégies communes qui permettraient de réagir de manière cohérente aux initiatives législatives, stratégiques et financières du gouvernement fédéral qui ont des conséquences sur l'éducation. »

Sur la scène internationale, le CMEC a joué et doit continuer de jouer un rôle prépondérant en représentant le Canada de manière efficace dans les activités et les programmes internationaux, estiment les ONG. Certaines s'inquiètent du fait que le Canada est souvent un observateur silencieux aux conférences internationales, incapable de contribuer substantiellement aux débats sans consulter l'ensemble des treize provinces et territoires à tout propos. Pour plusieurs, l'absence d'une stratégie d'éducation pancanadienne claire signifie que les autres fédérations ont souvent beaucoup plus de poids que le Canada dans les discussions internationales en matière d'éducation.

Enfin, la plupart des ONG aimeraient avoir des relations plus étroites avec le CMEC. Il leur paraît important que le CMEC les informe de son programme d'action et de ses priorités. Elles veulent être mises à contribution et être consultées sur les grandes questions stratégiques. Certaines aimeraient participer au processus décisionnel, mais la plupart souhaitent seulement être informées et consultées. Quelques-unes déplorent d'ailleurs l'abandon des forums sur l'éducation et suggèrent que le CMEC « instaure un processus plus structuré qui permettrait aux ONG du secteur de l'éducation de participer à la détermination des priorités et au choix des activités du CMEC ».

3. Discussions avec le personnel du secrétariat

Le personnel du secrétariat s'inquiète de ce que le CMEC se trouve dans une impasse et appuie fermement l'actuelle évaluation de l'organisme. Il souhaite que les rôles et obligations soient précisés pour dissiper la confusion actuelle. Il paraît déterminé à participer à l'élaboration d'une stratégie d'éducation pancanadienne et aimerait faciliter l'élaboration d'une orientation plus stratégique.

Il souligne enfin à quel point il importe que les provinces s'élèvent au-dessus de leurs préoccupations individuelles au profit d'objectifs communs.

Une bonne partie du personnel évoque les actuelles ressources financières. Il leur semble que l'on passe beaucoup de temps à jongler avec de tout petits budgets destinés aux projets. La dépendance envers l'apport du fédéral (environ la moitié du budget du CMEC) a une incidence déterminante sur la stratégie et les projets réalisés, qui reflètent souvent plus la disponibilité des fonds fédéraux que l'orientation du Conseil lui-même.

4. DISCUSSIONS AVEC LES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

L'équipe d'examen a discuté avec des représentants du ministère des Affaires intergouvernementales (Conseil privé), de Développement des ressources humaines Canada, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et de Patrimoine canadien. Tous ont fait part de leur volonté de dialoguer avec une table pancanadienne des ministres responsables de l'éducation. De fait, l'absence d'une telle tribune en frustre plus d'un. On estime que le contexte stratégique actuel de l'éducation et la nécessité d'encourager une culture d'apprentissage à vie oblige les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral à travailler de concert à résoudre les préoccupations communes. On cite le groupe de travail ponctuel des SMA sur l'aide financière aux étudiants et étudiantes, en qui on voit un bon exemple d'une démarche coopérative profitable aux deux paliers de gouvernement.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) suggère que les provinces tentent de concevoir une approche plus globale de la commercialisation de l'éducation internationale afin d'élargir les possibilités qui s'offrent au Canada étant donné l'incroyable potentiel du marché mondial. On estime aussi que les provinces et les territoires doivent harmoniser certaines procédures pour éviter de graves problèmes comme l'immigration illégale et les agissements d'établissements d'enseignement frauduleux.

5. Sommaire des thèmes abordés

L'étendue des consultations et des discussions et la variété des questions abordées se prêtent mal à une synthèse. Toutefois, plusieurs thèmes émergent, dont voici un résumé:

- 1. Les provinces et les territoires s'entendent pour dire qu'il faut traiter rapidement certaines questions d'intérêt pancanadien. Les participants ont d'ailleurs dressé une liste de questions qui ont besoin d'attention.
- **2.** Le CMEC doit stimuler l'échange d'informations de même que l'action coopérative à l'égard des questions d'intérêt commun aux instances. Toutefois, l'organisation actuelle est trop accaparée par l'échange d'information.

- 3. Il est urgent de traduire la vision du CMEC, telle qu'elle est exprimée dans la Déclaration de Victoria, en une stratégie favorisant l'action et annonçant des résultats précis. La stratégie du CMEC doit être axée sur un nombre restreint de questions à l'égard desquelles les provinces et les territoires pourront montrer les progrès accomplis et les succès remportés.
- **4.** Il faut clarifier les rôles et les responsabilités au sein du CMEC le rôle du Conseil, le rôle du comité exécutif, celui du CCSME et celui de la direction générale.
- 5. Il importe d'amorcer un dialogue constructif avec le gouvernement fédéral, de le structurer et de trouver un moyen d'assurer une communication continue.
- **6.** Il faut instaurer un processus qui permette aux ONG de participer aux décisions. Cette participation devra toutefois s'articuler au niveau administratif ou être à tout le moins bien structurée pour éviter de surcharger les ordres du jour des ministres et de monopoliser leur attention.
- 7. L'existence d'un secrétariat permanent assure au CMEC les ressources nécessaires à la réalisation de sa stratégie et de sa vision.

L'ampleur du consensus à l'égard de ces points ne laisse pas d'étonner. D'autres éléments ont été mentionnés, dont la grande complexité de l'environnement dans lequel travaille le CMEC. La ronde continue des ministres et des sous-ministres qui le composent crée beaucoup d'instabilité et oblige à guider constamment les nouveaux membres pour leur faire comprendre la nature de l'organisation, son travail et ses priorités. Il faut presque constamment « confirmer » l'organisation étant donné le roulement de ses membres, ce qui ne favorise pas les progrès.

B. Autres conseils ministériels pancanadiens

L'équipe d'examen a également étudié d'autres modèles de collaboration ministérielle au Canada afin de déterminer si certains éléments pourraient être utiles au CMEC. L'annexe D présente brièvement plusieurs conseils, de même que des renseignements sur leur mandat, leurs membres, leurs activités et leur fonctionnement administratif. Deux modèles mentionnés à plusieurs reprises dans le cadre des consultations provinciales et territoriales ont fait l'objet d'un examen approfondi : le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) et le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).

Le Forum des ministres du marché du travail (FFMT) – Créé en 1983, le FMMT fournit un mécanisme de coopération entre les instances sur les questions relatives au marché du travail et favorise la définition d'objectifs communs. Il fait la promotion d'une main-d'œuvre hautement qualifiée qui possède des compétences transférables et fournit un lien intergouvernemental aux structures participantes, comme les commissions de mise en valeur de la main-d'œuvre. Le FFMT est un

organisme de concertation fédéral-provincial-territorial, coprésidé par le gouvernement fédéral (DRHC). La province chef de file accueille le secrétariat (un coordonnateur ou une coordonnatrice de la province chef de file, un ou une spécialiste en analyse stratégique et une adjointe ou un adjoint à l'administration) pendant son mandat de deux ans.

Plusieurs groupes de travail ont été formés au sein du FFMT pour traiter des dossiers relatifs au marché du travail, dont le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre, chargé de veiller à la mise en œuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Bon nombre de ministres responsables de l'enseignement supérieur participent aussi aux activités du FFMT. Interrogés sur ce modèle, ils ont été nombreux à exprimer leur frustration par rapport au peu de progrès réalisés sur les enjeux clés. Ils ont en outre mentionné les difficultés liées à l'absence d'un secrétariat permanent, dont le manque de continuité, et la capacité inégale des instances à affecter du personnel supplémentaire au secrétariat lorsqu'elles deviennent chef de file. Enfin, certains aspects du programme de ce groupe sont de nature plus technique que celui du CMEC.

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) – Le CCME s'attache à promouvoir une coopération intergouvernementale efficace et coordonne les stratégies sur des questions intergouvernementales relatives à l'environnement. Les membres du CCME établissent ensemble des normes, des stratégies et des objectifs environnementaux uniformes à l'échelle pancanadienne. Environnement Canada est membre du CCME. La prise de décision par consensus est l'un des principes de fonctionnement de base du CCME, mais chaque gouvernement est libre d'adopter les propositions et les normes du Conseil.

Le Conseil se réunit au moins une fois l'an. Entre ces réunions, un comité de sous-ministres et un secrétariat gèrent les travaux du Conseil. La taille du secrétariat a varié au cours des années, passant de un ou de deux membres, au début des années 80, à dix-sept dans les années 1990. Le secrétariat actuel se compose de huit personnes (un directeur administratif, une directrice ou un directeur des Services de gestion, trois coordonnatrices ou coordonnateurs, une agente ou un agent de programme et deux adjointes ou adjoints administratifs.)

Il semble que le CCME ait accompli de grandes choses en un assez court laps de temps et ait réussi à établir des normes pancanadiennes claires dans plusieurs domaines. On attribue ses réussites aux pressions énormes que fait subir l'opinion publique aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour qu'ils collaborent dans le secteur de l'environnement. Qui plus est, les membres affirment que la présence du gouvernement fédéral à la table a favorisé des discussions franches et ouvertes qui ont contribué à la réalisation concertée du programme. Les ressources fédérales ont aussi favorisé l'atteinte des objectifs du CCME. Enfin, en raison de la nature très technique du domaine, le secrétariat peut faire appel à des spécialistes rapidement en accordant des contrats.

Le CMEC pourrait être en mesure d'adopter certains des modes de fonctionnement qui ont permis au CCME de réaliser des progrès considérables vers l'atteinte de ses objectifs. En 2000-2001, le CCME a entrepris un examen stratégique de ses réalisations, de ses travaux en cours et des enjeux à venir, afin de définir une orientation pour l'avenir. Soucieux que son programme lui permette d'assurer un leadership à la fois stratégique et pratique dans le domaine de l'environnement, le CCME a élaboré un plan d'activités triennal où étaient précisés les grands dossiers stratégiques, les principaux résultats attendus et les activités connexes. Le Conseil a en outre défini un format de rapport pour faciliter la gestion et le suivi des progrès réalisés dans l'exécution de son plan d'activités.

Il existe des différences évidentes entre le CMEC et le CCME, en particulier le ressort provincialterritorial de l'éducation et l'orientation moins technique des activités du CMEC. Néanmoins, certains modes de fonctionnement qui permettent au CCME de réaliser des progrès sensibles méritent l'attention. Par exemple, les lignes directrices du plan d'activités ci-dessous montrent les critères qui guident le CCME. Le CMEC pourrait se donner des lignes directrices semblables pour orienter ses activités.

Vu la multitude de questions environnementales potentielles à traiter, le CCME doit centrer son attention sur un nombre restreint d'initiatives. Pour sélectionner les travaux qu'il entreprendra collectivement, le CCME tient compte des critères suivants:

- les travaux répondent aux priorités et aux orientations des ministres;
- les travaux dotent les ministres d'un programme stratégique tourné vers l'avenir qui inclut des questions globales et transsectorielles;
- les travaux sont, dans la mesure du possible, mesurables et orientés vers des résultats
- dans la mesure du possible, les mesures d'action produisent un résultat direct sur le plan de la protection de l'environnement ou du développement durable;
- les travaux sont faciles à comprendre et tiennent compte des intérêts des intervenants.

Le Conseil des ministres continuera de définir ses travaux de manière à assurer une concordance entre les orientations stratégiques et les mesures d'action de l'organisation.

Le plan d'activités du CCME est publié sur le site Web de l'organisme. Il décrit en détail les réalisations attendues à chaque exercice financier et les objectifs des années à venir. Le CCME fait grand usage des groupes de travail, à qui il confie des tâches précisées dans son plan d'activités, dans le but d'atteindre ses objectifs.

Le CCME a connu des difficultés semblables à celles du CMEC, comme en témoigne son plan stratégique de 2001:

- Continuité et flexibilité du Conseil et, dans une moindre mesure, du groupe des sous-ministres
- Difficulté de maintenir un niveau durable d'enthousiasme et de direction pour des engagements qui s'étalent sur une période de cinq à dix ans
- Mutation constante des priorités politiques
- Difficulté, dans un modèle commun, de déterminer les réussites que chacun des ministres peut présenter à l'électorat

Ces difficultés du CCME sont très semblables à celles que connaît le CMEC. Certaines sont sans doute propres au contexte politique pancanadien, où les provinces et territoires ont des pouvoirs considérables, mais éprouvent des difficultés à collaborer pour atteindre des objectifs communs.

C. Systèmes d'éducation au sein d'autres fédérations, de l'Union européenne et de l'OCDE

ALLEMAGNE

En République fédérale d'Allemagne, à moins que la constitution n'accorde des pouvoirs législatifs à la fédération, les *Länder* (ou « provinces ») ont le droit de légiférer en matière d'éducation. Les principes généraux relatifs à l'enseignement supérieur, au perfectionnement et à la formation en entreprise, à l'aide à la formation et à la protection juridique des étudiants qui suivent des cours par correspondance, ainsi que les règlements concernant l'entrée dans les professions juridiques, médicales et paramédicales relèvent du gouvernement fédéral. Il revient également au gouvernement fédéral d'établir le salaire et les rentes des enseignantes et enseignants, qui sont des fonctionnaires. Autrement, tous les autres aspects de l'enseignement préscolaire, primaire-secondaire et supérieur, ainsi que de l'éducation permanente, relèvent des Länder.

Dans ce contexte constitutionnel, les *Länder* souhaitent collaborer dans des dossiers supra-régionaux en matière d'éducation, et le gouvernement fédéral cherche à établir des relations avec les gouvernements des *Länder* à propos de questions d'intérêt national ayant une incidence sur la qualité de l'éducation et ses liens avec d'autres politiques socioéconomiques.

À l'instar du CMEC, le Conseil permanent des ministres allemands de l'Éducation et de la Culture (KMK) n'a pour membres que des ministres provinciaux. Contrairement au Canada, toutefois, l'Allemagne a un ministre fédéral de l'Éducation (et de la Recherche), qui participe aux réunions du KMK, mais à titre d'invité et à l'occasion seulement. Le KMK a été créé dans le but d'harmoniser le plus possible les systèmes d'éducation allemands de manière à faciliter la mobilité professionnelle et

personnelle des individus à l'intérieur du pays. Le KMK s'occupe des questions politiques suprarégionales qui concernent l'enseignement primaire-secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que la recherche et la culture, et cherche une perspective commune. Les décisions doivent être adoptées par consensus, et leur mise en œuvre doit faire l'objet de mesures précises, y compris de dispositions juridiques, au besoin.

Dans la quête de cet objectif, les ministres des *Länder* ont négocié des ententes sur une foule de sujets: structure commune pour les systèmes scolaires; âge du début et durée de la fréquentation scolaire à plein temps; début et fin de l'année scolaire, durée des vacances scolaires, désignation des établissements d'enseignement, reconnaissance des examens et barèmes de notation des résultats des élèves. Plus récemment, d'autres décisions ont porté sur les exigences relatives à l'apprentissage de l'allemand, des mathématiques et des langues étrangères; la structure du système scolaire des dernières années du secondaire; la formation des maîtres et la reconnaissance mutuelle des enseignantes et des enseignants.

La Commission allemande de la planification en éducation et de la valorisation de la recherche (BLK) est l'organe chargé d'assurer la collaboration en éducation entre la fédération et les Länder. Le ou la ministre de l'Éducation du fédéral et ceux des *Länder* en sont membres, ainsi que les ministres fédéraux ayant un portefeuille pertinent (les ministres responsables de l'économie et de l'emploi, par exemple), mais généralement, seuls quelques ministres des *Länder* participent à ses activités.

Les travaux de la BLK ont porté essentiellement sur des innovations, notamment le recours aux médias dans l'enseignement supérieur, la promotion des femmes dans les sciences, l'élaboration de stratégies visant à faciliter l'intégration des décrocheurs de milieux défavorisés au marché du travail et l'expansion du rôle régional des établissements d'enseignement professionnel.

À part ces ententes formelles, le gouvernement fédéral intervient en usant de son droit de financer des projets précis. Toutefois, de telles initiatives sont uniquement possibles moyennent une entente préalable avec les Länder, qui porte souvent sur le financement partagé de l'initiative. Entre autres exemples d'initiatives fédérales, mentionnons la promotion de la journée scolaire prolongée, par laquelle le gouvernement fédéral souhaite allonger la période que les élèves passent à l'école, et une initiative fédérale d'éducation permanente sous la forme d'un programme de promotion des « régions apprenantes », où les politiques en matière d'éducation et de formation sont liées de près à d'autres politiques économiques et sociales et où les établissements pertinents sont encouragés à travailler ensemble.

Comme au Canada, dans une certaine mesure, les ministres des *Länder* sont réticents à collaborer avec leur homologue fédéral, – pour protéger les pouvoirs que leur confère la constitution dans le domaine de l'éducation – et ce, même s'ils ont officiellement comme homologue le ministère fédéral de l'Éducation.

Le modèle allemand n'offre rien de véritablement différent pour le Canada, à part un second organisme auquel participeraient à la fois les ministres provinciaux, et fédéraux (mais auquel peu de ministres provinciaux participent).

AUSTRALIE

La constitution australienne définit l'éducation comme une compétence des États. Le gouvernement fédéral y joue cependant un rôle de plus en plus important, mais qui varie au sein des trois principaux secteurs : enseignement primaire-secondaire, formation professionnelle et technique, enseignement supérieur. L'enseignement supérieur était presque exclusivement de compétence fédérale dans les années 70. Le gouvernement fédéral joue en outre un rôle de plus en plus grand dans la formation technique et professionnelle en raison de ses préoccupations relatives au développement de la main-d'œuvre. Il joue également un rôle croissant au primaire-secondaire parce qu'il est membre de conseils d'éducation nationaux avec les États et parce qu'il finance certains projets particuliers.

Le Conseil australien des ministres de l'Éducation, de l'Emploi, de la Formation et de la Jeunesse (MCEETYA) – Ce conseil ministériel australien a notamment pour fonctions la coordination des politiques stratégiques à l'échelle nationale; l'élaboration et la négociation d'ententes nationales portant sur des objectifs et des intérêts communs (y compris les principes régissant les relations avec les gouvernements ou les États australiens) dans ses domaines de compétence; la négociation entourant la portée et la formule de la reddition de comptes nationale dans ses domaines de compétence; l'échange d'information et le partage de ressources nécessaires à atteinte d'objectifs et de priorités établis; la coordination des communications et la collaboration avec les structures nationales.

Ce conseil et son rôle ont évolué dans un contexte constitutionnel semblable à celui du Canada, où l'éducation relève des États et territoires, et non du gouvernement fédéral. Le rôle du gouvernement fédéral australien dans l'éducation a pris de l'ampleur au cours des 50 dernières années. Le pays compte désormais un puissant ministère fédéral de l'Éducation, par exemple. Cette hausse de l'influence s'est d'abord fait sentir dans l'enseignement supérieur, où le fédéral fournit maintenant la quasi totalité du financement public et exerce pratiquement seul sa compétence. Elle a ensuite touché le primaire-secondaire, où le fédéral fournit à présent une part importante, quoique exceptionnelle, du financement des écoles privées, et une bonne part du financement des écoles privées. Plus récemment, le fédéral a étendu son influence sur la formation professionnelle et technique, principalement en raison de l'intérêt accordé par le fédéral au développement de la main-d'œuvre. L'influence et le financement du fédéral sont considérables dans ce secteur, mais en raison d'un flou entourant la distinction entre le secteur de la formation professionnelle et technique et ceux des secteurs secondaire et supérieur, l'influence du gouvernement fédéral au primaire-secondaire s'est intensifiée.

En Australie, une partie de la collaboration ne concerne que les États, mais les principales initiatives de collaboration regroupent à la fois les ministres fédéral et provinciaux. Par exemple, les États et les ministres fédéraux ont défini des objectifs nationaux communs pour l'éducation primaire-secondaire; établi des cadres communs nationaux des principaux programmes d'études; élaboré des politiques nationales relatives à l'éducation des filles, aux élèves autochtones, à l'éducation permanente et à la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans les universités australiennes; et élaboré un cadre de travail national sur les compétences. Les ministères fédéral et provinciaux, ainsi que le bureau australien de la statistique, collaborent au recensement annuel des écoles, de la population scolaire, du corps enseignant et des dépenses en éducation. Ils publient en outre conjointement le *Annual National Report on Schooling*, qui fait état de la réussite des écoles dans l'atteinte des objectifs fixés au primaire-secondaire.

Le Conseil est appuyé par un petit secrétariat national dirigé par un ou une secrétaire, qui ne négocie ni ne parle au nom du Conseil. Les ministres s'adressent parfois aux médias, qui s'intéressent surtout aux propos du ministre fédéral.

Il semble peu probable que ce modèle convienne au contexte pancanadien. D'abord, les États australiens ont plus de pouvoirs que les provinces et les territoires du Canada parce qu'il n'existe pas, en Australie, de districts ou de conseils scolaires ayant des pouvoirs sous le niveau des États. Ensuite, le modèle australien accorde un rôle bien plus grand au gouvernement fédéral qu'il ne serait vraisemblablement acceptable au Canada. Quoi qu'il en soit, il aura fallu plus de 40 ans pour que l'Australie passe d'une situation semblable à celle qui prévaut au Canada au modèle actuel. L'avancement et la collaboration ont souvent été controversés, et les négociations, souvent ardues, mais, en bout de ligne, le pays s'est donné une perspective nationale en matière d'éducation, y compris dans les domaines qui demeurent principalement du ressort des États.

États-Unis

Aux États-Unis, l'éducation relève des États à peu près comme dans les fédérations d'Allemagne, d'Australie et du Canada. Comme au Canada et contrairement à l'Allemagne et à l'Australie, des pouvoirs considérables y sont accordés à un palier inférieur aux États, soit aux districts scolaires.

Il n'existe pas aux États-Unis d'équivalent des conseils de ministres provinciaux que l'on trouve au Canada (CMEC), en Allemagne (KMK) et en Australie (MCEETYA). Les États-Unis ont toutefois une Education Commission of the States (ECS), où les États sont représentés par leur gouverneur et cinq autres personnes, habituellement le ou la chef de l'administration scolaire de l'État (chief state school officer), des représentants de l'assemblée législative, des dirigeants du secteur de l'éducation et des chefs de file du secteur privé. Cet organisme ne cherche pas à atteindre de consensus stratégiques, ni à établir des orientations nationales, mais plutôt à favoriser l'échange d'information, d'idées et d'expériences. Il y a aussi le Council of Chief State School Officers (CCSSO), qui réunit les fonctionnaires qui dirigent les ministères responsables de l'enseignement primaire-secondaire au sein des États et territoires. À

l'instar de l'ECS, le CCSSO facilite l'échange de renseignements, dont certains portent sur des initiatives fédérales courantes, et d'autres sur des dossiers d'importance nationale.

Le gouvernement américain travaille directement avec les États, sans passer par l'un de ces organismes. Il collabore toutefois avec ces organismes dans le cadre de projets particuliers et finance une partie de leurs activités. Des dispositions juridiques empêchent formellement le gouvernement fédéral d'intervenir dans tout ce qui touche les curriculums, les normes et les évaluations de rendement et les programmes d'études. Si ces dispositions protègent officiellement la compétence des États en la matière, le fédéral n'exerce pas moins une influence considérable, par l'intermédiaire de son ministère de l'Éducation, en suscitant des débats publics sur la qualité de l'éducation et l'enseignement, et en finançant des programmes particuliers dont les instances sont tenues de respecter les exigences.

Si les systèmes des É.-U. et du Canada se ressemblent au plan constitutionnel, ils diffèrent à deux importants égards. Au niveau le plus simple, les É.-U. ont un ministère fédéral avec lequel les États doivent composer. La différence la plus importante, toutefois, pour tirer des leçons du présent examen, tient au fait qu'il y a, aux É.-U, des écarts de moyens très prononcés qui ont eu pour effet des fonctionnements très différents d'un État à l'autre. Les États ont créé des organismes comme l'ECS et le CCSSO, pour favoriser le partage d'information et d'expériences, mais ils ne se sont jamais entendus sur l'élaboration d'une orientation « panaméricaine » en éducation ou en matière de réponses stratégiques, comme l'on fait les ministres du Canada par la Déclaration de Victoria. Lorsque l'on peut parler d'une perspective nationale, celle-ci est définie par le gouvernement fédéral.

Union européenne

À certains égards, l'Union européenne (UE) s'apparente à une fédération. Dans les dossiers relatifs au travail, par exemple, elle fait entendre une seule voix par l'intermédiaire de sa Commission. En éducation, les États membres conservent leurs pleins pouvoirs. Néanmoins, il existe une collaboration considérable entre les États membres dans le domaine de l'éducation, collaboration que facilite un secrétariat puissant au sein de la Commission européenne (CE) et un financement central administré par le secrétariat. Les travaux en éducation sont gérés par un Conseil des ministres de l'Éducation, qui se réunit jusqu'à quatre fois l'an, et sont appuyés par un comité d'éducation constitué de hauts-fonctionnaires.

La collaboration en éducation s'est considérablement intensifiée en 2000, suite à la décision des chefs d'État de l'UE de se fixer comme objectif de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Les chefs d'État ont donné aux ministres de l'Éducation le mandat précis de viser cet objectif en adoptant des objectifs communs en matière d'éducation et des barèmes permettant d'évaluer les progrès réalisés, ainsi

qu'en collaborant au niveau des programmes. Les chefs d'État ont ainsi modifié les règles pour obtenir une perspective plus centralisée et des actions plus concertées par l'intermédiaire d'un secrétariat central. Pour avoir quelque chose d'équivalent au Canada, il faudrait que le nouveau Conseil de la fédération suscite, ou même oriente, comme l'ont fait les chefs d'État de l'UE, une collaboration plus active dans l'établissement d'une orientation pancanadienne en matière d'éducation. La portée du transfert de pouvoirs au sein de l'UE dans le domaine de l'éducation demeure contestée, mais elle a tout de même autorisé de nouvelles activités pour son comité exécutif et donné une orientation nouvelle au Comité d'éducation du Conseil des ministres de l'Éducation.

Organisation de coopération et de développement économiques

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'est pas une source évidente d'idées applicables au CMEC, mais elle permet sans doute de tracer des parallèles. L'OCDE n'a pas de pouvoirs fédéraux, et ses membres sont des États indépendants sans obligation de collaborer. Évidemment, ces pays ne cèdent aucun pouvoir à un organe central. L'OCDE offre simplement un modèle de collaboration volontaire et, par ses travaux concertés, elle présente des options stratégiques que chacun des pays membres est libre d'endosser ou non.

À ce chapitre, l'OCDE pourrait servir de modèle à la collaboration des provinces et des territoires du Canada au sein du CMEC. Par contre, elle n'offre aucun modèle de collaboration provinciale-territoriale-fédérale.

La stratégie d'élaboration de programmes pour les travaux de l'OCDE en éducation, adoptée en 2003, pourrait servir d'exemple d'orientation stratégique et claire que le CMEC pourrait adopter. Le Conseil devrait alors cerner certains grands dossiers émergents et choisir d'y concentrer son attention. Les travaux dans ces dossiers nécessiteraient alors la participation des provinces et territoires, et un secrétariat du CMEC qui pourrait répondre aux besoins d'analyse stratégique en préparant et en coordonnant les travaux.

Implications pour le CMEC

S'il est impossible d'adopter un modèle étranger et de le transposer simplement au Canada, l'étude d'autres systèmes permet néanmoins de tirer des leçons intéressantes.

Dans tous les régimes fédéraux étudiés, l'éducation est de ressort provincial ou territorial, et non fédéral. Dans tous les cas, cependant, on assiste à un déplacement du pouvoir vers le fédéral, et même à un changement de compétence, comme pour l'enseignement supérieur en Australie. Cette tendance tient d'une part au besoin d'harmoniser les politiques en éducation aux autres domaines de ressort fédéral et, d'autre part, à l'intolérance croissante, chez les individus et les entreprises, à l'égard de ce qu'ils considèrent comme des différences arbitraires au sein d'un même pays. La mobilité croissante de la main-d'œuvre et des entreprises a nourri ce mécontentement.

Au Canada, l'intervention du fédéral dans le domaine de l'éducation a moins changé que dans les autres pays. C'est toutefois en Allemagne que les changements ont été les moins perceptibles. Ce pays a un ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche, mais qui n'a pratiquement pas de pouvoirs sur l'enseignement primaire-secondaire, des pouvoirs limités à la formation en entreprise dans le secteur de la formation professionnelle et technique, et un rôle un peu plus important en enseignement supérieur, en raison de ses engagements dans les orientations stratégiques. Il ne semble pas y avoir beaucoup plus de collaboration entre les provinces allemandes, gérée par le KMK, qu'au Canada, par l'entremise du CMEC. Le Canada devrait considérer la situation de l'Australie comme une mise en garde puisque le rôle du fédéral dans ce pays s'est intensifié à tous les paliers de l'éducation depuis 50 ans, de manières que les personnes avec lesquelles nous avons échangé jugeraient vraisemblablement inacceptables au Canada. L'Union européenne se rapproche davantage de l'Allemagne que de l'Australie, ce qui n'a rien d'étonnant puisque ses membres ne sont pas des provinces au sein d'un pays, mais des États à part entière. L'UE a néanmoins adopté, dernièrement, une perspective collective plus marquée.

Les considérations internationales devraient être obligatoires dans le cas d'études comme celle-ci. Il n'existe pas une seule façon de bien faire les choses et, même si les changements apportés ailleurs paraissent définir une certaine norme, il n'est pas obligatoire d'aller dans la même direction. Il revient à chaque État de déterminer ce qui lui convient le mieux, compte tenu de son histoire et de sa culture.

Le Canada aurait l'option de considérer le CMEC comme le fait l'OCDE, soit comme une tribune d'étude collective des enjeux stratégiques, et le CMEC pourrait de son côté se doter d'un secrétariat qui se consacrerait à la recherche et à l'analyse stratégique, de concert avec des homologues provinciaux et territoriaux. Une autre option consisterait à considérer le CMEC comme le KMK allemand et à négocier une gamme plus vaste de politiques et de pratiques d'intérêt commun pour définir une orientation pancanadienne. Si le Canada devait adopter le modèle australien, le CMEC s'apparenterait à la MCEETYA australienne et deviendrait un organisme de collaboration fédérale-provinciale-territoriale qui s'attacherait à déterminer quelles politiques pourraient avoir une application locale particulière dans les provinces et territoires, et lesquelles auraient avantage à être pancanadiennes.

CHAPITRE QUATRE

RECOMMANDATIONS

Le mandat du CMEC est défini dans les statuts du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), adoptés en 1967, et s'articule en deux principaux articles:

2. Le Conseil a pour but de permettre aux ministres de se consulter sur des questions d'intérêt commun, de favoriser la collaboration la plus étroite possible entre tous les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux membres du Conseil dans les domaines touchant l'éducation, là où existent une préoccupation et un intérêt communs, et de collaborer avec les autres organisations d'enseignement en vue de promouvoir le développement de l'éducation au Canada.

et

7. Devoirs du Conseil

Tout en respectant l'autonomie d'action de chaque ministère provincial ou territorial, le Conseil veillera à servir ses Membres dans les domaines suivants :

- a) consultation et action concertée touchant les problèmes communs, à l'avantage de tous et chacun;
- b) prise de décision collégiale en ce qui concerne les activités internationales pouvant intéresser le Conseil et participation conjointe à ces activités, y compris les consultations pertinentes avec les autorités fédérales; et
- c) échange d'information.

D'après les propos recueillis durant l'exercice de consultation des instances, un examen des enjeux actuels du milieu de l'éducation au Canada et une analyse de divers modèles internationaux et pancanadiens de collaboration ministérielle, l'équipe d'examen a étudié la mission et le mandat du CMEC afin de déterminer s'il y aurait lieu de les modifier.

L'équipe d'examen a conclu que l'énoncé du mandat du CMEC était certainement assez général pour englober une bonne variété d'activités, et que les statuts ne semblaient pas restreindre le travail du Conseil. Ainsi, la mission et le mandat définis dans les statuts semblent donner au Conseil toute la latitude voulue pour ses activités des années à venir. En outre, la formulation, l'esprit et l'intention des statuts sont conformes à la vision des ministres de l'Éducation de l'ensemble du Canada. Ces derniers considèrent le Conseil comme un organe chargé d'élaborer et de promouvoir la stratégie pancanadienne d'éducation.

Cependant, toutes les instances consultées ont dit souhaiter que le Conseil fasse progresser les dossiers d'intérêt pancanadien. Des trois devoirs énumérés à l'article 7, l'échange d'information domine en ce

moment le programme du CMEC. À part quelques exceptions importantes et dignes de mention, les réalisations du Conseil au niveau de l'« action concertée touchant les problèmes communs » et de la « [promotion du] développement de l'éducation au Canada » semblent plutôt limitées.

Il n'est pas nécessaire de modifier la mission ni le mandat du Conseil, mais l'équipe d'examen recommande un changement de priorités et d'activités, autrement dit, un virage vers la collaboration et l'action, deux termes qui reviennent dans les statuts. Le CMEC devra accorder plus d'importance à la « consultation et [à l']action concertée touchant les problèmes communs, à l'avantage de tous et chacun », comme le précise l'article 7 a) des statuts.

Il convient de mentionner que les statuts, adoptés il y a 30, ont résisté à l'épreuve du temps et traduisent encore très bien la portée générale de la mission et du mandat de l'organisme. Ce ne sont donc pas les statuts comme tels qui empêchent le CMEC de mener les actions concertées que toutes les instances jugent souhaitables, voire nécessaires, pour que le CMEC deviennent un leader en éducation. La difficulté est de trouver des moyens efficaces de réaliser ce mandat et cette mission, compte tenu des obstacles structurels qui résultent naturellement – et peut-être inévitablement – d'un organisme regroupant treize instances. Le CMEC s'est donné une vision claire, mais il n'a pas été en mesure de réaliser des progrès constants pour la concrétiser.

Afin d'aider le CMEC à concrétiser sa vision, l'équipe d'examen recommande les changements suivants:

- A. Établir une stratégie et un plan de travail permettant l'atteinte des objectifs stratégiques du CMEC
- B. Définir les rôles et responsabilités
- C. Définir le rapport avec le gouvernement fédéral
- D. Définir les rapports avec les ONG
- E. Modifier les processus et mécanismes administratifs

L'équipe d'examen suggère que le CMEC commence par analyser le mode de fonctionnement de l'OCDE, car le Conseil devrait servir de tribune à l'étude de diverses options stratégiques. Ensuite, le CMEC devrait étudier le modèle allemand de collaboration en éducation, où se négocie une vaste gamme de politiques et de pratiques d'intérêt commun. Comme il a été mentionné au chapitre 3, il n'est pas possible d'implanter tout simplement un modèle étranger au Canada, mais certaines approches étrangères méritent que le CMEC s'y attarde pour faire progresser son programme.

A. Établir une stratégie et un plan de travail permettant l'atteinte des objectifs stratégiques dy CMEC

Pour devenir le chef de file dans le domaine de l'éducation au Canada, le CMEC doit adopter un plan de travail axé sur des mesures concrètes qui donneront tout son sens à la vision articulée dans la Déclaration de Victoria et en permettront la concrétisation. Les membres du Conseil doivent s'entendre

sur un programme qui répond aux enjeux de l'éducation au Canada, dresser un plan de travail contenant des produits livrables précis servant à la réalisation du programme et répondre publiquement des progrès réalisés.

Pour ce faire, il faudra adopter de nouveaux processus. L'équipe d'examen suggère au CMEC d'appliquer une formule préconisée par la nouvelle Direction générale de l'éducation de l'OCDE. En prévision d'un sommet qui devait se tenir en Irlande, on a demandé au chef de chaque délégation d'identifier les cinq principaux dossiers stratégiques sur lesquels ils pensaient devoir se pencher au cours des trois à cinq prochaines années dans leur pays. Si le CMEC devait adopter cette formule, il faudrait organiser une réunion pour établir les priorités des ministres et des sous-ministres et dresser une liste des questions stratégiques qui nécessiteraient une action concertée. À partir de cette liste, le Secrétariat, en consultation avec les provinces et territoires, pourrait rédiger les documents d'information sur les thèmes choisis et proposer au CCSME une stratégie précise pour le CMEC. Les sous-ministres examineraient ces documents préparatoires avant de les transmettre aux ministres à des fins de discussion et d'approbation. Une fois la stratégie définie, le Secrétariat, de concert avec le CCSME, dresserait un plan de travail et le soumettrait à l'approbation des ministres.

Deux mesures prioritaires ont été cernées:

- Définir une stratégie d'éducation pancanadienne respectant l'esprit et l'intention de la Déclaration de Victoria;
- Dresser un plan de mise en œuvre de cette stratégie où seront définis les produits livrables, les critères d'évaluation et les échéanciers.

Suite à l'approbation de la stratégie et du plan de travail, le CMEC les transmettra aux premiers ministres provinciaux et territoriaux (possiblement dans le cadre de la nouvelle structure du Conseil de la fédération) pour qu'ils prennent connaissance des enjeux et des priorités établis. Une fois commentée et approuvée par les premiers ministres, la stratégie d'éducation aura une valeur ajoutée et, grâce à des rapports présentés régulièrement à la Conférence annuelle des premiers ministres ou au Conseil de la fédération, l'éducation s'inscrira dans les programmes et les priorités des premiers ministres. Cette formule aurait l'avantage de faire ressortir l'éducation comme partie intégrante du programme pancanadien des premiers ministres provinciaux et territoriaux.

Une fois la stratégie et le plan de travail définis, endossés par les premiers ministres des instances et inscrits dans leur liste de priorités, le CMEC devra élaborer une stratégie de communication qui lui permettra d'accroître sa visibilité et d'amorcer le dialogue avec la population canadienne. Les communications devraient être confiées à des spécialistes du domaine qui travailleraient au Secrétariat. L'équipe d'examen recommande aussi que le CMEC suive l'exemple du Conseil canadiens des ministres de l'environnement en rendant public ses plans de travail et en publiant des rapports d'avancement des travaux sur son site Web.

B. Définir les rôles et responsabilités

Pour assurer le fonctionnement efficace d'un organisme aussi complexe que le CMEC, il est essentiel de comprendre les rôles et responsabilités des entités qui le composent. Lorsqu'elle a consulté les provinces et les territoires et le personnel du Secrétariat, l'équipe d'examen a constaté qu'il y avait des écarts considérables dans la perception des rôles et responsabilités. Si le Conseil est déterminé à passer à l'action, il devra clarifier ces rôles afin de guider les activités quotidiennes de toutes les personnes qui oeuvrent au sein de l'organisme.

Dans les pages qui suivent, l'équipe d'examen formule des recommandations quant aux principaux paramètres qui définissent les divers maillons internes du CMEC, et qui les distinguent les uns des autres.

LE CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil est chargé d'élaborer une stratégie d'éducation claire, à long terme, assortie d'un plan de travail pour les trois à cinq prochaines années, qui favorisera l'atteinte de ses objectifs. Les activités du Conseil devraient être de nature stratégique plutôt que réactive, et appuyer la stratégie pancanadienne d'éducation au moyen de rapports et d'échanges avec les premiers ministres provinciaux et territoriaux et le nouveau Conseil de la fédération. Ces activités inscriraient l'éducation au cœur des processus décisionnels pancanadiens.

Il est aussi essentiel que le Conseil définisse ses priorités en ce qui concerne les activités internationales du secteur de l'éducation. En ce moment, les instances réagissent habituellement très peu aux rencontres internationales et n'en saisissent pas toujours la portée globale. Les ministres doivent se doter d'un programme international qui appuie la stratégie pancanadienne et établit des priorités au chapitre de ses activités internationales.

Il semble que le Conseil soit maintenant très accaparé par le partage d'information et la gestion de projets. Le Conseil ne devrait pas consacrer le peu de temps dont il dispose à régler des questions administratives ou à assurer le suivi de projets. Il devrait plutôt se concentrer sur une orientation stratégique qui lui permettrait de jouer son rôle de chef de file de l'éducation au Canada, de porteparole pancanadien de l'éducation et de coordonnateur des activités internationales du Canada dans le domaine de l'éducation.

L'équipe d'examen résume ci-dessous sa recommandation, qui consiste à remodeler considérablement le profil et l'orientation stratégique du Conseil:

Situation actuelle	Situation Recommandée
Approche réactive	Approche proactive
Partage d'information	Leader de l'éducation au Canada
Gestion de projets	Activités stratégique
Programme axé sur les besoins	Programme axé sur des enjeux stratégique

COMITÉ EXÉCUTIF MINISTÉRIEL

Durant le processus de consultation des provinces et des territoires, l'équipe d'examen a constaté une certaine confusion quant au rôle et à la pertinence du Comité exécutif. Si le CMEC adopte la recommandation de cibler davantage ses activités et de prendre un virage stratégique, le Comité exécutif deviendra un rouage important pour le fonctionnement de l'organisme. C'est lui qui devrait assumer la gestion courante du Conseil des ministres et de la corporation. En fait, les tâches du Comité exécutif paraissent assez bien définies dans les statuts, mais il semble qu'en pratique, leur définition se soit perdue au cours des dernières années.

Le Conseil peut à discrétion, en adoptant une résolution à cet effet, déléguer à l'Exécutif un, plusieurs ou même l'ensemble de ses pouvoirs [...]. L'Exécutif fera notamment office de comité directeur sur les questions de politique et devra attirer l'attention du Conseil sur les questions à l'égard desquelles il croit que celui-ci pourrait avoir à formuler des lignes de conduite et des propositions. L'Exécutif fera également office de comité des finances du Conseil. [...] (Extraits de l'article 11 e)

Outre ses tâches administratives au sein du Conseil, il est encore plus important que le Comité exécutif joue un rôle de « comité directeur » et veille à ce que l'orientation stratégique du CMEC soit pertinente, réalisable et à jour. Il doit faire en sorte que les réunions reflètent les programmes ministériels et que le Conseil concentre son attention sur les dossiers stratégiques en matière d'éducation et progresse constamment vers l'atteinte de ses objectifs.

Bon nombre d'instances ont mentionné qu'elles comprenaient mal le processus d'établissement des ordres du jour. Elles craignent que les ordres du jour ne soient dressés au gré des projets, et que les projets s'étirent indéfiniment en raison de leurs nombreux cycles de développement. Il incombe au Comité exécutif d'assurer la pertinence des ordres du jour.

Quelques instances ne sont pas satisfaites de la structure et de la composition du Comité exécutif. L'équipe d'examen s'est penchée sur la question en vue de proposer d'autres options, mais les possibilités envisagées présentaient toutes des désavantages tout aussi importants. De nombreux groupes interprovinciaux et fédéraux-provinciaux sont dans la même situation, et aucun n'a encore trouvé de solution. Il a été suggéré de suivre l'évolution du Conseil de la fédération afin de déterminer s'il en ressort des options intéressantes pour le CMEC. Pour l'instant, toutefois, il est sans doute préférable de ne pas toucher à la composition du Comité exécutif, tout en reconnaissant qu'elle n'est pas idéale. Pour contourner ce problème, le Comité executif devrait soumettre les questions importantes à l'ensemble du Conseil pour assurer la participation de tous les membres.

Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME)

Dans bien des cas, il semble que le CCSME devrait jouer un rôle plus imposant et proactif, de manière à permettre au Conseil de se concentrer sur les enjeux stratégiques et de mettre en œuvre le programme ministériel. Il devrait revenir au CCSME de reprendre la stratégie articulée par le Conseil et, de concert avec le Secrétariat, d'élaborer un plan de travail, de définir des indicateurs de rendement et de suivre l'avancement des travaux. À l'instar des entités gouvernementales, où les sous-ministres dirigent les opérations administratives et s'occupent de concrétiser la vision gouvernementale et d'obtenir des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs, il devrait revenir au CCSME d'approuver les budgets et la structure des groupes de travail, le cas échéant, en respectant les objectifs généraux fixés par le Conseil des ministres.

Selon la démarche proposée dans ce rapport, le CCSME doit jouer un rôle crucial pour que le Conseil des ministres concrétise sa vision, notamment en veillant à la mise en œuvre du programme du CMEC. En outre, les tâches administratives (budget, etc.) ne devraient plus revenir aux ministres, mais être confiées au CCSME.

SECRÉTARIAT

Dans l'ensemble, les instances s'entendent sur le besoin d'un secrétariat permanent pour le CMEC et considèrent que le Secrétariat aidera considérablement le Conseil à atteindre ses objectifs. La plupart des instances ont réfléchi à divers modèles possibles de soutien à l'administration et à l'analyse de politiques, dont le modèle du Forum des ministres du marché du travail (FLMM), mais d'après leur expérience, elles jugent que l'existence d'un secrétariat permanent procure au Conseil des ressources qui favoriseraient grandement la progression des dossiers une fois la stratégie définie et adoptée par le Conseil.

Le Secrétariat est perçu comme le « moteur » du CMEC et, pour ce qui est de la collaboration avec les instances, comme le centre de son expertise. Il devrait revenir au Secrétariat de coordonner la recherche et l'analyse stratégiques, l'analyse du contexte et le repérage des dossiers clés, ainsi que de proposer et d'exécuter un plan de travail qui permettra au Conseil des ministres de poursuivre son orientation stratégique.

La publication et la diffusion de statistiques, de même que la recherche constante d'information de base ou sur les tendances actuelles ou émergentes, à l'intention du Conseil des ministres et de la population du Canada, constituent d'autres fonctions importantes du Secrétariat. Il semble régner une certaine confusion quant au rôle des provinces et territoires par rapport à l'approbation de données courantes pour publication. Il faudra clarifier le rôle du Secrétariat à cet égard. Par ailleurs, le Conseil des ministres devra approuver un plan de publication ou de diffusion, qui sera exécuté par le Secrétariat. La coordination et le soutien des délégations pancanadiennes à l'étranger incombent également au Secrétariat. Ses principales difficultés à cet égard consistent à cerner les possibilités d'intervention et de projets internationaux qui appuieraient la stratégie pancanadienne; à s'éloigner de la diffusion des nombreux rapports internationaux pour se concentrer sur l'analyse stratégique de documents internationaux potentiellement utiles et pertinents pour les instances; à informer les délégations pancanadiennes qui assistent à des rencontres internationales et à assurer le suivi de ces rencontres. Lorsque le Conseil aura défini les priorités pancanadiennes sur la scène internationale, le Secrétariat devra élaborer un plan d'exécution.

La taille du Secrétariat est une problématique récurrente. L'équipe d'examen n'est toutefois pas en mesure de commenter cet aspect en l'absence d'une orientation stratégique pour évaluer la charge de travail. Par contre, si le Conseil adoptait les recommandations du présent rapport, il lui faudrait sans aucun doute revoir la composition et l'organisation du Secrétariat, car des postes de recherche stratégique, d'expertise-conseil et de coordination s'y rajouteraient.

Il ressort clairement que le Secrétariat doit intensifier ses activités de communications s'il souhaite rehausser l'image et accroître la visibilité du CMEC. C'est là un aspect qui a été négligé au moment de la création du Secrétariat. Toutefois, l'élaboration d'un plan de communication devra suivre l'adoption de l'orientation stratégique du CMEC, car le plan de communication jouera un rôle clé dans la mise en œuvre du programme. La création, par exemple, de prix pancanadiens d'excellence dans le domaine de l'éducation pourrait rehausser l'image du Conseil aux yeux du public.

Direction générale (DG)

L'absence d'une stratégie claire pour le CMEC et d'un plan de mise en œuvre assurant l'atteinte de ses objectifs contribue à la confusion entourant les rôles de chacun des maillons de l'organisme. Et cette confusion est la plus palpable à l'égard de la direction générale. Il est clair que la DG dirige le Secrétariat et se place au service du Conseil, mais là s'arrête la compréhension de son rôle et de ses responsabilités. Si le Secrétariat est maintenu et si le Conseil cherche à remplir pleinement son mandat, il faudra s'entendre sur le rôle et les responsabilités de la DG. L'équipe d'examen recommande que la DG ait pour mandat d'établir des rapports et d'engager le dialogue avec les ONG. Selon la décision qu'il prendra quant à ses liens avec le gouvernement fédéral, le Conseil devra aussi préciser le rôle de la DG à cet égard.

La DG doit également être perçue comme « spécialiste du contenu » de l'éducation au Canada et devrait prendre part au peaufinage de la stratégie du Conseil, telle que définie et précisée par les

ministres, et à la définition du travail du Secrétariat en recherche et en collecte d'information. L'ambiguïté entourant le rôle de la DG devrait s'estomper, en partie du moins, suite à l'adoption de la stratégie et du plan de travail du Conseil, qui définiront, à l'intention de la DG et du personnel, les objectifs et priorités du Conseil.

L'équipe d'examen a quelques recommandations particulières à formuler au sujet de la DG. D'abord, les statuts actuels n'établissement pas clairement de qui relève la DG. Il faudrait donc préciser qu'elle relève du Conseil des ministres, par l'intermédiaire de son président. En outre, comme les instances ne perçoivent pas toutes de la même façon le titre de directeur général, l'équipe d'examen s'est penchée sur diverses options en se disant qu'un nouveau titre pourrait à la fois traduire une nouvelle attitude envers le travail du Conseil et clarifier quelque peu le rôle. Plusieurs titres ont été envisagés, mais aucun ne convenait mieux que le titre actuel.

Si le Conseil adopte les recommandations de l'équipe d'examen par rapport aux changements organisationnels, la DG devra se concentrer sur le soutien stratégique du Conseil. En outre, son rôle dans les relations fédérales-provinciales-territoriales prendra un tout autre tournant. Il sera aussi nécessaire que la DG apporte les changements organisationnels et culturels nécessaires au Secrétariat pour assurer l'essor de l'organisme.

Voici un sommaire des recommandations concernant les rôles et responsabilités des divers maillons du Conseil.

Sommaire des rôles et des responsabilités

Conseil des ministres

- Précise la vision stratégique
- Définit l'orientation stratégique et approuve le plan de travail nécessaire à la concrétisation de la vision
- Suit l'avancement des travaux
- Définit la stratégie pancanadienne d'éducation

Comité exécutif ministériel

- Gère les affaires courantes du Conseil et de la corporation
- Joue le rôle de comité directeur
- Gère les ordres du jour

CCSME

- Supervise l'exécution du plan de travail
- Examine les ordres du jour et les rapports avant de les transmettre aux minsitres
- Gère les questions d'ordre administratif et approuve le budget

DG

- Dirige le Secrétariat
- Fait fonction de spécialiste du domaine
- Établit des rapports avec les ONG
- Établit des rapports avec le gouvernement fédéral

Secrétariat

- Appuie le Conseil des ministres et le CCSME
- Coordonne la recherche et l'analyse stratégiques, l'analyse du contexte et le repérage des dossiers clés
- Exécute le plan de travail en fonction des priorités pancanadiennes et internationales

C. Définir le rapport avec le gouvernement fédéral

Dans le cadre de référence de cette étude, le rapport entre le CMEC et le gouvernement fédéral était signalé comme point à étudier par l'équipe d'examen. Ce sujet suscite des débats et la controverse depuis de nombreuses années.

L'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* définit clairement l'éducation comme une compétence provinciale ou territoriale. Si le terme « éducation » n'y est pas défini avec précision, on s'entend généralement pour dire qu'il englobe l'enseignement primaire-secondaire et l'éducation postsecondaire. Comme on le constate dans bien d'autres secteurs, les distinctions entre l'éducation et d'autres domaines connexes se sont quelque peu estompées au fil des ans. En outre, en raison des investissements massifs du fédéral en éducation au cours des 50 dernières années, notamment au palier postsecondaire, la situation pancanadienne actuelle, pour ce qui est du financement des activités liées directement ou indirectement à l'éducation, est assez complexe.

Le gouvernement fédéral n'a jamais dérogé de ses interventions en matière d'éducation, même en l'absence de dialogue avec les provinces et territoires. On estime que les dépenses du fédéral au chapitre de la recherche et du développement (R et D), du perfectionnement et de la formation, et de l'aide financière aux études correspondent à peu près au triple des transferts directs aux provinces et aux territoires pour l'éducation. Il est clair que le fédéral ne cessera pas d'investir dans ces secteurs, car il juge l'éducation essentielle à la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes, de même qu'à ses propres objectifs d'innovation Durant les consultations, l'équipe d'examen a entendu à maintes reprises des commentaires de cet ordre: « Le gouvernement fédéral remplira le vide si nous ne nous donnons pas une stratégie claire et bien définie. »

Ensemble, le fédéral, les provinces et les territoires injectent annuellement 26 milliards de dollars en éducation et dans des activités liées à l'éducation au Canada. Étant donné l'importance de l'éducation dans les priorités socioéconomiques tant du fédéral que des gouvernements provinciaux, l'équipe d'examen considère que le CMEC doit se doter d'un mécanisme de dialogue avec le gouvernement fédéral pour assurer la coordination des initiatives, discuter des tendances en matière de financement fédéral et passer en revue les nouvelles tendances qui se dessinent.

À ce jour, le CMEC et le gouvernement fédéral ont entretenu des rapports fragmentés et au gré des événements. Ainsi, le CMEC invite les ministres fédéraux à le rencontrer pour discuter de dossiers particuliers, mais ces rapports ont rarement donné lieu à des échanges productifs ou jeté les bases d'une collaboration ou d'une planification significatives. Selon bon nombre des fonctionnaires provinciaux et fédéraux que l'équipe d'examen a rencontrés, le Canada rate ainsi des occasions intéressantes en éducation. Selon eux, même lorsque les provinces et les territoires atteignent un consensus à la table du CMEC, les instances concluent souvent par la suite, chacune de leur côté, des ententes bilatérales avec

le gouvernement fédéral. Cette façon de faire discrédite le CMEC et le place, tout comme les provinces et les territoires, dans une position perdante.

Puisque l'éducation est de ressort provincial et territorial, l'équipe d'examen propose que les provinces et les territoires prennent les devants et définissent un programme de collaboration et de réflexion fédérales-provinciales-territoriales. Le CMEC devrait entreprendre une étude exhaustive des tendances pancanadiennes, actuelles et en émergence, et des questions qui ont une incidence sur l'éducation au Canada. Pour leur part, les provinces et territoires devraient établir leurs priorités et entamer des pourparlers avec le gouvernement fédéral dans le but d'élaborer un plan de travail fédéral-provincial-territorial.

Plusieurs options sont envisageables pour structurer le dialogue fédéral-provincial-teritorial. En voici un aperçu commenté:

1. Statu quo modifié – Conformément aux pratiques actuelles, le CMEC inviterait les ministres et des fonctionnaires fédéraux à discuter de dossiers particuliers au besoin. Jusqu'ici, cette approche réactive et sporadique n'a pas donné grand-chose en termes de suivi et de progrès des dossiers, ni abouti à un plan exhaustif pour faire avancer les dossiers importants. Ce genre de dialogue fédéral-provincial-territorial crée de grandes tensions entre le fédéral et les provinces ou territoires, et même entre les provinces et territoires eux-mêmes.

Les ONG soutiennent que cette approche ne fonctionne pas et pressent le Conseil d'être plus proactif et de se concentrer sur les dossiers pancanadiens.

Si l'on choisit de poursuivre dans cette veine, il faudrait tenter de fixer des objectifs rigoureux d'interaction et de suivi avec le fédéral. Toutefois, l'équipe d'examen est d'avis que cette option n'aboutirait vraisemblablement pas à grand-chose.

2. Modifier la formule du CMEC – Le CMEC conserverait sa structure actuelle réunissant à la fois les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Toutefois, pour les besoins du dialogue avec le fédéral, on séparerait les dossiers du primaire-secondaire et du postsecondaire. Le fédéral serait périodiquement invité à des pourparlers sur l'éducation postsecondaire et sur la formation et le perfectionnement des adultes.

Cette option va dans le sens du respect de la compétence des provinces et des territoires en enseignement primaire-secondaire. Elle offre de bonnes possibilités de discussions et d'activités de planification bilatérales avec le fédéral, pourrait agir en faveur d'éléments importants des priorités postsecondaires et devrait amener le fédéral à dégager des sommes supplémentaires pour le financement des priorités provinciales ou territoriales au niveau postsecondaire.

Cette option paraît intéressante en théorie, mais l'équipe d'examen craint qu'elle ne soit complexe sur le plan administratif. De même, elle présente un inconvénient majeur, car la séparation des dossiers du primaire-secondaire et du postsecondaire évacue en quelque sorte le concept de l'apprentissage à vie, qui s'impose en cette ère de haute technologie, de mondialisation et de diversification des carrières. Nous savons en outre, du fait d'initiatives comme Rescol et le Programme des langues officielles dans l'enseignement, qu'il y a de l'argent au fédéral pour l'enseignement primaire-secondaire. Cette approche exclurait toute possibilité d'envisager de tels programmes.

En pratique, cette option pourrait servir de stratégie transitoire pour amorcer le dialogue avec le fédéral et voir si l'expérience d'un modèle coopératif produit les résultats attendus.

3. Former un groupe de travail sous-ministériel sur les pourparlers fédéraux-provinciaux – Les sous-ministres et la direction générale formeraient un groupe de travail informel chargé d'examiner avec leurs homologues fédéraux les perspectives de coopération fédérale-provinciale-territoriale en éducation et d'autres dossiers connexes. Le groupe de travail ferait rapport au Conseil.

Cette possibilité a l'avantage de permettre au CMEC d'évaluer des perspectives de coopération fédérale-provinciale-territoriale sans prendre d'engagement officiel et sans impliquer les ministres. Cependant, cette option n'arrangerait vraisemblablement pas tout. Et si le CMEC décidait d'ouvrir un dialogue permanent avec le fédéral, il se pourrait que cette option ne serve qu'à opérer une transition vers un autre modèle de fonctionnement.

4. Former un comité permanent des relations avec le fédéral – Le CMEC conserverait la structure actuelle d'entité interprovinciale-territoriale. Il continuerait d'organiser des rencontres périodiques consacrées à des dossiers d'intérêt commun relevant de sa compétence en éducation. Il serait aussi possible de créer un comité permanent qui réunirait le CMEC et les ministres fédéraux concernés, et serait soutenu par un pendant sous-ministériel. Les travaux du comité seraient soigneusement guidés par l'atteinte d'objectifs clairs et de résultats précis. Il est essentiel que le CMEC établisse les priorités de ce groupe avant même de solliciter la participation du fédéral. Voici la marche à suivre préconisée pour l'établissement de ces priorités.

Le comité exécutif du CCSME, avec l'aide du Secrétariat, superviserait la réalisation par le Secrétariat d'un inventaire des dossiers, perspectives et tendances à caractère fédéral-provincial-territorial, où chaque élément ferait l'objet d'une évaluation approfondie. Des options et des recommandations quant aux priorités des pourparlers fédéraux-provinciaux seraient soumises à un débat de fond au sein du CCSME. Par la suite, le rapport serait acheminé au Conseil des ministres pour fins de discussion, de débat, d'apport politique et d'établissement des priorités. Il faudrait fixer les priorités initiales avant d'inviter le fédéral pour discuter de l'orientation définitive et convenir d'un plan d'action.

Les ministres fédéraux et provinciaux devraient se réunir au moins une fois l'an pour évaluer les progrès, actualiser le plan, confirmer ou modifier les priorités et échanger de l'information.

L'équipe d'examen estime qu'il faut s'attaquer à la question des relations entre le CMEC et le fédéral et recommande l'option 4 : former un comité permanent des relations avec le fédéral. L'éducation est un dossier crucial, et il y a des mesures à prendre compte tenu des changements qui s'opèrent dans la société et le monde du travail. Ne rien faire pour structurer un dialogue permanent avec le fédéral favoriserait le maintien des tendances observées : occasions ratées, coopération insuffisante, unilatéralisme du fédéral et tensions fédérales-provinciales-territoriales.

À titre indicatif, les résultats d'un récent sondage du CRIC montrent que le financement de la santé et le financement de l'éducation sont deux des trois priorités les plus importantes aux yeux des Canadiennes et des Canadiens, la troisième étant l'accroissement de la coopération fédérale-provinciale-territoriale. Les résultats de ce sondage, dévoilés le 30 octobre 2003, donnent une perspective intéressante de l'opinion publique dans ce dossier. Selon ce sondage, seulement 42 p. 100 de la population croit que les deux paliers de gouvernement collaborent efficacement, et 70 p. 100 estime qu'ils sont responsables à parts égales des conflits qui surviennent. Aux yeux de spécialistes, ces résultats traduisent l'impatience de la population canadienne à l'égard des différends fédéraux-provinciaux et invitent les gouvernements à coopérer en regard des enjeux auxquels le Canada est confronté.

D. Définir les rapports avec les ONG

De nombreux organismes non gouvernementaux cherchent à nouer des relations avec le fédéral, car c'est là, estiment-ils, que les décisions se prennent et que l'argent se trouve. Les rapports entre les ONG et le CMEC en matière d'élaboration de politiques restent très limités. Or, le Conseil doit être au fait de ce qui se passe au sein des principaux organismes du secteur de l'éducation au Canada. Il s'agit pour le CMEC d'adopter une position stratégique par rapport aux ONG pancanadiens sans toutefois consacrer trop d'énergie aux fonctions de liaison par manque de ressources et de temps.

L'équipe d'examen suggère que ces fonctions de liaison soient confiées au Secrétariat, qui fera rapport au Conseil. La DG devrait aussi avoir la responsabilité de proposer des occasions pour les ONG de présenter leur position au Conseil si elles sont en mesure de contribuer utilement à son orientation stratégique. L'équipe d'examen estime en outre que le Conseil aurait intérêt à convier de temps à autre les ONG à des tables sectorielles sur des enjeux particuliers pour leur donner l'occasion de contribuer à l'élaboration des politiques.

E. Modifier les processus et mécanismes administratifs

Ordre du jour des réunions – L'équipe d'examen recommande que le Conseil maintienne ses réunions semestrielles, mais que les ordres du jour soient considérablement remaniés de manière à axer les débats sur les orientations. Pour ce faire, il faut que le CCSME se réunisse au moins un mois avant les

Options pour structurer le dialogue fédéral-provincial-territorial en matière d'éducation

1. Statu quo modifié

Description

- Inviter les ministres fédéraux à discuter de dossiers particuliers
- Établir des objectifs et des mécanismes de suivi

Avantages

• Protège la compétence provinciale ou territoriale

- Inconvénients Cette approche réactive n'a rien donné
 - Ne favorise pas le dialogue permanent

Commentaires • Cette approche crée de grandes tensions entre le fédéral et les provinces et territoires, ainsi qu'entre les provinces et les territoires

2. Modifier la formule du CMEC

Description

• Conserver la structure actuelle mais discuter du dossier postsecondaire avec le fédéral (séparer les dossiers du primaire-secondaire et du postsecondaire)

Avantages

- Respecte la compétence des provinces et des territoires en enseignement primairesecondaire
- Bonnes possibilités de discussions et d'activités de planification bilatérales avec le fédéral dans le dossier du postsecondaire

- Inconvénients Risque d'exclure toute possibilité d'investissements fédéraux dans le primaire-secondaire
 - Peut s'avérer administrativement complexe
 - Évacue la perspective de l'apprentissage à vie

Commentaires • Cette approche pourrait servir de stratégie transitoire pour amorcer le dialogue et tester la coopération

3. Groupe de travail sous-ministériel sur les pourparlers fédéraux-provinciaux

Description

• Former un groupe de travail sous-ministériel informel pour rencontrer les responsables fédéraux et fixer des objectifs de coopération

Avantages

• Amorce le dialogue avec le fédéral

- Inconvénients N'implique pas les ministres
 - Le côté officieux de cette approche peut saper la détermination des participants et limiter les progrès

Commentaires • Cette approche pourrait s'avérer utile comme stratégie de transition

4. Comité permanent des relations avec le fédéral

Description

- Maintien de la structure actuelle
- Le CMEC rencontrerait les ministres fédéraux concernés sur la base de priorités initialement définies par le CMEC

Avantages

- Le CMEC a l'initiative de fixer les priorités initiales
- Permet de coopérer dans certains dossiers
- Établit un dialogue permanent

Inconvénients • L'approche peut être vue comme une invitation au fédéral d'entrer dans un champ de compétence provinciale ou territoriale

Commentaires • Option préconisée

ministres pour régler les questions administratives et se pencher attentivement sur l'ordre du jour. Les dossiers de synthèse à l'intention des ministres doivent être succincts, pertinents et livrés à temps. Le Secrétariat et le CCSME doivent être en mesure de refuser les ajouts de dernière minute à l'ordre du jour, sauf s'il s'agit de questions jugées urgentes ou de la plus haute importance.

Les ministres ont besoin de temps pour débattre des grands enjeux dans leurs réunions. Il est fortement recommandé que ces débats soient amorcés par un ou une spécialiste (en personne ou par l'entremise d'un document de réflexion). Au terme d'un débat, les ministres verront si leur ordre du jour leur permet d'aborder les questions d'intérêt commun.

Si les ministres approuvent les recommandations du présent rapport, une rencontre de planification stratégique devrait être organisée dès que possible. Une démarche est proposée en page 30 pour la préparation et le suivi de cette rencontre.

Le CMEC devrait éviter d'entreprendre des projets isolés qui ne collent pas à ses orientations, surtout s'ils ne cadrent pas avec son plan de travail à long terme. Il arrivera toutefois que les ministres voudront collaborer dans certains dossiers. Dans ces cas, la maîtrise d'œuvre devrait être confiée au Secrétariat. S'il y a lieu, on formera des équipes de projet ou des comités directeurs composés de représentants de trois ou quatre provinces ou territoires.

Examen du Secrétariat – Le Conseil étant appelé à repenser sa stratégie et son plan de travail au cours des prochains mois, il faudra veiller à ce que le Secrétariat dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour remplir son mandat. L'équipe d'examen estime qu'il faudra recruter des spécialistes en analyse stratégique et en communication étant donné l'importance de ces fonctions dans les recommandations. La DG aura à déterminer, en fonction des objectifs établis, le mandat, le budget disponible, les rôles des membres du personnel et les postes à pourvoir. Pour se donner de la flexibilité et inciter les provinces et territoires à contribuer davantage, le Secrétariat aurait grand intérêt à recruter, par voie de détachement, des spécialistes issus des provinces ou d'autres instances et à leur confier des éléments précis de la stratégie pour un temps défini. Cette procédure permettrait d'enrichir l'expertise du Secrétariat tout en lui procurant une flexibilité souhaitable. Le Secrétariat peut en outre recourir à des mandats contractuels pour profiter des nombreuses sources d'expertise spécialisée.

Le Comité exécutif du Conseil devra réexaminer les salaires et les avantages du personnel aux deux ans.

Le présent chapitre comporte un certain nombre de recommandations et propose des moyens de les mettre en œuvre. Pour faciliter l'étude des recommandations, l'équipe d'examen en présente les grandes lignes:

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

- 1. Le CMEC devrait décider des moyens à prendre pour donner un sens et une articulation à la vision énoncée par les ministres dans la Déclaration de Victoria.
- 2. Le CMEC devrait décider d'un plan d'action sur la scène internationale.
- **3.** La stratégie doit s'accompagner d'un plan de travail assorti d'objectifs, de produits livrables et d'échéanciers clairement établis.
- **4.** Le CMEC devrait adopter de nouvelles procédures à l'égard de ces tâches (recommandations 1 et 2), notamment l'organisation d'une rencontre de planification stratégique entre ministres et sous-ministres.
- 5. Le CMEC devrait interpeller les premiers ministres provinciaux, via leur conférence annuelle ou le Conseil de la fédération, en sollicitant leur appui à la stratégie et en leur fournissant périodiquement des rapports d'avancement.
- **6.** Le CMEC doit se doter d'une stratégie de communication pour présenter son orientation stratégique au public et aux intervenants du secteur de l'éducation.
- 7. Le CMEC devrait publier ses plans de travail et ses rapports d'avancement sur son site Web.
- 8. Les rôles et les responsabilités de chaque palier au sein de l'organisation doivent être clarifiés.
- **9.** Le CMEC devrait se donner les moyens de maintenir le dialogue et la collaboration avec le fédéral à l'égard de la stratégie d'éducation.
- **10.** Le CMEC devrait se donner les moyens de faire participer activement les ONG aux discussions sur son orientation stratégique.
- 11. L'ordre du jour des réunions devrait être soigneusement géré de sorte qu'il coïncide avec les objectifs des ministres.
- 12. Une fois que la stratégie et le plan de travail seront arrêtés, il faudra veiller à ce que le Secrétariat dispose des ressources et du personnel nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail.

CHAPITRE CINQ

SOMMAIRE

Nous sommes actuellement à une croisée des chemins en matière de leadership en éducation au Canada. Comparativement à d'autres pays, le Canada investit beaucoup en éducation, et les taux de participation, de même que les niveaux de réussite scolaire d'ensemble, y sont relativement élevés. Toutefois, certains signes montrent que cet avantage relatif s'amenuise. Toutes les instances estiment maintenant que certaines questions appellent une intervention collective avant que le Canada ne se laisse distancer sur le terrain du rendement scolaire.

La scène politique a été plutôt mouvante dans la dernière année. Bon nombre de provinces sont passées aux urnes, ce qui a grandement modifié le paysage politique pancanadien. Par ailleurs, les priorités établies par les premiers ministres et la démarche qu'ils ont choisie de suivre pour atteindre leurs objectifs, tout comme l'état général des relations fédérales-provinciales, vont influencer profondément l'évolution des politiques d'éducation d'ici quelques années.

La composition et le fonctionnement du nouveau Conseil de la fédération pourraient aussi imprimer leur marque sur l'élaboration des politiques d'éducation. En juillet 2003, en effet, les premiers ministres provinciaux s'entendaient pour créer le Conseil de la fédération, chargé d'améliorer la coopération et la collaboration entre les instances. L'initiative a pour but de revitaliser la fédération au moyen de nouvelles initiatives interprovinciales et intergouvernementales. Le fonctionnement de ce nouveau conseil n'est pas encore arrêté, mais on pense que certaines des principales tables ministérielles sectorielles (santé, CMEC et autres) pourraient figurer dans le mandat de ce Conseil de la fédération et relever directement des premiers ministres. Reste à savoir quel sera le modèle organisationnel retenu et comment le Conseil entendra procéder d'ici quelques mois. Il importera de voir entre autres s'il évoluera en un organe de relations intergouvernementales (chargé de coordonner et de faire avancer les discussions fédérales-provinciales), plutôt vertical, ou s'il se définira plutôt comme un organe de coopération interprovinciale, donc horizontal.

Beaucoup d'instances estiment que la nouvelle administration fédérale annonce une nouvelle ère de coopération fédérale-provinciale. Certains signes laissent croire que le nouveau gouvernement souhaite coopérer davantage avec les provinces et tirer un trait sur les conflits des quelques dernières années. Compte tenu des autres changements politiques et d'une évolution vers une coopération interprovinciale plus étroite par l'intermédiaire du Conseil de la fédération, l'optimisme semble de mise dans beaucoup d'instances. Celles-ci n'ont d'ailleurs pas manqué de souligner à plusieurs reprises l'émergence d'une conjoncture favorable à un programme de coopération et de collaboration entre les provinces en matière d'éducation, voire à une collaboration fédérale-provinciale. L'histoire montre cependant que les occasions de ce genre ne durent pas s'il n'y a pas de progrès marqués dès les premiers mois et que, souvent, les comportements et le cynisme habituels reparaissent vite.

Il y a eu par le passé deux autres évaluations du CMEC: l'une en 1982 et l'autre en 1993. La méthode et le déroulement en étaient fort différents, mais les deux examens ont débouché sur des recommandations générales assez semblables entre elles et assez proches des recommandations du présent rapport. Toutes trois concluent au bien-fondé de la mission et du mandat du CMEC, mais aussi à la nécessité d'une stratégie et d'un plan de travail qui fassent de l'organisme un chef de file de l'éducation au Canada. La difficulté consiste à réorienter le CMEC de façon à intégrer la stratégie aux activités quotidiennes.

L'équipe d'examen présente une série de recommandations énoncées en détail au chapitre 4, parmi lesquelles se trouvent des suggestions de mise en œuvre. Les auteurs proposent aussi un canevas des rôles et responsabilités de tous les échelons de l'organisation. Ils estiment que, pour exécuter au mieux son mandat, le CMEC doit se pencher au plus vite sur trois points prioritaires:

- 1. Élaborer une stratégie fondée sur la vision énoncée dans la Déclaration de Victoria, y compris un plan de travail assorti d'objectifs et d'un calendrier précis
- 2. Soumettre la stratégie à l'approbation des premiers ministres provinciaux et faire régulièrement rapport des progrès accomplis à la Conférence annuelle des premiers ministres ou au Conseil de la fédération
- **3.** Choisir un moyen d'amorcer un dialogue avec le gouvernement fédéral sur certaines avenues de collaboration.

Les questions administratives et organisationnelles ne devraient être abordées qu'après, pour que les changements administratifs favorisent l'atteinte des objectifs stratégiques.

Pour ce qui est du soutien administratif nécessaire au CMEC, l'équipe d'examen estime que l'existence d'un secrétariat permanent présente de nets avantages, dont des ressources exclusives, la continuité des connaissances et une masse critique qui permet de concrétiser un plan ambitieux. Toutefois, la structure et la culture du secrétariat dovrontêtre modifiées en fonction de la nouvelle orientation de l'organisme. Il faudra sans doute recruter des spécialistes en analyse stratégique. Il faut aussi instaurer une fonction de communication pour aider les ministres à faire mieux connaître le CMEC et à établir des liens, en particulier avec les ONG.

Il est essentiel de clarifier le rôle et les responsabilités de la direction générale et de préciser les attentes, en fonction du programme que se donneront les ministres, ce qui pourrait d'ailleurs se faire au moment où seront déterminés les rôles et responsabilités à tous les échelons de l'organisation.

Les recommandations du présent rapport sont formulées à l'adresse du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), à la lumière du contexte politique actuel et des éléments soulevés pendant les consultations. Tout en réorientant le CMEC, les membres doivent se rappeler que la recherche du consensus ralentit souvent la progression et peut restreindre considérablement le champ d'action. Il n'en faut pas moins conserver un esprit de consensus pour que le CMEC fonctionne. Il faut donc plus que jamais retrouver l'esprit qui animait les fondateurs du CMEC au milieu des années 60 et raviver une part de la détermination et de la cohésion du passé.

ANNEXES

ANNEXE A

CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) [CMEC] Examen de la mission et du mandat du CMEC Cadre de référence (Révisé le 20 juin 2003)

Introduction

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] regroupe sur une base volontaire les ministres responsables de l'éducation au sein des provinces et territoires du Canada. Il a été créé en 1967 aux termes des *Statuts du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)*, approuvés par l'ensemble des gouvernements provinciaux. Les territoires se sont joints au CMEC dans les années 90.

Selon ces statuts:

Le Conseil a pour but de permettre aux ministres de se consulter sur des questions d'intérêt commun, de favoriser la collaboration la plus étroite possible entre tous les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux membres du Conseil dans les domaines touchant l'éducation, là où existent une préoccupation et un intérêt communs, et de collaborer avec les autres organisations d'enseignement en vue de promouvoir le développement de l'éducation au Canada.

Depuis 1967, ces objectifs ont été passés en revue à maintes reprises, le plus récemment en 1999, et ont chaque fois été réaffirmés.

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) cherche à faire évaluer sa mission, ses objectifs et son potentiel futurs. Il pourra ainsi établir un cadre de travail pour l'avenir de l'organisme et jeter les bases de son renouvellement. À cette fin, le CMEC propose un examen selon le cadre de référence suivant.

Principes

Attendu que les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation et de l'enseignement postsecondaire ont collectivement convenu de revoir la mission, les mandats, les pouvoirs et la structure du CMEC tant sur le plan politique que sur le plan administratif;

Attendu que l'éducation et l'enseignement postsecondaire relèvent de l'autorité des provinces et territoires, le principe de base qui sous-tend cet exercice est que les ministres responsables de ces domaines doivent collectivement exercer un leadership dynamique tant sur la scène pancanadienne que sur la scène internationale. Leur rôle de chef de file doit ainsi être reconnu par le grand public et les gouvernements, y compris le gouvernement fédéral;

Mandat

Les ministres confient à un groupe de trois spécialistes le mandat de leur faire rapport, après consultations, sur ce que devraient être la mission, les mandats, les pouvoirs et la structure du CMEC, tant sur le plan politique que sur le plan administratif, et de leur formuler des recommandations à cet égard.

En particulier, les spécialistes doivent inclure:

- des recommandations concernant les relations entre les gouvernements membres du CMEC;
- des recommandations concernant les relations du CMEC et du gouvernement fédéral;
- des recommandations concernant les relations du CMEC et des principales organisations non gouvernementales pancanadiennes;
- une étude des rôles et responsabilités spécifiques du CMEC et du Secrétariat du CMEC.

Processus

Les personnes chargées de l'examen devront consulter, en personne ou par téléphone, la totalité des ministres responsables de l'éducation et de l'enseignement postsecondaire ou leurs représentantes et représentants. Elles pourront également rencontrer les sous-ministres, le personnel du Secrétariat du CMEC et autres responsables connexes, au besoin.

S'il y a lieu, les personnes chargées de l'examen pourront incorporer les conclusions d'examens antérieurs du CMEC de même que les conclusions d'autres études et rapports connexes.

Les personnes chargées de l'examen pourront recueillir des informations auprès d'autres intervenantes et intervenants des activités du CMEC tels que les responsables fédéraux, les ministres du Marché du travail et les organisations non gouvernementales (ONG) pancanadiennes du secteur de l'éducation.

Les personnes chargées de l'examen étudieront également des organisations similaires à l'étranger, notamment aux États-Unis, en Allemagne et en Australie ainsi qu'au sein de l'Union européenne, pour trouver des pratiques ou des mesures susceptibles d'être mises en œuvre avec succès au Canada.

Structure

- 1. Le Comité exécutif du CMEC agira à titre de comité directeur de cet examen. Le président du CCSME et le directeur général élaboreront une méthode appropriée d'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans le cadre de l'examen.
- 2. Le Comité exécutif créera un comité d'examen constitué de deux Canadiennes ou Canadiens et d'une personne de la scène internationale. Tous seront des éducatrices et éducateurs chevronnés bénéficiant d'une expertise reconnue dans leurs domaines.
- **3.** La réalisation de cet examen devrait nécessiter une centaine de jours-personnes. Les membres du comité d'examen détermineront eux-mêmes le nombre de jours durant lesquels chacun d'eux devra travailler dans le cadre de ces 100 jours.
- 4. Le Secrétariat du CMEC appuiera le comité d'examen en préparant les documents d'information et en offrant le soutien logistique qui pourrait être nécessaire a l'examen. Le Secrétariat du CMEC compilera tous les documents jugés utiles à l'examen, y compris les rapports d'études et d'examens antérieurs du CMEC ainsi que les rapports du directeur général, et les organisera de façon à en faciliter la consultation.
- 5. Toutes les dépenses de déplacement encourues par les membres du comité d'examen aux fins de l'examen seront remboursées, conformément aux lignes directrices approuvées du CMEC. Le directeur général devra préalablement approuver les déplacements.
- **6.** Le Comité exécutif nommera le président du CCSME comme principale personne-contact entre le CMEC et le comité d'examen pour veiller au déroulement efficace de l'examen, selon l'échéancier prévu.
- 7. Le comité d'examen est tenu de revoir régulièrement l'échéancier et de proposer les modifications nécessaires en cas d'imprévus.

Échéancier

- Le 6 juin 2003 Le Comité exécutif approuve le Cadre de référence et la composition du comité d'examen.
- 2. Le 11 juin 2003 Le Cadre de référence révisé est distribué à tous les membres du CMEC et la composition du comité d'examen est confirmée auprès de ces derniers.
- 3. Le 30 juin 2003 Les membres du CMEC sont invités à soumettre des questions précises au comité.
- 4. Août 2003 Le comité d'examen se réunit à Toronto pour mettre la dernière main à son rôle et à ses responsabilités, pour définir l'organisation et l'échéancier de l'examen et pour rencontrer le président du CCSME.
- 5. Fin août/septembre 2003 Les membres du comité d'examen s'entretiennent (en personne ou par téléphone) avec les ministres responsables de l'éducation et de l'enseignement postsecondaire.
- 6. Réunion du CMEC, les 30 septembre et 1er octobre 2003 Des membres du comité d'examen rencontrent chacun des ministres ou des responsables avec lesquels ils ne se sont pas déjà entretenus au cours de l'été et/ou avec d'éventuels groupes de ministres susceptibles de vouloir présenter une perspective collective, qu'il s'agisse, par exemple, des ministres des territoires, de la région de l'Atlantique ou de la région des Prairies. De plus, la réunion du CMEC offre des possibilités d'interaction avec l'ensemble du CMEC.
- 7. Octobre 2003 D'autres parties intéressées sont consultées, y compris les ministres responsables du marché du travail et les organismes non gouvernementaux inscrits à une liste vue par le président du CCSME. De l'information est recueillie à l'échelle fédérale. Au besoin, une deuxième série de consultations est menée auprès des provinces et territoires. Des comparaisons sont réalisées avec des instances et des modèles étrangers.
- **8.** Novembre 2003 On poursuit l'ébauche d'un rapport.
- 9. Début de décembre 2003 Le projet de rapport et les conclusions préliminaires sont soumis aux commentaires du Comité exécutif.
- 10. Milieu de décembre 2003 Le comité d'examen s'entretient en personne ou par téléphone avec le Comité exécutif du CMEC. Le Comité exécutif décide s'il doit présenter lui-même le rapport final et les recommandations à la réunion d'hiver du CMEC ou s'il doit plutôt confier cette tâche au comité d'examen.
- **11.** Le 1er janvier 2004 Le rapport, les conclusions et les recommandations sont soumis à l'ensemble du CMEC.
- **12.** Fin de février/début de mars 2004 Le CMEC se réunit à Toronto. L'ensemble du CMEC se penche sur le rapport et sur les recommandations du comité d'examen. (Il est possible de tenir une réunion spéciale du CMEC plus tôt en janvier pour étudier le rapport.)

Annexe B

STATUTS DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA)

1. CRÉATION DU CONSEIL

Les ministres de l'Éducation des provinces canadiennes, avec l'assentiment de leurs gouvernements respectifs, ont convenu, le 26 septembre 1967, de créer et ont créé le Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, ci-après désigné « le Conseil ».

2. BUTS DU CONSEIL

Le Conseil a pour but de permettre aux ministres de se consulter sur des questions d'intérêt commun, de favoriser la collaboration la plus étroite possible entre tous les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux membres du Conseil dans les domaines touchant l'éducation, là où existent une préoccupation et un intérêt communs, et de collaborer avec les autres organisations d'enseignement en vue de promouvoir le développement de l'éducation au Canada.

3. DUALITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

Le Conseil reconnaît le principe de la dualité linguistique et culturelle. Il prend toutes dispositions utiles pour assurer l'application de ce principe dans l'exercice de son mandat ainsi que dans les méthodes et dans les règles de son fonctionnement.

4. MEMBRES, REPRÉSENTANTES, REPRÉSENTANTS ET FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

- a) Le Conseil est constitué du ou de la titulaire:
 - i. du portefeuille de ministre de l'Éducation, pour chaque province et pour chaque territoire du Canada ayant le statut de membre territorial;
 - ii. d'un portefeuille, outre celui de ministre de l'Éducation qui, de l'avis du Conseil, se rapporte principalement à l'éducation dans une province ou dans un territoire du Canada ayant le statut de membre territorial;

chacun des titulaires susmentionnés étant désigné ci-après « Membre provincial » ou « Membre territorial » ou « Membre provincial du Conseil », selon le

cas.

- b) Chaque Membre provincial ou chaque Membre territorial peut se faire représenter aux réunions du Conseil par une ou un sous-ministre ou par tout fonctionnaire que ce membre désignera.
- c) Chaque Membre provincial ou chaque Membre territorial ou, en son absence, la personne que le Membre aura désignée, peut se faire accompagner aux réunions, si cela est jugé opportun, par des fonctionnaires de son ministère ou par des conseillères ou conseillers.
- d) Le Conseil peut, à discrétion, accorder le statut de Membre territorial ou d'observateur à ses réunions à la ou au ministre de l'Éducation, à la ou au sous-ministre ainsi qu'aux fonctionnaires, conseillères ou conseillers, délégués par des territoires n'ayant pas statut de province canadienne. À compter de la date des présentes, un tel statut de Membre territorial a été accordé aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut.

5. VOTE

Chaque Membre a droit à un vote. En l'absence du Membre, la personne que le Membre a désignée peut exercer son droit de vote sans avoir à faire la preuve qu'elle en a reçu l'autorisation du Membre.

6. PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE

- a) La présidence du Conseil sera occupée pour une période de deux ans par une personne élue parmi les Membres provinciaux du Conseil. La vice-présidence sera occupée pour une période d'un an par une personne élue parmi les Membres provinciaux du Conseil.
- b) Dans le cas où, au cours de son mandat, la personne occupant la présidence (ou la viceprésidence) perdrait son titre de Membre, le Membre qui la remplacerait au sein du Conseil ne pourrait exercer la présidence (ou la vice-présidence) que si l'Exécutif, en consultation avec le ou les gouvernements provinciaux intéressés, décidait qu'il doit en être ainsi, la décision de l'Exécutif tenant alors lieu de nomination officielle à la présidence par intérim (ou à la viceprésidence), en remplacement de la personne qui occupait le poste.

7. DEVOIRS DU CONSEIL

Tout en respectant l'autonomie d'action de chaque ministère provincial ou territorial, le Conseil veillera à servir ses Membres dans les domaines suivants:

- a) consultation et action concertée touchant les problèmes communs, à l'avantage de tous et chacun;
- b) prise de décision collégiale en ce qui concerne les activités internationales pouvant intéresser le Conseil et participation conjointe à ces activités, y compris les consultations pertinentes avec les autorités fédérales; et
- c) échange d'information.

8. POUVOIRS DU CONSEIL

- a) Attendu qu'il est le seul organisme qui réunit les ministres responsables de l'Éducation au Canada, le Conseil peut, à discrétion, publier des prises de position ou des déclarations reflétant les préoccupations ou les opinions des gouvernements provinciaux ou territoriaux sur l'état de l'éducation au Canada.
- b) Vu sa composition, le Conseil constitue le canal officiel pour toutes les décisions touchant la politique de l'éducation à l'échelle du Canada.
- c) Vu sa composition, le Conseil peut servir, pour le compte des provinces ou des territoires qui le désirent, de canal officiel dans les rapports avec les différents ministères fédéraux, sur les questions relatives à l'assistance et à la participation aux réunions ou aux conférences internationales auxquelles une présence canadienne est requise dans le domaine de l'éducation.
- d) Les déclarations faites par le Conseil seront considérées comme des prises de position unanimes, à moins qu'une déclaration minoritaire ne soit jointe à la déclaration principale.

9. RÉUNIONS DU CONSEIL

- a) Le Conseil peut tenir ses réunions dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire du Canada.
- b) Le Conseil se réunira au moins deux fois par année; les réunions seront convoquées
 - i. à la demande de la personne occupant la présidence ou la présidence par intérim désignée par l'Exécutif;
 - ii. à la demande de trois Membres dont une majorité de membres provinciaux;
 - iii. d'un commun accord.
- c) La personne occupant la présidence ou la présidence par intérim ou, en son absence, la viceprésidence présidera toutes les réunions du Conseil; en leur absence, la présidence sera confiée à la ministre présente ou au ministre présent qui est le plus ancien Membre provincial du Conseil.

- d) Si tous les Membres du Conseil, présents à la réunion ou y participant, y consentent, une réunion des Membres du Conseil ou de l'un ou l'autre des comités créés par lui pourra avoir lieu par téléphone ou par l'entremise de tout moyen de communication électronique ou autre permettant à toutes ces personnes de communiquer entre elles simultanément et instantanément. Un Membre qui participe à une réunion ainsi tenue sera considéré comme présent à la réunion. Avis de la tenue d'une telle réunion devra être donné 48 heures à l'avance à moins que, avant ou après la réunion, toutes les personnes à qui cet avis devrait être donné décident de renoncer à cette condition. Les procès-verbaux devront être distribués dans un délai raisonnable.
- e) Une résolution écrite, signée par tous les Membres ayant droit de vote sur une telle résolution lors d'une réunion des Membres du Conseil ou de l'un ou l'autre de comités créés par lui, sera, selon le cas, aussi valable que si elle avait été adoptée au cours d'une telle réunion.

10. QUORUM LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Le quorum est constitué de la moitié des Membres; à cet égard, la personne désignée par un Membre absent est considérée comme un Membre.

11. COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL

- a) Le Conseil se dotera d'un comité exécutif, désigné l'« Exécutif », lequel sera constitué des personnes occupant la présidence et la vice-présidence du Conseil et de trois autres membres provinciaux, élus chaque année.
 - b) L'Exécutif comprendra un Membre
 - i. de la Colombie-Britannique;
 - ii. des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba;
 - iii. de l'Ontario:
 - iv. du Québec; et
 - v. des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Chacune et chacun de ces membres peuvent se faire représenter à une réunion de l'Exécutif par une ou un fonctionnaire désigné par eux, fonctionnaire qui aura droit de vote lors de la réunion.

Les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seront représentés par le membre de la région des Prairies et le Yukon sera représenté par le membre de la Colombie-Britannique.

- c) Un membre de l'Exécutif, ou la personne que le membre a désignée, peut se faire accompagner aux réunions de l'Exécutif par des fonctionnaires de son ministère ou par des conseillères ou conseillers.
- d) Dans le cas où un membre de l'Exécutif perd son titre de membre, son successeur ne peut le remplacer au sein de l'Exécutif que si les autres membres de l'Exécutif, en consultation avec le ou les gouvernements provinciaux intéressés, décident qu'il doit en être ainsi. Si la décision des autres membres de l'Exécutif va à l'encontre d'un tel remplacement, il appartient au Conseil de combler le poste vacant.
- e) Le Conseil peut à discrétion, en adoptant une résolution à cet effet, déléguer à l'Exécutif un, plusieurs ou même l'ensemble de ses pouvoirs, que ces pouvoirs se rattachent à des questions précises à l'étude ou encore à certains types de questions d'ordre général. L'Exécutif fera notamment office de comité directeur sur les questions de politique et devra attirer l'attention du Conseil sur les questions à l'égard desquelles il croit que celui-ci pourrait avoir à formuler des lignes de conduite et des propositions. L'Exécutif fera également office de comité des

finances du Conseil. Il agira enfin au nom du Conseil sur les questions urgentes, étant entendu qu'il exercera ces pouvoirs tout en ayant recours à tous les moyens de consultation nécessaires et appropriés dans les circonstances (ce qui comprend la présentation d'un rapport lors de la réunion suivante du Conseil).

- f) La Directrice générale ou le Directeur général peut, en remplacement d'une réunion plénière du Conseil, régler certaines questions touchant celui-ci. Cette personne doit cependant avoir obtenu l'accord de la personne occupant la présidence et de deux membres de l'Exécutif et avoir demandé et obtenu l'avis de tous les autres membres.
- g) i. Les réunions de l'Exécutif seront convoquées par la personne occupant la présidence du Conseil ou à la demande de deux membres de l'Exécutif.
 - ii. Trois membres de l'Exécutif constituent un quorum.
 - iii. Si tous les membres de l'Exécutif, présents à la réunion ou y participant, y consentent, une réunion de l'Exécutif pourra avoir lieu par téléphone ou par l'entremise de tout moyen de communication, électronique ou autre, permettant à toutes ces personnes de communiquer entre elles simultanément et instantanément. Un membre qui participe à une réunion ainsi tenue sera considéré comme présent à la réunion. Avis de la tenue d'une telle réunion doit être donné au moins 24 heures à l'avance à moins que, avant ou après la réunion, toutes les personnes à qui cet avis devait être donné décident de renoncer à cette condition. Les procès-verbaux devront être distribués dans un délai raisonnable.
 - iv. Une résolution écrite, signée par tous les membres ayant droit de vote sur une telle résolution lors d'une réunion des membres de l'Exécutif, sera aussi valable que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion.

12. COMITÉ CONSULTATIF

- a) On créera un comité consultatif du Conseil, ci-après désigné « Comité consultatif », lequel sera constitué des sous-ministres provinciaux et territoriaux relevant de chaque Membre du Conseil et de la Directrice générale ou du Directeur général.
- b) Les sous-ministres peuvent se faire représenter à une réunion du Comité consultatif par une ou un fonctionnaire de leur ministère, fonctionnaire qui aura droit de vote lors de la réunion.
- c) Les sous-ministres peuvent se faire accompagner aux réunions par des fonctionnaires de leur ministère ou par des conseillères ou conseillers de leur choix.
- d) Le successeur en titre d'une ou d'un sous-ministre remplace celle-ci ou celui-ci au sein du Comité consultatif.
- e) La ou le sous-ministre relevant de la personne occupant la présidence du Conseil est désigné d'office à la présidence du Comité consultatif. Lorsque plusieurs sous-ministres relèvent de la personne occupant la présidence du Conseil, ce dernier désigne la ou le sous-ministre qui sera à la présidence du Comité consultatif.
- f) Lorsque l'Exécutif désigne une personne à la présidence par intérim du Conseil, la ou le sousministre relevant du Membre désigné à ce poste est nommé d'office à la présidence du Comité consultatif.
- g) Le Conseil peut à discrétion, en adoptant une résolution à cet effet, déléguer au Comité consultatif un, plusieurs ou même l'ensemble de ses pouvoirs, que ces pouvoirs se rattachent à des questions précises à l'étude ou encore à certains types de questions d'ordre général. Le Comité consultatif devra notamment

- i. attirer l'attention du Conseil sur les questions à l'égard desquelles il croit que celui-ci pourrait avoir à formuler des lignes de conduite et des propositions;
- ii. lorsque cela est possible, examiner toutes les questions qui doivent être soumises au Conseil;
- iii. formuler des recommandations quant aux mesures à prendre relativement aux questions soumises au Conseil; et
- iv. préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil et veiller à ce que soit réunie la documentation nécessaire.

Le Comité consultatif peut déléguer à un sous-comité un, plusieurs ou même l'ensemble de ses pouvoirs. Sous réserve de ratification par le Conseil, le Comité consultatif peut déléguer à la Directrice générale ou au Directeur général les pouvoirs que le Conseil lui a délégués relativement à certaines questions, de quelque ordre qu'elles soient. La Directrice générale ou le Directeur général peut donc régler de telles questions, à la condition toutefois d'avoir obtenu l'accord de la personne occupant la présidence et de deux membres du Comité consultatif et d'avoir demandé et obtenu l'avis de tous les autres membres du Comité.

- h) Le Comité consultatif se réunira avant la tenue d'une réunion du Conseil, le jour qui aura été fixé par la présidente ou le président du Comité consultatif; d'autres réunions pourront être convoquées
 - i. à la demande de la personne occupant la présidence du Conseil;
 - ii. à la demande de trois Membres dont une majorité de Membres provinciaux; ou
 - iii. à la demande du président ou de la présidente du Comité consultatif.
- i) La présidente ou le président du Comité consultatif ou, en son absence la Directrice générale ou le Directeur général, présidera toutes les réunions du Comité consultatif; si aucune de ces personnes ne peut assister à la réunion, celle-ci sera remise à une date ultérieure, que fixera la présidente ou le président du Comité consultatif.
- j) Le quorum est constitué de la moitié des membres du Comité consultatif; à cet égard, et sous réserve des dispositions de l'article 12h), la personne représentant un membre du Comité consultatif sera considérée comme un membre.
- k) Si tous les membres du Comité consultatif, présents à la réunion ou y participant, y consentent, une réunion du Comité consultatif ou de l'un ou l'autre des sous-comités créés par lui pourra avoir lieu par téléphone ou par l'entremise de tout moyen de communication, électronique ou autre, permettant à toutes ces personnes de communi-quer entre elles simultanément et instantanément. Un membre qui participe à une réunion ainsi tenue sera considéré comme présent à la réunion. Les procès-verbaux devront être distribués dans un délai raisonnable.
- l) Une résolution écrite, signée par tous les membres ayant droit de vote sur une telle résolution lors d'une réunion du Comité consultatif ou de l'un ou l'autre des comités créés par lui, sera, selon le cas, aussi valable que si elle avait été adoptée au cours d'une telle réunion.

13. CORPORATION

On créera une personne juridique, THE CORPORATION OF THE COUNCIL OF MINISTERS OF EDUCATION, CANADA/LA CORPORATION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION, CANADA, ci-après désignée la « Corporation », laquelle sera constituée conformément aux lois de la province de l'Ontario dans le but de fournir au Conseil les services d'un secrétariat, d'accomplir les tâches que le Conseil pourra, à discrétion, lui confier et, enfin, de seconder le Conseil, l'Exécutif, le Comité consultatif, les comités et les groupes de travail en leur offrant, à partir d'un bureau central, des services de liaison et de recherche ainsi que de coordina-tion, d'adminis-tra-

tion et de diffusion des documents. Lors de l'embauche du personnel attaché au Secrétariat, on se conformera au principe des deux langues officielles et on prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'usage du français et de l'anglais dans toutes les activités du Conseil.

14. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- a) Le Conseil nommera une personne, désignée « Directrice générale » ou « Directeur général », laquelle remplira les fonctions d'administratrice ou d'administrateur en chef et de trésorière ou de trésorier du Conseil ainsi que de secrétaire de la Corporation. Cette personne sera également membre d'office de tous les comités et groupes de travail créés par le Conseil.
- b) Le Conseil fixera le salaire de la Directrice générale ou du Directeur général ainsi que le montant des dépenses que cette personne pourra engager dans l'exercice de ses fonctions et il assurera le versement de ces sommes. Cette personne sera nommée pour une période d'un an; son mandat sera renouvelé selon le bon plaisir du Conseil. Le Conseil, en consultation avec cette personne, embauchera et rémunérera des employées et employés de la Corporation, en nombre suffisant pour permettre à la Corporation d'atteindre ses buts.
- c) Outre les attributions qui lui sont dévolues en vertu des articles 11f) et 12g), la Directrice générale ou le Directeur général doit remplir les fonctions suivantes:
 - i. assurer la liaison entre les Membres;
 - ii. à la demande du Conseil ou de l'Exécutif, représenter le Conseil lors des négociations avec le gouvernement du Canada ou avec l'une ou l'autre des provinces canadiennes ou l'un ou l'autre des membres territoriaux du Conseil;
 - iii. à la demande du Conseil ou de l'Exécutif, représenter le Conseil lors des manifestations internationales se rapportant à l'éducation;
 - iv. mettre sur pied des services à l'échelle nationale dans le domaine de l'éducation, par l'entremise de comités ou de groupes de travail créés par le Conseil;
 - v. administrer, par l'entremise de la Corporation, les programmes auxquels participent conjointement les gouvernements fédéral et provinciaux ou des membres territoriaux du Conseil;
 - vi. avec l'approbation du Conseil, s'assurer qu'une liaison est établie avec toute organisation d'enseignement, organisme professionnel ou autre;
 - vii. attirer l'attention de l'Exécutif ou du Comité consultatif, selon le cas ou, lorsque cela est jugé nécessaire, attirer, de sa propre autorité, l'attention du Conseil sur les questions à l'égard desquelles il croit que le Conseil pourrait avoir à formuler des lignes de conduite et des propositions.
- d) La Directrice générale ou le Directeur général peut désigner une employée ou un employé de la Corporation pour assister à sa place aux réunions des comités et des groupes de travail créés par le Conseil. La personne ainsi désignée sera considérée comme membre d'office des comités ou des groupes de travail susdits.
- e) La Directrice générale ou le Directeur général tiendra, dans les livres de la Corporation, un compte précis et complet des rentrées et des sorties d'argent; cette personne déposera toutes les sommes d'argent reçues au nom de la Corporation (et portées à son crédit) à la banque que lui indiquera l'Exécutif; elle fera les débours qu'on lui demandera de faire et, conformément aux usages pratiqués dans le commerce, elle conservera les pièces justificatives appropriées de tous ces débours; au besoin, elle rendra compte à la personne occupant la présidence du Conseil de toutes les opérations qu'elle aura faites à titre de trésorière ou de trésorier ainsi que de la situation financière de la Corporation.

15. RÉSOLUTIONS ET MOTIONS

Eu égard aux attributions d'un ministre de la Couronne, aucune résolution ou motion adoptée par le Conseil (autres que celles qui se rapportent exclusi-vement au fonctionnement interne de celui-ci) ne liera sa Majesté du chef d'une province ou d'un territoire, ni n'obligera un Membre du Conseil à prendre quelque disposition que ce soit, sous réserve des lois en vigueur dans la province ou le territoire où le Membre est ministre de la Couronne.

16. FINANCES

- a) Les sommes d'argent dont a besoin le Conseil, et qui sont approuvées par lui sous la forme d'un budget, seront fournies selon une formule établie par le Conseil.
- b) Le budget sera étudié et adopté chaque année par le Conseil, après que le Comité consultatif et l'Exécutif l'auront eux-mêmes examiné et qu'ils auront fait des recommandations à ce sujet.
- c) Sous réserve de ratification par le Conseil, l'Exécutif est autorisé à procéder, au cours de l'année, à des réaménagements de l'enveloppe budgétaire.
- d) L'année financière du Conseil se termine le 31 mars.
- e) Les livres et les registres du Conseil seront vérifiés chaque année par des vérificateurs désignés par le Conseil.

17. DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LES RÉUNIONS DU CONSEIL, DES COMITÉS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Les Membres du Conseil et les membres du Comité consultatif ne recevront aucune rémunération pour leur travail; cependant, les frais de déplacement et de subsistance engagés par les Membres dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil ou du Comité consultatif, selon le cas, et approuvés par le Conseil, leur seront remboursés.

18. COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

- a) Le Conseil et l'Exécutif peuvent créer des comités et des groupes de travail, dont les membres peuvent être en partie recrutés hors du Conseil et qui ont pour mandat d'étudier toutes les questions pouvant intéresser le Conseil; le Conseil ou l'Exécutif, selon le cas, délimitera les attributions des comités ou des groupes de travail et fixera le nombre et le lieu de leurs réunions, en fonction de l'ampleur de la tâche et des limites du budget.
 - b) La composition des comités et des groupes de travail devra être approuvée par l'Exécutif et devra, dans la mesure du possible, tenir compte de la représentation régionale.
 - c) Sauf indication contraire de la part du Conseil, les comités et les groupes de travail seront créés pour une période ne dépassant pas douze mois.

19. AMENDEMENTS AUX STATUTS

Des amendements, acceptés par les Membres provinciaux du Conseil, peuvent être, à discrétion, apportés aux présents statuts.

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

252, rue Bloor ouest, Bureau 5-200

Toronto (Ontario)

M5S 1V5

Téléphone: (416) 964-2551 Télécopieur: (416) 964-2296

Adresse électronique: CMEC@CMEC.CA

81996 Conseil des ministres de l=Éducation (Canada)

ISBN 0-88987-097-7

Annexe C

LETTRES ET QUESTIONNAIRES ENVOYÉS AUX MINISTRES, AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET AUX ONG

Lettre aux ministres

le 21 août 2003

Madame Shirley Bond Ministre Ministère de l'Enseignement postsecondaire Édifices du Parlement Salle 247 Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9E2 Madame la Ministre,

Comme vous le savez, les ministres ont convenu, lors de leur réunion d'avril 2003 tenue à London, d'entreprendre un examen de la mission et du mandat du CMEC. Depuis, un cadre et un chemin critique ont été finalisés et les membres de l'équipe chargée de l'examen se sont réunis afin de mettre au point un plan de travail détaillé pour le projet.

À compter de la fin du mois d'août 2003, les membres canadiens de l'équipe chargée de l'examen, M. Raymond Daigle et Mme Lyn Tait, débuteront leurs consultations auprès des membres du CMEC. Le personnel du CMEC se mettra en rapport avec votre bureau dans les prochains jours, en vue de fixer une date et une heure qui vous conviennent pour votre rencontre avec l'équipe chargée de l'examen. Vous trouverez ci-joint les principales questions que l'équipe chargée de l'examen vous posera au cours de votre rencontre. L'équipe espère pouvoir rencontrer autant d'instances que possible avant la réunion du CMEC du 30 septembre et du 1er octobre à St. John's.

L'équipe chargée de l'examen a suggéré que les consultations s'effectuent sous la forme d'une rencontre avec chaque ministre et son sous-ministre, suivie d'une rencontre avec le sous-ministre accompagné d'autres hauts responsables ministériels. Si vous pensez que d'autres dispositions vous conviendraient mieux, n'hésitez pas à nous en faire part.

En attendant le plaisir de vous voir à St. John's à l'occasion de la 84e réunion du CMEC, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du CCSME, Kevin Costante

p.j.

EXAMEN DU CMEC

Consultations avec les ministres

Mandat et leadership du CMEC

- 1. De quelle manière les provinces et territoires devraient-ils exercer un rôle de chef de file à l'échelon pancanadien et sur la scène internationale?
- 2. Comment les membres du CMEC pourraient-ils dépasser leurs programmes politiques et idéologiques respectifs afin de faire progresser les priorités à l'échelon pancanadien et sur la scène internationale?
- 3. Comment le CMEC pourrait-il renforcer son potentiel stratégique?
- 4. Selon vous, quelles devraient être les priorités du CMEC?
- 5. Selon vous, quels sont les types d'activités sur lesquels le CMEC devrait se concentrer? Quels sont les types d'activités sur lesquels le CMEC ne devrait pas se concentrer?
- 6. Selon vous, quels sont les principaux défis pour la progression du CMEC?
- 7. Existe-t-il, à l'étranger ou dans d'autres secteurs d'activités au Canada, des exemples de meilleures pratiques de coordination intergouvernementale dont pourrait s'inspirer le CMEC?

Relations avec le gouvernement fédéral

- 1. Selon vous, le CMEC devrait-il entretenir des relations avec le gouvernement fédéral? Le cas échéant, quelle devrait en être la nature? Comment pourraient-elles être coordonnées et structurées? Devraient-elles être entretenues avec des ministères fédéraux particuliers?
- 2. Comment le CMEC pourrait-il avoir davantage d'influence sur les orientations des programmes et politiques du gouvernement fédéral ayant un impact sur l'éducation et l'enseignement postsecondaire?

Relations avec les ONG

- 1. Quel devrait être le rôle des ONG dans l'élaboration des politiques en matière d'éducation au Canada?
- 2. Quelle devrait être la nature des relations entre le CMEC et les ONG? Comment pourraient-elles être coordonnées et structurées?

Processus décisionnels du CMEC

- 1. Souhaitez-vous proposer des modifications aux devoirs et pouvoirs du CMEC (voir la description des devoirs et pouvoirs dans l'exemplaire ci-joint des Statuts du CMEC)?
- 2. Souhaitez-vous proposer des modifications aux processus décisionnels actuels du CMEC?
- 3. Que pensez-vous du rôle et des pouvoirs du Comité exécutif?
- 4. Selon vous, le rôle et le mandat actuel du directeur général sont-ils appropriés? Auriez des suggestions de changements qui pourraient renforcer l'efficacité de ce poste?

Secrétariat du CMEC

- 1. Un secrétariat permanent constitue-t-il l'organe d'administration et de coordination le plus efficace pour les besoins du CMEC?
- 2. Si oui, comment l'efficacité du secrétariat actuel pourrait-elle être améliorée?
- 3. Si non, existe-t-il d'autres modèles d'organes d'administration et de coordination qui pourraient appuyer le mandat et les activités du CMEC?

Lettre aux fonctionnaires fédéraux

le 11 décembre 2003 Monsieur Leonard Edwards Sous-ministre du Commerce international Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international 125, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Monsieur.

Je vous invite, en tant que président du Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME) du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], à nous faire part de votre opinion au sujet de la mission et du mandat de notre organisme.

Depuis 1967, date de sa création, le CMEC permet aux ministres de se concerter et d'agir dans des domaines d'intérêt mutuel. C'est également le mécanisme par lequel les ministres consultent les organisations pancanadiennes du domaine de l'éducation et le gouvernement fédéral et collaborent avec eux. Enfin, le CMEC est l'organisme qui représente à l'étranger les intérêts des provinces et des territoires en matière d'éducation. En réponse aux nombreux défis auxquels l'éducation fait face au Canada, les ministres de l'Éducation ont convenu, lors de leur réunion du printemps 2003, qu'il fallait examiner la mission et le mandat du CMEC en vue d'établir un cadre pour l'avenir de l'organisme et des bases pour son renouvellement.

Une équipe de trois spécialistes a été engagée pour entreprendre cet examen. M. Raymond Daigle et Mme Lyn Tait sont tous deux d'anciens hauts fonctionnaires qui bénéficient d'une grande expérience dans le domaine de l'éducation au Canada. M. Barry McGaw est un ancien professeur en éducation et l'actuel directeur de l'Éducation à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il nous fournira une précieuse perspective internationale sur le CMEC.

Les membres de l'équipe chargée de l'examen souhaiteraient rencontrer de hauts responsables fédéraux, idéalement pendant la semaine du 13 octobre 2003, lorsqu'ils seront tous trois réunis à Ottawa. Le personnel du CMEC se mettra en rapport avec votre bureau dans les prochains jours, en vue de confirmer que vous souhaitez participer à cet examen et de fixer une date et une heure qui vous conviennent pour votre rencontre avec l'équipe chargée de l'examen. Vous trouverez ci-joint les principales questions que l'équipe chargée de l'examen posera lors de ces rencontres.

Les membres de l'équipe chargée de l'examen espèrent que vous serez en mesure de leur faire part de votre opinion au sujet du CMEC et de l'éducation au Canada. Les ministres de l'Éducation croient fermement que ces échanges d'opinions avec le gouvernement fédéral forment une partie importante du processus d'examen et qu'ils contribueront de façon positive au renouvellement du CMEC.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du CCSME, Kevin Costante

p.j.

EXAMEN DU CMEC

Échange d'opinions avec les hauts responsables du gouvernement fédéral

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] regroupe sur une base volontaire les ministres responsables de l'éducation au sein des provinces et territoires du Canada. Il a été créé en 1967 aux termes des Statuts du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), approuvés par l'ensemble des gouvernements provinciaux. Les territoires se sont joints au CMEC dans les années 90.

Selon ces statuts:

Le Conseil a pour but de permettre aux ministres de se consulter sur des questions d'intérêt commun, de favoriser la collaboration la plus étroite possible entre tous les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux membres du Conseil dans les domaines touchant l'éducation, là où existent une préoccupation et un intérêt communs, et de collaborer avec les autres organisations d'enseignement en vue de promouvoir le développement de l'éducation au Canada.

Le CMEC cherche à faire évaluer sa mission, ses objectifs et son potentiel futurs. Le CMEC souhaite que cette évaluation lui permette d'établir un cadre de travail pour l'avenir de l'organisme et jeter les bases de son renouvellement.

Les consultants externes chargés de l'examen du CMEC vous sauraient gré de bien vouloir répondre aux questions suivantes afin d'obtenir votre opinion au sujet de l'organisme.

- 1. Selon vous, quels devraient être le mandat et la mission du CMEC?
- 2. Selon vous, sur quelles activités le CMEC devrait-il se concentrer? Sur quelles activités le CMEC ne devrait-il pas se concentrer?
- 3. Existe-t-il, à l'étranger ou dans d'autres secteurs d'activités au Canada, des exemples de meilleures pratiques de coordination intergouvernementale dont pourrait s'inspirer le CMEC?
- 4. Auriez-vous des suggestions qui pourraient aider à accroître l'efficacité de l'influence du CMEC sur les orientations des programmes et politiques fédérales ayant un impact sur l'éducation et l'enseignement postsecondaire?
- 5. Pour atteindre cet objectif, quelle devrait être la nature des relations entre le CMEC et le gouvernement fédéral? Comment devraient-elles être structurées?
- 6. Avec quels ministères fédéraux le CMEC devrait-il entretenir des relations continues (en tenant compte du fait que les diverses questions et programmes pertinents sont répartis entre plusieurs ministères fédéraux)? De quelle manière pourrait-on coordonner ces relations?
- 7. Avez-vous d'autres commentaires à apporter au sujet de la mission et du mandat du CMEC?

Lettre aux organisations non-gouvernementales (ONG)

le 11 décembre 2003 Monsieur Gaétan Boucher Président-directeur général Fédération des cégeps 500, boulevard Crémazie Est Montréal (Québec) H2P 1E7

Monsieur.

Je souhaite, en tant que président du Comité exécutif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME) du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], inviter la Fédération des cégeps à participer à un examen de la mission et du mandat de notre organisme.

Depuis 1967, date de sa création, le CMEC permet aux ministres de se concerter et d'agir dans des domaines d'intérêt mutuel. C'est également le mécanisme par lequel les ministres consultent les organisations pancanadiennes du domaine de l'éducation et le gouvernement fédéral et collaborent avec eux. Enfin, le CMEC est l'organisme qui représente à l'étranger les intérêts des provinces et des territoires en matière d'éducation. En réponse aux nombreux défis auxquels l'éducation fait face au Canada, les ministres de l'Éducation ont convenu, lors de leur réunion du printemps 2003, qu'il fallait examiner la mission et le mandat du CMEC en vue d'établir un cadre pour l'avenir de l'organisme ainsi que des bases pour son renouvellement.

Une équipe de trois spécialistes a été engagée pour entreprendre cet examen. M. Raymond Daigle et Mme Lyn Tait sont tous deux d'anciens hauts fonctionnaires qui bénéficient d'une grande expérience dans le domaine de l'éducation au Canada. M. Barry McGaw est un ancien professeur en éducation et l'actuel directeur de l'Éducation à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il nous fournira une précieuse perspective internationale sur le CMEC.

Vous trouverez ci-joint un questionnaire préparé par l'équipe chargée de l'examen qui vous invite à nous faire part de vos commentaires et suggestions concernant le mandat et la mission futurs du CMEC. Les personnes qui mèneront cet examen souhaitent obtenir votre opinion au sujet de questions spécifiques et espèrent que vous saisirez cette occasion pour fournir toute autre observation que vous jugerez pertinente pour leur travail. Vos questionnaires remplis devront leur parvenir d'ici le 30 septembre 2003.

Nous souhaiterions sincèrement obtenir votre opinion au sujet du CMEC et de l'éducation au Canada. Les ministres de l'Éducation croient fermement que les consultations entreprises avec des organisations telles que la Fédération des cégeps forment une partie importante du processus d'examen et qu'elles contribueront de façon positive au renouvellement du CMEC.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du CCSME, Kevin Costante

p.j.

EXAMEN DU CMEC

Consultations avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] regroupe sur une base volontaire les ministres responsables de l'éducation au sein des provinces et territoires du Canada. Il a été créé en 1967 aux termes des Statuts du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), approuvés par l'ensemble des gouvernements provinciaux. Les territoires se sont joints au CMEC dans les années 90.

Selon ces statuts:

Le Conseil a pour but de permettre aux ministres de se consulter sur des questions d'intérêt commun, de favoriser la collaboration la plus étroite possible entre tous les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux membres du Conseil dans les domaines touchant l'éducation, là où existent une préoccupation et un intérêt communs, et de collaborer avec les autres organisations d'enseignement en vue de promouvoir le développement de l'éducation au Canada.

Le CMEC cherche à faire évaluer sa mission, ses objectifs et son potentiel futurs. Le CMEC souhaite que cette évaluation lui permette d'établir un cadre de travail pour l'avenir de l'organisme et pour jeter les bases de son renouvellement.

Les consultants externes chargés de l'examen du CMEC vous sauraient gré de bien vouloir répondre aux questions suivantes afin d'obtenir votre opinion au sujet de l'organisme.

- 1. Selon vous, quels devraient être le mandat et la mission du CMEC?
- 2. Selon vous, le CMEC joue-t-il actuellement un rôle de chef de file dans l'éducation au Canada?
- 3. De quelle manière les provinces et territoires devraient-ils exercer un rôle de chef de file à l'échelon pancanadien et sur la scène internationale?
- 4. Selon vous, quelles devraient être les priorités du CMEC?
- 5. Selon vous, quels sont les types d'activités sur lesquels le CMEC devrait se concentrer? Quels sont les types d'activités sur lesquels le CMEC ne devrait pas se concentrer?
- 6. Existe-t-il, à l'étranger ou dans d'autres secteurs d'activités au Canada, des exemples de meilleures pratiques de coordination intergouvernementale dont pourrait s'inspirer le CMEC?
- 7. Quelle devrait être la nature des relations entre le CMEC et les ONG?
- 8. Selon vous, quel rôle les ONG pancanadiennes devraient-elles jouer dans l'élaboration de politiques en matière d'éducation?
- 9. Avez-vous d'autres commentaires à apporter au sujet de la mission et du mandat du CMEC? Veuillez renvoyer votre questionnaire dûment rempli d'ici le 30 septembre à:

Madame Francine Lecoupe, Toronto (Ontario)

Annexe D

EXAMEN DU CMEC

Analyse des regroupements ministériels actuels au Canada

Une étude des regroupements ministériels actuels au Canada a été effectuée au moyen de recherches dans Internet et de conversations téléphoniques avec le personnel des secrétariats. Des renseignements ont été recueillis sur les sujets suivants:

- Mission et mandat
- Historique de la formation du groupe
- Lien avec le gouvernement fédéral
- Structure
- Secrétariat
- Processus décisionnel
- Activités et réalisations
- Province chef de file et personnes-ressources
- Enjeux actuels
- Relation avec le CMEC

L'étude a porté sur les groupes suivants:

Conseil canadien des ministres de l'environnement Conseil canadien des ministres des forêts Comité des ministres responsables du commerce intérieur Forum des ministres du marché du travail

CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (CCME)

Mission et

Le CCME travaille à promouvoir une coopération intergouvernementale efficace et coordonne les stratégies sur des questions intergouvernementales. Les membres du CCME établissent ensemble des normes, des stratégies et des objectifs environnementaux uniformes à l'échelle pancanadienne afin d'assurer un environnement de qualité supérieure partout au pays.

Historique

Le Conseil canadien des ministres des Ressources (CCMR) a été établi peu après la tenue d'une conférence nationale sur les ressources en 1964. Au début des années 70, le Conseil canadien des ministres des Ressources a fusionné avec le Conseil des ministres de l'Environnement pour former le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement (CCMRE). Les règlements du CCMRE ont fait l'objet d'une mise à jour pendant les années 80, à la suite d'une étude stratégique. L'environnement est devenu le nouveau centre d'intérêt; la foresterie, la faune, les parcs et les pêches s'en sont détachés pour former des groupes de travail individuels.

Lien avec le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral est membre à part entière du CCME et y est représenté par Environnement Canada. Bien que certaines tensions puissent surgir à cause d'une répartition inégale des ressources humaines des membres par rapport au gouvernement fédéral, le CCME s'efforce de fonctionner selon un modèle coopératif.

Structure

Le Comité de gestion du CCME consiste en un conseil d'administration formé des présidentes et des présidents actuels, sortants et futurs, de même que de la présidente ou du président du Comité de planification et de protection de l'environnement et d'une représentante ou d'un représentant d'Environnement Canada.

Les ministres de l'Environnement de toutes les instances et le gouvernement fédéral se réunissent au moins une fois par année.

Entre les réunions, un comité de sous-ministres et un secrétariat gèrent les travaux du Conseil. Le Comité de planification et de protection de l'environnement est un comité directeur intergouvernemental permanent qui travaille avec plusieurs groupes de travail sur des produits spécifiques et des questions stratégiques.

Tous les ans, vers la fin novembre, le Conseil se choisit une présidente ou un président parmi les représentants des gouvernements membres.

Secrétariat

Le secrétariat permanent et à temps plein du CCME est situé au:

123, rue Main, bureau 360 Winnipeg, MB R3C 1A3 Tél.: (204) 948-2090 Téléc.: (204) 948-2125

Téléc.: (204) 948-2125 Courriel: info@ccme.ca

Carl Hrenchuk est le directeur exécutif.

La taille du secrétariat a varié au cours des années, passant de un ou de deux membres, au début des années 80, à dix-sept en 1993. Cette variation s'explique par les fluctuations des contributions des membres et par l'importance relative donnée à la coopération intergouvernementale sur les questions environnementales. La taille médiane du secrétariat est d'environ huit personnes, ce qui correspond à l'effectif actuel. On y compte deux cadres supérieurs, soit un directeur exécutif et une directrice ou un directeur des Services de gestion, trois coordonnatrices ou coordonnateurs, une agente ou un agent de programme et deux adjointes ou adjoints administratifs.

Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) suite...

Autres points

Processus décisionnel	La prise de décision par consensus est l'un des principes de fonctionnement de base du CCME. S'il propose des changements, le CCME n'impose pas pour autant ses idées aux membres, ses pouvoirs ne s'étendant pas à l'adoption ni à l'application des lois. Chaque gouvernement est libre d'adopter les propositions du CCME.
Activités et réalisations	 Élaboration d'un plan d'activités 2003-2006, qui décrit les secteurs ciblés, les réalisations associées et les résultats souhaités Examen stratégique du CCME en 2001 (voir le Plan d'activités sur le site Web) Création des Prix pour la prévention de la pollution du CCME Dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation en matière d'environnement (1998 – non avalisé par Québec): signature de quatre ententes bilatérales élaboration de standards nationaux en vue de protéger la santé des Canadiens et des Canadiennes en améliorant la qualité de l'air. Révision et intégration des Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement Adoption d'une politique de gestion des substances toxiques Adoption de Recommandations canadiennes pour la qualité de l'eau Adoption de Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement Colombie-Britannique
Province chef de file	Présidente du CCME: L'honorable Joyce Murray, ministre de la Protection des eaux, des terres et de l'air Prochaine province chef de file: Nouvelle-Écosse
Personne-ressource	Gordon Macatee, président du Comité des sous-ministres (250) 387-5429
Enjeux actuels	 Continuité et flexibilité du Conseil et, dans une moindre mesure, du groupe des sous-ministres. Il y a parfois jusqu'à 30 p. 100 de nouveaux ministres qui assistent à une assemblée annuelle. Or, certaines des ententes politiques publiques, comme les accords sur l'harmonisation, supposent un engagement allant de cinq à dix ans. Maintenir un niveau durable d'enthousiasme et de direction, de même que rallier de façon permanente tout le personnel aux programmes actuels et futurs représentent une difficulté de taille. Obstacles politiques. Dans un modèle commun, il est difficile de déterminer les réussites que chacun des ministres peut présenter à l'électorat. De même, il peut être ardu de communiquer les résultats et de démontrer la valeur des réalisations, particulièrement si elles sont de nature technique et qu'elles ne sont pas attrayantes sur le plan politique. Priorités en mutation. En ce moment, l'économie et la santé dominent les ordres du jour des instances provinciales, territoriales et fédérales. Au cours des années 90, le développement durable signifiait un ensemble d'objectifs économiques et environnementaux. Mais il y a eu un rétrécissement de la pensée et des perceptions en cette matière; par conséquent, les priorités économiques et environnementales sont maintenant perçues comme incompatibles.
Relation avec le CMEC	Aucune en ce moment.

Initiatives importantes avec le Conseil des ministres de l'Énergie.

Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF)

Mission et mandat	Le CCMF encourage le développement de politiques et d'initiatives pour renforcer le secteur des forêts, y compris les ressources forestières et leur exploitation. Il vise a offrir un leadership en traitant des problèmes pancanadiens et internationaux et établit la direction d'ensemble à l'égard de l'intendance et de la gestion durable des forêts du Canada.
Historique	Les questions relatives aux forêts étaient auparavant traitées au sein du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement (CCMRE). À la suite d'un examen stratégique du CCMRE, les ministres responsables des forêts ont décidé, en 1985, de former leur propre conseil, axé uniquement sur les questions spécifiquement liées aux forêts.
Lien avec le gouvernement fédéral	Le gouvernement fédéral est membre à part entière du CCMF et y est représenté par le ministère des Ressources naturelles.
Structure	La présidence alterne annuellement entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral. Les membres du CCMF se réunissent au moins une fois l'an, à l'automne. L'ordre du jour de ces réunions est établi lors des rencontres des sous-ministres, qui se tiennent au printemps. En plus des réunions annuelles des ministres et des sous-ministres, le CCMF s'adonne à ses activités principalement en formant des forums, des comités et des groupes de travail ad hoc. Quelque onze comités ou groupes de travail relèvent en ce moment du CCMF. Le mode de financement du Conseil et des initiatives associées provient au tiers du financement fédéral et au deux tiers des contributions provinciales et territoriales, selon leur volume d'exportation et leur contribution au PNB.
Secrétariat	Le secrétariat du Conseil relève de la présidence et assume la logistique de l'organisation et de l'accueil des rencontres annuelles des ministres et des sousministres. Le secrétariat du CCMF reçoit de l'aide d'un secrétariat « fantôme » du Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada. Une personne œuvre à ce titre pour aider les provinces et les territoires à organiser les rencontres annuelles du CCMF, de même qu'à les mettre au courant des dossiers actuels et passés. Elle assure également la gestion du site Web. Les territoires et les petites provinces requièrent plus de soutien de Ressources naturelles Canada que les grandes provinces, plus indépendantes. Toutefois, l'instance qui préside le CCMF doit assumer les dépenses liées aux réunions.
Processus décisionnel	La gestion des forêts au Canada relève des provinces et des territoires. Les décisions du CCMF se prennent par consensus, mais les instances qui choisissent de ne pas participer à un projet précis peuvent retenir leur aide financière.
Activités et réalisations	Voici quelques-unes des initiatives du CCMF: • Programme national de données sur les forêts • Groupe de travail en sciences et technologie • Groupe de travail sur les critères et les indicateurs de développement durable • Comité directeur du Système national d'information forestière

Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) suite...

- Groupe de travail sur Forêt 2020
- Programme international de partenariats en foresterie
- Groupe de travail pour la Convention internationale sur les forêts
- Groupe de travail des questions forestières autochtones
- Groupe spécial sur les politiques fiscales associées aux boisés privés
- · Comité des communicateurs forestiers canadiens
- Groupe de travail en certification des pratiques forestières

Le CCMF a également accueilli et organisé le XII^e Congrès forestier mondial à Québec, du 21 au 28 septembre 2003.

Province chef de file

Yukon

L'honorable Archie Lang, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

du Yukon

Personnesressources

Angus Robertson, sous-ministre

Tél.: (867) 667-5417

Sylvain Caron, conseiller principal en politiques, Service canadien des forêts,

Ressources naturelles Canada (scaron@nrcan.gc.ca)

Tél.: (613) 947-0910

Enjeux actuels

Le CCMF a la réputation de travailler harmonieusement avec toutes les instances du conseil pour traiter des problèmes en cours et offrir des solutions pertinentes. Il a toutefois été nécessaire de délimiter clairement les responsabilités de certaines instances, notamment le gouvernement fédéral, qui semblait mener sur le plan de la science et de la technologie. Parfois, de nouvelles initiatives nécessitent l'arrivée de nouveaux fonds fédéraux, ce qui donne lieu au lobbying de la part des instances.

Sur la scène internationale, il est difficile pour le CCMF de parler d'une voix unique de sujets comme la gestion durable, les boisés privés, les questions forestières autochtones, etc.

Relation avec le CMEC

Aucune

Autres points

Au cours de trois dernières années, une demi-journée annuelle a été consacrée à une réunion du Comité ministériel mixte des ministres responsables des forêts, de la faune, des parcs, des pêches et des océans. Il s'agit simplement de sessions d'échange d'information. Le CCMF s'oppose à l'idée que tous ces secteurs soient regroupés, comme c'était le cas avant 1985 pour former un seul Conseil. Le CCMF croit fermement que le seul moyen d'aborder efficacement les problèmes relatifs aux forêts est d'y travailler exclusivement, sans se buter aux limites de temps imposées par l'ordre du jour, comme cela s'est déjà produit.

Comité des ministres responsables du commerce intérieur

Mission et mandat	Le Comité des ministres responsables du commerce intérieur surveille la mise en œuvre et l'application de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
Historique	L'ACI a établi le Conseil des ministres responsables du commerce intérieur. L'ACI est une entente intergouvernementale qui vise à réduire ou à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements au Canada, ainsi qu'à créer un marché intérieur ouvert, efficace et stable. Signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (Yukon et T. NO), l'ACI est entré en vigueur le 1er juillet 1995.
Liens avec le gouvernement fédéral	Le gouvernement fédéral est membre du CMRCI par l'entremise d'Industrie Canada. La représentation fédérale se fait par une coprésidence permanente, alors que la coprésidence provinciale se renouvelle chaque année.
Structure	Le Comité tient des réunions environ une fois l'an pour traiter de questions importantes et pour évaluer les progrès de l'ACI. Il organise des conférences téléphoniques pour répondre aux plaintes formulées dans le cadre des procédures de règlement des différends de l'accord.
	Les représentantes et les représentants du commerce intérieur se rencontrent six fois par année.
	L'Accord crée des comités auxquels il confie des tâches précises soulevées par les chapitres de l'ACI, par exemple le Groupe de travail sur l'investissement. Ou encore, il confère une responsabilité à des groupes en place, par exemple celle du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre, attribuée au Forum des ministres du marché du travail.
Secrétariat	Le Secrétariat du commerce intérieur est un organisme non gouvernemental créé en vue de fournir un soutien opérationnel et administratif à tous les gouvernements pour la mise en œuvre de l'ACI. Le Secrétariat aide les représentantes et les représentants du commerce et les comités par la coordination de leurs programmes de travail et la gestion des méthodes de règlement des différends.
	Le Secrétariat est situé au: 125, rue Garry, bureau 850 Winnipeg, MB R3C 3P2 Tél.: (204) 987-8090 Téléc.: (204) 942-8460 Courriel: info@intrasec.mb.ca
	Il comporte un effectif de six personnes, soit une directeur exécutif, trois conseillères ou conseillers en politiques et deux agentes ou agents administratifs.
Processus décisionnel	L'ACI est doté d'un mécanisme de règlement des différends pour résoudre les griefs. Les gouvernements de même que le secteur privé peuvent y avoir recours.

Comité des ministres responsables du commerce intérieur suite...

Activités et réalisations	 Strengthening Canada – Des défis pour le commerce intérieur et la mobilité; congrès national qui a procédé à des consultations publiques sur le commerce intérieur et s'est tenu à Toronto en mai 2001. REGISTREX, site qui facilite l'immatriculation et la déclaration hors province des sociétés. MARCAN, site d'appels d'offres pour les projets du secteur public canadien. Progrès continu dans la mise en œuvre des chapitres de l'Accord, y compris l'approvisionnement, l'investissement, la mobilité de la main-d'œuvre, les mesures et normes en matière de consommation, les produits agricoles et alimentaires, les boissons alcoolisées, la transformation des ressources naturelles, l'énergie, les communications, le transport, la protection de l'environnement, les dispositions institutionnelles et les procédures de règlement des différends.
Province chef de file	Le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick Coprésidents: l'honorable Allan Rock, ministre de l'Industrie du Canada et l'honorable Peter Mesheau, ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick
Personnes- ressources	Chris Charette, directeur, Commerce intérieur, Relations externes, Industrie Canada Tél.: (613) 946-7318 Harry Quinlan, représentant du secteur commercial provincial, Nouveau-Brunswick Tél.: (506) 444-5011
Enjeux actuels	Le mode de financement du Secrétariat est en cours de révision.
Relation avec le CMEC	Le CMEC participe au chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre par l'entremise d'un groupe de travail du Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation. Un groupe de travail sur la mobilité du personnel enseignant a été créé en 1995. En 1999, le CMEC a approuvé une entente de principe sur la mobilité du personnel enseignant.
Autres points	Plusieurs regroupements ministériels pancanadiens sont engagés dans la mise en œuvre de l'ACI, dont le CMEC, le CCME, le Conseil des ministres de l'Énergie et le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière.

FORUM DES MINISTRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (FMMT)

Mission et mandat	 Le mandat du FMMT est le suivant: Promouvoir la coopération entre les diverses administrations sur les questions relatives au marché du travail, et fournir une tribune en vue d'adopter et d'atteindre des objectifs communs. Promouvoir une main-d'œuvre hautement qualifiée qui possède des compétences transférables, grâce à l'élaboration et au renforcement de normes interprovinciales. Faciliter l'adaptation du Canada aux changements qui surviennent dans la structure de l'économie et les besoins en main-d'œuvre. Fournir un lien intergouvernemental aux structures participantes comme les commissions de mise en valeur de la main-d'œuvre.
Historique	Le FMMT a été établi en 1983 pour fournir un mécanisme de discussion et de coopération entre les instances sur les questions relatives au marché du travail.
Liens avec le gouvernement fédéral	Le Forum est coprésidé par le gouvernement fédéral, par l'entremise de Développement des ressources humaines Canada (DRHC), et la province chef de file (la responsabilité est attribuée tantôt à une province de l'Est, tantôt à une province de l'Ouest), qui change aux deux ans. Toutefois, le secrétariat, qui se trouve dans la province chef de file, relève directement de DRHC (Relations intergouvernementales).
Structure	Des groupes de travail ont été formés pour traiter des dossiers relatifs au marché du travail, dont le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre, chargé de veiller à la mise en œuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, et le Groupe d'information sur la mobilité de la main-d'œuvre.
Secrétariat	La province chef de file abrite le secrétariat, qui relève de DRHC. La section Perfectionnement des compétences du ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse s'est engagée à assumer la responsabilité du secrétariat du FMMT pendant deux ans, à compter d'avril 2003. Le financement est divisé en parts égales entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires (calculé au prorata). Le personnel se détaille comme suit: une directrice ou un directeur de la province chef de file, une ou un analyste des politiques et une adjointe administrative ou un adjoint administratif.
Processus décisionnel	Par consensus. Le Québec y occupe présentement un statut d'observateur.
Activités et réalisations	Élaboration de politiques fédérales-provinciales et territoriales: Information sur le marché du travail Emplois saisonniers Adaptation des travailleurs âgés Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre Questions relatives au marché du travail pour les Autochtones Pénuries de main-d'œuvre Groupe de planification stratégique

• CMEC: UN PLAN DE TRAVAIL POUR LES ANNÉES À VENIR •

Forum des ministres du marché du travail (FMMT) suite...

Initiatives provinciales et territoriales

- Examen de la répartition de l'assurance-emploi
- Renforcement des compétences

Recherche et développement

- Forum de recherche sur le marché du travail
- Forum de la recherche sur l'évaluation

Province chef de file

Le gouvernement fédéral (DRHC) et la Nouvelle-Écosse

Coprésidents: l'honorable Jane Stewart, ministre de DRHC, et l'honorable

Jamie Muir, ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse.

Personnesressources

Claire Paris

Directrice, Relations intergouvernementales

Développement des ressources humaines Canada

Tél.: (819) 953-8561

Maureen O'Connell

Directrice, secrétariat du FMMT

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse

Tél.: (902) 424-5380

Enjeux actuels

Le secrétariat poursuit les tâches définies à la Conférence des ministres du marché du travail, tenue à Halifax en juin 2003. Comme le marché du travail varie grandement d'une région du Canada à l'autre, il est parfois difficile d'aller au-delà des questions régionales pour s'entendre sur des initiatives pancanadiennes et de simplement coordonner, sur le plan de la logistique, toutes les instances.

Relation avec le CMEC

Le CMEC joue un rôle dans ce dossier.

Autres points

Annexe E

DÉCLARATION DE VICTORIA (1993)

DÉCLARATION CONJOINTE 28 septembre 1993

Orientations futures du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Introduction

L'acte confédératif a consacré la tradition selon laquelle l'éducation relevait de la compétence des provinces. L'évolution de notre façon d'aborder la question de l'éducation, dans le respect des identités culturelles et régionales et à partir des provinces, est l'une des manifestations capitales de notre société démocratique. C'est en effet une de nos convictions profondes que les politiques de nos systèmes d'éducation doivent être élaborées et révisées en regard des besoins du Canada et de ses diverses communautés et régions et que les programmes doivent être gérés localement, proche des gens qu'elles visent à servir.

Il n'en reste pas moins que les Canadiens et les Canadiennes ont également tous certaines attentes communes en matière d'éducation. Si nos systèmes d'éducation actuels s'efforcent déjà, de multiples manières, de relever les défis de la modernité, il est manifeste qu'il est dans notre intérêt, quand nous faisons face à des problèmes communs, d'adopter une approche nationale pour mieux les aborder et les résoudre.

Nous sommes tous et toutes bien conscients des défis que la transformation de notre monde fait peser sur les systèmes d'éducation: globalisation de l'économie, ouverture des esprits à d'autres cultures, besoins pressants de main-d'œuvre qualifiée, essor des technologies qui ont un impact sur notre vie quotidienne autant que le marché des emplois. Ces transformations imposent à nos pratiques d'éducation des adaptations constantes. Les Canadiens, partout dans le pays, ressentent des défis similaires et ils perçoivent la nécessité que les buts de l'éducation soient aussi formulés et atteints au Canada, dans la cohérence et la concertation.

Les Canadiens et Canadiennes veulent que l'accès à l'enseignement et la reconnaissance des études et des expériences soient élargis de façon plus uniforme aux dimensions du Canada, au-delà des frontières provinciales, territoriales ou institutionnelles. Ils sont aussi soucieux que des relations plus souples se développent entre l'éducation et le monde du travail. Les changements que le monde est en train de vivre demandent un réajustement des passerelles et des relations d'autrefois.

Une stratégie nationale de l'éducation

Les Premiers ministres, lors de leur conférence annuelle, tenue à Baddeck en août 1993, ont adopté une position sans équivoque, reconnaissant au CMEC la responsabilité de relever ces défis. Ils ont donné «leur appui sans réserve au CMEC pour qu'il devienne le chef de file en matière de changement et l'autorité nationale dans le secteur de l'éducation au Canada».

Le CMEC prendra action dans la perspective de cette déclaration. Les ministres responsables de l'éducation partagent les convictions suivantes:

Nous croyons que l'éducation est un processus d'apprentissage permanent. Nous croyons aussi que notre avenir dépend d'une société dont les membres sont instruits et cultivés et qui, tout en atteignant leurs propres objectifs de développement personnel et professionnel, participent à l'essor socio-économique et culturel de leur collectivité et du pays tout entier. Au-delà de nos frontières, l'éducation au Canada doit refléter les priorités des Canadiens et des Canadiennes, tout en contribuant à renforcer la place occupée par le Canada dans le monde.

Nous avons de nombreux objectifs éducatifs communs et nous sommes d'accord pour mieux harmoniser nos façons de les atteindre. Il existe déjà au Canada toute une gamme de possibilités éducatives auxquelles chaque étudiant et étudiante devrait avoir pleinement accès. Nous voulons, de concert, avoir une éducation de la plus haute qualité, s'appuyant sur des buts communs, et faire la preuve de notre imputabilité pour ce qui est de la réalisation de ces buts.

De plus, nous tenons à ce que tous les citoyens et citoyennes aient les mêmes possibilités de poursuivre des études et d'acquérir la formation qu'ils désirent.

Plus concrètement, les actions qu'entend prendre le CMEC s'articuleront autour des quatre pôles suivants qui constituent autant de questions cruciales pour les années qui viennent: la qualité de l'éducation, l'imputabilité, l'accessibilité et la mobilité.

Des actions à réaliser

Notre objectif, en tant que ministres de l'Éducation, est donc de voir à ce qu'une éducation de qualité soit dispensée à tous les citoyens. Nous le ferons mieux par le moyen des actions que nous avons décidé d'entreprendre.

Nous nous engageons actuellement dans un programme d'action destiné à répondre aux préoccupations éducatives des années 1990 et du début du XXI^e siècle. Une collaboration pancanadienne, dans une perspective d'éducation permanente.

Nous accordons la priorité aux actions suivantes:

- Création d'un groupe de travail national chargé d'étudier la comparabilité des programmes scolaires et la possibilité d'initiatives conjointes au niveau de l'élaboration de programmes.
 - La formation de deux équipes interprovinciales prépare déjà le terrain à une collaboration plus ambitieuse. Les provinces atlantiques ont commencé à explorer une formule régionale d'élaboration d'un tronc commun de programmes scolaires et les provinces de l'Ouest ont donné priorité à l'élargissement du projet de protocole de collaboration de l'Ouest canadien pour les programmes scolaires.
- Poursuite et extension de l'actuel Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS), en ajoutant les sciences à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques.
- Mise en route d'un nouveau projet conjoint CMEC/Statistique Canada pour développer des indicateurs pancanadiens de performance en éducation.
- Attention nouvelle, à l'échelle du pays, à l'enseignement «ouvert» et à la formation à distance, particulièrement pour l'enseignement postsecondaire. Nous commencerons par un inventaire, à l'échelle du pays, des politiques et des pratiques en ce domaine.
- Établissement de liens et de modes de concertation nouveaux ainsi que les organismes et ministères fédéraux concernés.

Nous, ministres de l'Éducation des provinces et des territoires, entendons unanimement, par l'intermédiaire du CMEC, réaffirmer notre responsabilité du leadership national en éducation au Canada. Nous croyons que notre volonté commune de travailler en concertation va créer une synergie dont chaque province ne pourra que bénéficier.

Nous nous proposons aussi d'explorer avec le gouvernement fédéral des moyens pour établir des collaborations fructueuses et efficaces. Nous comptons sur leur participation et nous les invitons à travailler de concert avec nous, pour les meilleurs intérêts de l'éducation au Canada et de notre avenir comme Canadiens et Canadiennes.

Annexe F

DÉCLARATION DE VICTORIA (1999)

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONJOINTE Priorités communes en éducation à l'aube du XXI^e siècle Orientations futures du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) Septembre 1999

Leadership en éducation

Nous, ministres de l'Éducation des provinces et territoires, entendons unanimement réaffirmer notre responsabilité du leadership pancanadien en éducation par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). Parce que les provinces et les territoires détiennent la compétence en éducation, il est opportun de collaborer à des dossiers d'intérêt commun. Nous croyons que notre volonté commune de travailler en concertation créera une synergie dont chaque province et territoire ne pourra que bénéficier.

Pourquoi devons-nous collaborer?

En tant que ministres de l'Éducation, nous sommes déterminés à offrir à nos citoyennes et citoyens une éducation de la plus grande qualité et ce, à tous les stades de leur vie. Nous accordons une grande valeur à l'élaboration de politiques éducationnelles, à leur adaptation aux besoins des régions et des collectivités, ainsi qu'à l'administration de programmes à l'échelon local, près des personnes desservies par les systèmes d'éducation.

Il n'en reste pas moins que les résidentes et résidents des provinces et territoires reconnaissent que, lorsqu'ils font face aux mêmes défis, il est souvent dans leur intérêt d'adopter une démarche collective pour trouver des solutions. Nous sommes toutes et tous conscients des défis que pose la transformation rapide de notre monde: chômage chez les jeunes, création d'une économie du savoir, globalisation de l'économie et essor des technologies qui ont un impact sur notre quotidien autant que sur le marché du travail, pour n'en nommer que quelques-uns. Toutes les provinces et les territoires doivent relever des défis semblables et souhaitent collaborer entre eux.

Les provinces et les territoires collaboreront, par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], dans les domaines de priorité commune. L'échange de points de vue sur des questions particulières améliorera notre capacité de trouver des solutions créatives et de renforcer la valeur des activités menées dans nos provinces et territoires respectifs.

Nos valeurs et convictions

Nous croyons que l'éducation est un processus d'apprentissage permanent et que nous devons maintenir nos efforts en vue de créer une société d'apprentissage où l'on chérit l'acquisition, le renouvellement et l'application des connaissances. Nous croyons par ailleurs que notre avenir -dépend d'une société dont les membres sont instruits et cultivés et qui, tout en atteignant leurs propres objectifs de développement personnel et professionnel, participent à l'essor socio-économique. Au-delà de nos frontières, nos activités devraient refléter ces valeurs et nos priorités, tout en contribuant à renforcer notre rôle dans le monde. De plus, nous tenons à offrir à tous les citoyens et citoyennes la même possibilité de poursuivre des études et d'acquérir la formation qu'ils désirent.

Des priorités en vue d'actions conjointes

Notre plan d'action précis évoluera sans doute au fil du temps, mais notre collaboration par l'entremise du CMEC au cours des cinq prochaines années sera guidée par les priorités suivantes:

- Priorité accordée aux résultats de l'éducation
- Échange de renseignements sur les pratiques exemplaires
- Collaboration dans le domaine des programmes d'études
- Promotion de la recherche en matière de politiques
- Renforcement des activités postsecondaires et amélioration de l'accès
- Appui d'activités internationales
- Promotion de la mobilité
- Renforcement du rôle du CMEC en tant que forum pour établir des collaborations fructueuses et efficaces avec le gouvernement fédéral

Nos activités entraîneront une collaboration pancanadienne avec nos partenaires – étudiantes et étudiants, parents, éducatrices et éducateurs, commissaires, organismes, fédérations et établissements d'enseignement, secteur privé, syndicats, Forum des ministres du Marché du travail, les gouvernements autochtones et, le cas échéant, certains organismes et ministères fédéraux. Toutes les activités conjointes seront menées en respectant pleinement la compétence des divers partenaires. Dans la majorité des cas, ces activités seront menées par tous les membres du CMEC, mais dans certains cas, des programmes ou projets seront menés par un groupe de membres qui ne comprendront pas nécessairement toutes les provinces et les territoires. Nos actions continueront de s'articuler autour des cinq pôles suivants: imputabilité, qualité de l'éducation, accessibilité, mobilité et réponse aux besoins des apprenantes et apprenants.

Annexe G

EXTRAITS DE PORTRAITS DU CANADA

Vol. 5, no. 38 - le 30 octobre 2003

DOSSIER

La santé, l'éducation et une meilleure collaboration fédérale-provinciale

L'édition 2003 de Portraits du Canada jette un regard sur la façon dont la population canadienne voit les choses. On y retrouve les préoccupations qui devraient se trouver, selon elle, en tête de liste des priorités du prochain premier ministre. Ce sondage reflète également l'opinion de la population canadienne sur l'état de la fédération et donne un aperçu de l'état d'esprit des Canadiens de toutes les régions du pays. Pour la première fois, l'édition de cette année couvre les trois territoires nordiques. La présente édition d'Opinion Canada renferme certains des principaux résultats de ce sondage.

DOSSIER

La santé, l'éducation et une meilleure collaboration fédérale-provinciale

Les Canadiens dans l'ensemble du pays ont trois priorités pour le prochain premier ministre: des dépenses accrues en santé (73 %), une meilleure coopération fédérale-provinciale (70 %) et un financement plus important pour l'enseignement et la formation (69 %).

Une majorité relative (48 %) souhaite également que le premier ministre place en tête de ses priorités une réforme des institutions politiques pour les rendre plus ouvertes et plus démocratiques. Cependant, rares sont les répondants qui favorisent une réforme constitutionnelle pour y arriver.

Ce sont là quelques résultats importants de l'édition 2003 de Portraits du Canada, le sondage annuel d'opinion publique mené par le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC).

La santé, l'éducation et la coopération fédérale-provinciale sont les trois plus importantes priorités dans toutes les provinces et territoires. Elles arrivent également en tête de liste dans les cinq plus grandes villes canadiennes. Les autres priorités dans la liste, qui en compte douze, arrivent loin derrière les trois premières.

Au plan régional, le nombre de répondants affirmant que l'augmentation des fonds consacrés aux soins de santé devrait constituer une priorité varie entre 83 % dans le Nord, 82 % dans les provinces de l'Atlantique et 66 % dans l'Ouest canadien.

On a posé aux répondants la question suivante: « Comme vous le savez peut-être, le Canada aura bientôt un nouveau premier ministre. Veuillez m'indiquer si, selon vous, pour en arriver à un meilleur fonctionnement du pays, les actions suivantes devraient être considérées comme une priorité de grande importance, une priorité d'importance moyenne ou une priorité de faible importance par le nouveau premier ministre. »

La coopération fédérale-provinciale

Les Canadiens envoient un message aux leaders politiques fédéraux et provinciaux en identifiant la coopération fédérale-provinciale comme un enjeu prioritaire et en réclamant des dépenses plus élevées en santé et en éducation. Ils demandent par là aux décideurs publics de mettre de côté leurs divergences et de trouver des façons d'améliorer les programmes et services. À l'heure actuelle, seulement 42 % des Canadiens croient que les deux niveaux de gouvernement collaborent efficacement. Plus important encore, une nette majorité (70 %) croit que les deux niveaux de gouvernement sont responsables à parts égales des conflits qui surviennent.

Le déficit démocratique

Le fait que 48 % des Canadiens indiquent comme priorité de grande importance la nécessité « d'apporter des changements majeurs à nos institutions politiques pour les rendre beaucoup plus ouvertes et plus démocratiques » indique bien l'ampleur du souhait de réforme.

La réforme de la démocratie importe davantage aux Canadiens que l'amélioration des relations entre le Canada et les États-Unis (41 %), les baisses d'impôt (41 %), la réduction des disparités économiques régionales (40 %), la réforme du Sénat (36 %), le transfert de pouvoirs accrus du gouvernement fédéral vers les gouvernements provinciaux (32 %), les dépenses militaires (30 %) ou l'augmentation des fonds accordés aux grandes villes du pays (16 %).

« Les taux élevés de réponses en faveur de la réforme démocratique démontrent que les Canadiens sont préoccupés par l'état de leur démocratie. La santé et l'éducation touchent les Canadiens de très près; il n'est donc pas surprenant qu'elles constituent des enjeux prioritaires. Améliorer les relations fédérales-provinciales ou le fonctionnement de la démocratie sont des enjeux plus techniques ou abstraits. Leur position élevée dans la liste des priorités met en lumière une insatisfaction bien réelle à l'égard de la façon dont les gouvernements prennent les décisions », affirme Matthew Mendelsohn, professeur agrégé en études politiques à l'Université Queen's et un des directeurs du sondage Portraits.

L'appui aux dépenses consacrées aux programmes sociaux augmente

Les réponses à d'autres questions du sondage renforcent la conclusion que dépenser davantage en santé et en éducation demeure la plus haute priorité des Canadiens. Lorsqu'on leur demande ce que les gouvernements devraient faire d'éventuels surplus budgétaires, 40 % affirment que les excédents devraient être affectés aux programmes sociaux, comparativement à 37 % qui préféreraient rembourser la dette nationale et 22 % qui opteraient pour une baisse d'impôts. Le nombre de Canadiens qui appuient la conversion des surplus budgétaires en dépenses sociales a augmenté de façon constante au cours des quatre dernières années, alors que le nombre des répondants en faveur de réductions d'impôts a diminué.

Lorsqu'on formule cette même question en précisant que l'augmentation des dépenses bénéficierait spécifiquement à la santé et à l'éducation, les résultats sont encore plus probants. Soixante-trois pour cent des répondants disent préférer investir les excédents budgétaires en santé et en éducation, contre 24% qui diminueraient la dette et seulement 12% préférant les réductions d'impôts.

Interrogés quant à savoir comment régler la question de la hausse des coûts en matière de soins de santé, les Canadiens, de façon majoritaire (52 %), affirment que les gouvernements devraient augmenter les dépenses en santé plutôt que de permettre à des compagnies privées d'offrir certains services à ceux qui ont les moyens de se les offrir. À l'échelon national, 37 % sont en faveur d'une participation du secteur privé alors que 9 % limiteraient la disponibilité de certains traitements et médicaments.

Cependant, certaines divergences d'opinion, relevées pour la première fois l'année dernière, persistent à ce sujet entre les Québécois et les autres Canadiens. Une majorité de Québécois appuie maintenant l'idée de permettre aux compagnies privées de dispenser certains services à ceux qui ont les moyens de les payer. En 2001, ils étaient quelque 38 % à penser de la sorte, 49 % l'an dernier et 53 % cette année.

Annexe H

LES SYSTÈMES D'ÉDUCATION D'AUTRES FÉDÉRATIONS, DE L'OCDE ET DE L'UNION EUROPÉENNE

Allemagne

Pouvoirs constitutionnels

En République fédérale d'Allemagne, à moins que la constitution n'accorde des pouvoirs législatifs à la fédération, les *Länder* (ou « provinces ») ont le droit de légiférer en matière d'éducation. Les principes généraux relatifs à l'enseignement supérieur, au perfectionnement et à la formation en entreprise, à l'aide à la formation et à la protection juridique des étudiants qui suivent des cours par correspondance, ainsi que les règlements concernant l'entrée dans les professions juridiques, médicales et paramédicales relèvent du gouvernement fédéral. Il revient également au gouvernement fédéral d'établir le salaire et les rentes des enseignantes et enseignants, qui sont des fonctionnaires. Autrement, tous les autres aspects de l'enseignement préscolaire, primaire-secondaire et supérieur, ainsi que de l'éducation permanente, relèvent des *Länder*.

À la suite d'un amendement constitutionnel conférant des responsabilités supplémentaires au gouvernement fédéral en matière d'éducation, un ministère fédéral de l'Éducation et de la Science a vu le jour en 1969. Après une fusion avec le ministère fédéral de la Recherche et de la Technologie en 1995, il est devenu le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche.

Pouvoirs exécutifs

Les pouvoirs exécutifs sont généralement conformes aux dispositions constitutionnelles. Le gouvernement fédéral a une certaine capacité d'intervention, même au secteur primaire-secondaire, qui n'est pourtant pas de sa compétence, en finançant certaines initiatives. Toutefois, de telles initiatives sont uniquement possibles moyennant une entente préalable avec les *Länder*.

Collaboration entre les instances

Enseignement primaire-secondaire

En 1964, les ministres « provinciaux » ont adopté une structure commune pour les réseaux scolaires des *Länder*. Cette entente portait sur l'âge du début et la durée de la fréquentation scolaire à plein temps, le début et la fin de l'année scolaire, la durée des vacances scolaires, la désignation des établissements d'enseignement, la reconnaissance des examens et les barèmes de notation des résultats des élèves. Plus récemment, d'autres décisions ont porté sur les exigences relatives à l'apprentissage de l'allemand, des mathématiques et des langues étrangères, la structure du système scolaire des dernières années du secondaire, la formation des maîtres et la reconnaissance mutuelle des enseignantes et des enseignants.

Le gouvernement fédéral intervient peu dans l'éducation primaire-secondaire, sauf lorsqu'il use de son droit de financement pour subventionner des projets précis. À titre d'exemple récent, mentionnons une initiative fédérale sur la journée scolaire prolongée, par laquelle le gouvernement fédéral souhaite allonger la période que les élèves passent à l'école, même si l'éducation primaire-secondaire est du ressort des *Länder*. Un autre exemple récent, quoiqu'un peu plus ancien, est une initiative fédérale d'éducation permanente sous la forme d'un programme de promotion des « régions apprenantes », où les politiques en matière d'éducation et de formation sont liées de près à d'autres politiques économiques et sociales et où les établissements pertinents sont encouragés à travailler ensemble. La totalité du financement, dans ce cas, provenait de sources fédérales ou européennes, mais les régions participantes devaient proposer

des structures qui perdureraient à l'épuisement du financement externe. Dans d'autres cas, le fédéral et les *Länder* ont négocié le partage du financement selon des proportions variables.

Formation professionnelle et technique et enseignement supérieur

Les ministres provinciaux ont collaboré à l'établissement d'une structure commune pour la formation professionnelle et technique et l'enseignement supérieur. Cette collaboration a abouti à des ententes sur le contenu et la structure des cours et des examens. Puisque le perfectionnement et la formation en entreprise relèvent du gouvernement fédéral et que la formation offerte par les écoles professionnelles relève des *Länder*, le fédéral et les *Länder* doivent collaborer dans tous les cas où il y a des recoupements.

Conseils ministériels et organes subsidiaires

Un Conseil permanent des ministres de l'Éducation et de la Culture (*Kulturminister-Konferenz* [KMK]) a été créé dans le but d'harmoniser le plus possible les systèmes d'éducation allemands de manière à faciliter la mobilité professionnelle et personnelle des individus à l'intérieur du pays. Le KMK s'occupe des questions politiques supra-régionales qui concernent l'enseignement primaire-secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que la recherche et la culture, et cherche une perspective commune. Les décisions doivent être adoptées par consensus, et leur mise en œuvre doit faire l'objet de mesures précises, y compris de dispositions juridiques, au besoin, par les *Länder*. Le ministre fédéral n'est pas membre du KMK, mais assiste à l'occasion aux réunions à titre d'invité.

L'organe chargé d'assurer la collaboration en éducation entre la fédération et les *Länder* est la Commission de la planification en éducation et de la valorisation de la recherche (Bund-Länder-Kommission für Bildungsplanung und Forschungsfördung [BLK]). Créée en 1970 par entente administrative entre le gouvernement fédéral et ceux des Länder avec pour mandat la planification de l'éducation, son rôle et son nom se sont élargis en 1976 avec l'ajout du volet « valorisation de la recherche ». Le ou la ministre de l'Éducation du fédéral et ceux des *Länder* sont membres de la BLK, mais seuls quelques ministres des Länder participent à ses activités. Du côté fédéral, des ministres ayant un portefeuille pertinent prennent aussi part aux activités de la BLK (les ministres responsables de l'économie et de l'emploi, par exemple). La BLK facilite les discussions sur des dossiers d'intérêt commun d'où découlent des recommandations, qui sont ensuite présentées aux chefs des gouvernements fédéral et des Länder. Deux comités distincts se chargent de la planification de l'enseignement et de la valorisation de la recherche. Leurs travaux ont porté essentiellement sur des innovations, notamment le recours aux médias dans l'enseignement supérieur, la promotion des femmes dans les sciences, l'élaboration de stratégies visant à faciliter l'intégration des décrocheurs de milieux défavorisés au marché du travail et l'expansion du rôle régional des établissements d'enseignement professionnel. Les décisions sont prises au vote majoritaire, le gouvernement fédéral et l'ensemble des Länder ayant chacun la moitié des droits de vote. Autrement dit, le gouvernement fédéral peut gagner un vote avec l'appui d'une seule province.

Le KMK et la BLK fonctionnement plutôt en parallèle qu'en mode collaboration. Si l'un des deux organes prend une initiative, l'autre se retire généralement du dossier. Dans d'autres domaines que l'éducation, il existe des organes dont sont membres à la fois le ou la ministre du fédéral et les ministres des *Länder*.

En 1999, le gouvernement fédéral et les *Länder* ont constitué un Forum sur l'Éducation (*Forum Bildung*) composé des ministres de l'Éducation et de la Science, et de représentants de partenaires sociaux, de groupes religieux, de stagiaires et d'étudiants. Le Forum a encouragé des discussions publiques générales dans tous les domaines de l'éducation qui concernent à la fois les *Länder* et la fédération. Ses principaux objectifs incluaient l'éducation en général ainsi que le contenu des cours et les méthodes d'enseignement.

Le gouvernement fédéral représente l'Allemagne dans les forums internationaux, et son ministère de l'Éducation et de la Recherche le représente dans le secteur de l'éducation. Les représentants provinciaux sont toutefois invités dans les cas pertinents.

Secrétariat des conseils

Le KMK et la BLK ont tous deux un secrétariat permanent à Bonn, administré par un secrétaire général, qui a pour rôle de diriger l'organisme, et non de lui servir de porte-parole.

AUSTRALIE

Pouvoirs constitutionnels

La constitution australienne définit l'éducation comme une compétence des États. Le gouvernement fédéral y joue cependant un rôle de plus en plus important, mais qui varie au sein des trois principaux secteurs: enseignement primaire-secondaire, formation professionnelle et technique, enseignement supérieur.

Pouvoirs exécutifs

Enseignement primaire-secondaire

Les instances s'entendent généralement sur le fait que l'enseignement primaire-secondaire relève principalement des États et territoires (ci-après nommés « États » par souci d'économie), dont les ministres de l'Éducation veillent à la bonne marche de toutes les écoles, y compris les écoles privées, que fréquentent près de 30 p. 100 des élèves. Les États financent en partie le nombre croissant d'établissements privés, mais c'est surtout le fédéral qui leur procure le financement (d'immobilisations et d'opération) nécessaire, comme supplément aux droits de scolarité.

De temps à autres, le gouvernement fédéral fait usage de son droit d'accorder aux États des subventions à des fins particulières, notamment pour appuyer des activités éducatives précises dans les écoles publiques.

Formation professionnelle et technique et enseignement supérieur

La formation technique relève des États depuis longtemps. Le pays se retrouve ainsi avec un mélange d'écoles secondaires à vocation technique, de programmes techniques au sein d'écoles secondaires ordinaires et de collèges professionnels (*working men's colleges*), qui se sont souvent transformés en instituts de technologie. Depuis quelques années, l'adjectif « professionnel » (*vocational*) remplace le plus souvent dans l'usage l'adjectif « technique » (*technical*).

Diverses initiatives, amorcées pour la plupart par le gouvernement fédéral, ont brouillé les secteurs de compétence en ce qui a trait à la formation professionnelle et technique. Les établissements publics, qui relèvent principalement des États, reçoivent de plus en plus de financement du fédéral, tandis que les établissements privés, en nombre croissant, jouissent d'un appui financier et moral considérable du gouvernement fédéral. Les ministres des États et de la fédération ont pris une décision cruciale en créant l'Australian National Training Authority (ANTA), dont le mandant consiste à superviser l'élaboration d'un cadre de travail national sur l'acquisition des compétences (Australian Qualification Training Framework). Les responsables de la formation au niveau des États sont tenus de présenter à l'ANTA, une fois l'an, les progrès réalisés vers l'atteinte de leurs objectifs de rendement.

L'enseignement supérieur

Selon la constitution, l'enseignement supérieur relève lui aussi des États. La quasi totalité des universités sont des établissements gouvernementaux fondés selon les lois des États. Le gouvernement fédéral les subventionnait en partie à partir du milieu des années 50, mais il les finance entièrement depuis le milieu des années 70, ce qui fait en réalité de l'enseignement universitaire un champ de

compétence fédéral. Ce champ s'est étendu encore davantage dans les années 80, à l'époque où les collèges de formation des maîtres, les instituts de technologie et les collèges d'enseignement supérieur relevant des États ont été convertis en universités ou y ont été affiliés. Dès lors, ces établissements sont devenus de compétence fédérale. Le gouvernement fédéral a aboli les droits de scolarité à l'université dans les années 70, après avoir repris le financement intégral de ces établissements, et les a réintroduits à la fin des années 80, sous forme d'impôt à payer à la fin des études. Le gouvernement fédéral a en outre adopté des dispositions sur la création, dans les établissements d'enseignement, de places pour les étudiantes et étudiants étrangers payant les pleins droits de scolarité, qui forment aujourd'hui à peu près 20 p. 100 de la population étudiante.

Comme il détient les cordons de la bourse, le gouvernement fédéral exerce ses pouvoirs sur la taille maximale des classes et les quotas d'inscription. Depuis peu, il tente aussi de déréglementer le coût de la scolarité et d'influencer les ententes collectives entre les établissements et leur personnel. Toute proposition de modification devra être adoptée par la Federal Parliamentary Upper House.

Chevauchements

La distinction entre les trois secteurs susmentionnés est de plus en plus floue en raison des possibilités accrues offertes aux élèves de suivre une formation professionnelle à l'école (dès la 8° année) ou de suivre en même temps un mélange de cours de niveau secondaire, « collégial » (formation professionnelle ou technique) et universitaire (première année). Ces possibilités prolongent désormais le rôle du fédéral dans la formation professionnelle et technique et l'enseignement supérieur jusqu'au primaire-secondaire.

Collaboration entre les instances

La première collaboration d'importance à dépasser le stade du partage d'information s'est organisée dans le but de définir des objectifs nationaux communs pour l'éducation primaire-secondaire dans les années 80. S'en est suivi un projet de cadres communs nationaux des principaux programmes d'études. Les instances ont en outre collaboré à l'élaboration de politiques nationales relatives à l'éducation des filles, aux élèves autochtones, à l'éducation permanente et à la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans les universités australiennes, et d'un cadre de travail national sur les compétences. Toutes les instances collaborent dans les dossiers de droit d'auteur qui touchent tous les paliers d'enseignement.

Depuis bien plus longtemps encore, toutes les instances australiennes et le bureau australien de la statistique collaborent au recensement annuel des écoles, de la population scolaire, du corps enseignant et des dépenses en éducation. Depuis 1989, ils publient conjointement le *Annual National Report on Schooling*, qui fait état de la réussite des écoles dans l'atteinte des objectifs fixés en éducation.

Cerrtains travaux conjoints n'impliquent que la participation des États. Entre autres exemples récents, mentionnons la conception d'échelles communes qui, en l'absence de tests nationaux, servent à mesurer les compétences des élèves en lecture et en écriture ainsi qu'en mathématiques, au niveau des États, et l'établissement d'une cote de sélection commune pour l'enseignement postsecondaire.

Conseils ministériels

L'Australie a un Conseil des ministres de l'Éducation, de l'Emploi, de la Formation et de la Jeunesse (MCEETYA), dont les ministres du fédéral et des États sont tous membres. Le conseil a une présidence tournante, contrairement à la plupart des autres organes semblables en Australie, qui sont dirigés par le ministère fédéral. Des sous-groupes se réunissent parfois, par exemple ceux qui s'intéressent particulièrement au primaire-secondaire, à l'enseignement supérieur ou à la jeunesse, et ils présentent ensuite leurs résolutions pour adoption à la réunion officielle suivante du MCEETYA. Il existe aussi un conseil distinct des ministres responsables de la formation professionnelle et technique qui, en raison de

ses rapports avec l'Australian National Training Authority (ANTA), est connu sous le nom d'« ANTA MINCO ». Ce conseil est toujours présidé par le ministre fédéral.

Ces conseils jouent un rôle de coordination important de la collaboration entre les États et le gouvernement fédéral. Ils ont notamment créé, dans le cadre de leurs travaux, des organismes conjoints. Par exemple, le MCEETYA a créé la Curriculum Corporation, par laquelle s'est fait une grande partie des travaux d'élaboration des programmes d'études, dont certains ont été menés par une instance en particulier. La Curriculum Corporation est financée par tous les gouvernements selon une formule qui a fait l'objet d'une entente. Organisme à charte fédérale, l'ANTA est financé par le gouvernement fédéral, mais il relève de l'ANTA MINCO.

Les conseils fonctionnent généralement par consensus, et leurs résolutions, même si elles exercent une influence certaine, ne lient pas les instances. Les résolutions passent rarement au vote, mais, le cas échéant, les voix dissidentes sont notées. Au sein de l'ANTA MINCO, chaque État dispose d'un vote, et le gouvernement fédéral en a deux, en plus d'une voix prépondérante. Dans le dossier controversé du financement des écoles publiques, le MCEETYA a créé un groupe de travail qui, pendant un certain temps, ne comptait aucun représentant du fédéral.

Rencontres des dirigeants

Les fonctionnaires en chef des ministères de l'Éducation – l'équivalent des sous-ministres au Canada – se rencontrent aussi dans le cadre de l'Australian Education System Chief Officials Committee (AESOC). Dans sa forme précédente, ce groupe excluait le ministère fédéral, mais celui-ci participe maintenant aux rencontres. Le groupe possède divers groupes de travail et comités, généralement présidés par un ou une fonctionnaire en chef. Ces sous-groupes comptent parfois parmi leurs membres des représentants d'associations de parents ou d'enseignantes et d'enseignants, de syndicats, de conseils d'entreprises et d'autres groupes de spécialistes.

Secrétariat des conseils

Le Conseil des ministres de l'Éducation a son propre secrétariat, contrairement à la plupart des autres conseils du même genre, dont le secrétariat est assuré par le gouvernement fédéral. De plus, ce qui est très important pour les États, le secrétariat n'est pas dans la capitale Canberra, mais à Melbourne, capitale d'un des États. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire et compte sur un personnel de cinq ou six personnes. Le secrétaire n'est pas le porte-parole du conseil et ne négocie pas en son nom. Les annonces sont faites par les ministres, et les médias s'intéressent surtout au ministère fédéral, sauf dans les régions des ministres des États. Les tâches qui pourraient se faire par un secrétariat étendu sont prises en charge par la Curriculum Corporation, qui joue le rôle d'une entreprise appartenant collectivement aux ministres.

À titre d'agence neutre, le secrétariat est au service des ministères membres et de leurs représentants désignés. Il dresse les ordres du jour, commande, recueille, collige et résume les énoncés de principes présentés par les ministres, définit les dossiers clés et veille à ce que les recommandations soient présentées convenablement à des fins de discussion et de décision.

ÉTATS-UNIS

Pouvoirs constitutionnels

Aux États-Unis, l'éducation relève des États, conformément au 10° amendement à la constitution. Les États déterminent quels pouvoirs ils exercent au niveau de l'État et lesquels ils délèguent aux collectivités. Le contexte américain est donc très semblable au contexte pancanadien.

Pouvoirs exécutifs

Si la constitution ne confère aucun pouvoir officiel au gouvernement fédéral en éducation, ce dernier n'exerce pas moins une influence considérable. Il procure moins de 10 p. 100 du financement des écoles, ce qui semble peu, mais qui exerce sur le système une influence considérable.

Le gouvernement fédéral n'intervient pas directement dans les compétences des États, ni dans celles des autorités régionales au sein des États. Ses interventions se présentent sous la forme de financement conditionnel, que les destinataires touchent uniquement s'ils répondent à des critères précis. La nature de ces interventions est délimitée par des lois, qui empêchent le fédéral d'intervenir sur les curriculums, les normes et les évaluations de rendement et les programmes d'études.

La première intervention du gouvernement fédéral en éducation remonte au début du XXe siècle, au niveau de la formation professionnelle et technique. Le gouvernement a joué un autre rôle important par la suite en adoptant la « charte des droits des soldats » (GI Bill of Rights), qui offrait de nouvelles possibilités d'études au personnel militaire une fois la Seconde Guerre mondiale terminée. Au palier primaire-secondaire, ses premiers gestes concrets datent des années 60: des tentatives d'accroître l'équité au sein du système scolaire et de rehausser la qualité de l'enseignement. Le problème de l'équité a donné lieu, dans la décennie suivante, à l'adoption de lois obligeant les écoles à offrir des services aux élèves handicapés dans un milieu présentant le moins de contraintes possibles. Dans tous les cas, le gouvernement fédéral est intervenu dans des dossiers qu'il jugeait d'intérêt national et que les États n'arrivaient pas à traiter adéquatement.

Collaboration entre les instances

Le système d'éducation des États-Unis est très vaste et complexe. Dans les 50 États, un très grand nombre de districts scolaires élaborent et gèrent une grande part des politiques d'éducation. Dans ce contexte, il est difficile – et à bien des égards, peu souhaitable – de dresser un portrait national.

Au début des années 60, l'avance de l'Union soviétique dans la quête de l'espace a engendré chez les Américains un sentiment d'infériorité qui les a incités à coordonner davantage leurs actions et même à travailler à l'échelle nationale. Ils ont ainsi créé divers curriculums financés par le fédéral et ont revalorisé le statut et le rôle de l'administration fédérale dans le domaine de l'éducation. En réaction au rôle accru du gouvernement fédéral, les États ont intensifié leurs efforts de collaboration en créant l'Education Commission of the States (ECS) en 1965.

La collaboration des États, par l'entremise de l'ECS et du Council of Chief State School Officers (CCSSO), est essentiellement un partage d'information, notamment sur des initiatives fédérales et des dossiers qui ont acquis une importance nationale. Il suffit d'examiner les publications récentes du CCSSO pour constater cet état de faits: publications sur la loi fédérale appelée communément « No *Child Left Behind Act* » et son application, sur les normes de contenu des curriculums des États, sur la reddition de compte et les rapports d'indicateurs des États, ainsi que sur des programmes scolaires particuliers (prévention de la grossesse chez les adolescentes, etc.).

Les initiatives fédérales ont des effets divers. Certaines suscitent les débats et exercent des pressions sur les États et les districts scolaires pour qu'ils enclenchent des réformes. La National Assessment of Educational Progress (NAEP) procure des données sur la progression du rendement scolaire. La

publication de ces données stimule les débats et les actions concrètes au sein des États. En 1983, le gouvernement fédéral publiait *A Nation at Risk*, un rapport fondé sur des comparaisons internationales réalisées jusqu'au début des années 1980 qui mettait en évidence le piètre rendement relatif des élèves américains sur la scène mondiale. Plus récemment, le gouvernement fédéral s'est servi des comparaisons internationales fournies par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE et la Troisième enquête internationale sur les mathématiques et les sciences (TEIMS) de manière semblable, en adoptant toutefois une attitude moins belliqueuse que les auteurs de *A Nation at Risk*.

De nombreuses intiatives fédérales passent par le financement de politiques ou de mesures précises. Le gouvernement fédéral respecte les pouvoirs que la constitution confère aux États et le rôle historique des écoles et des districts scolaires indépendants en n'obligeant pas l'adoption des initiatives fédérales. Celles-ci ont néanmoins un poids considérable puisqu'elles établissent un rapport entre l'accès au financement et la conformité. Le cas le plus récent, soit la *No Child Left Behind Act*, oblige les États à fixer des objectifs de réussite clairs pour leurs populations-cibles et l'ensemble de la population, de même que des programmes permettant d'évaluer dans quelle mesure les objectifs auront été atteints dans les écoles et les États. Ainsi, les dispositions qui empêchent le fédéral d'imposer des normes et des évaluations de réussite sont respectées, puisque les États sont libres d'élaborer leurs propres normes et évaluations, mais elles obligent toutefois les États à pondérer leurs résultats en fonction de la NAEP de manière à permettre les comparaisons entre les États.

En outre, certaines initiatives fédérales favorisent la collaboration entre les États. Des États du Nord-Ouest, par exemple, utilisent des fonds fédéraux pour financer un programme pilote de formation du personnel (aux paliers local et des États) à l'emploi d'un processus analytique pour améliorer les programmes d'éducation permanente.

Conseils ministériels

Il n'existe pas aux États-Unis d'équivalent des conseils de ministres provinciaux que l'on trouve au Canada, en Allemagne et en Australie. Le pays compte toutefois deux grands organismes par lesquels les États sollicitent la collaboration dans des dossiers qu'il est plus facile de gérer en commun. Ce sont des organismes auxquels il faut adhérer, et dont les rôles et pouvoirs officiels se limitent à ceux que leur confient les membres.

L'un de ces organismes est l'Education Commission of the States (ECS), fondé en 1965 suite à une entente entre plusieurs États. Sa stratégie, qui se reflète sur son programme et ses publications, consiste à améliorer l'enseignement public en facilitant l'échange d'information, d'idées et d'expériences entre les décideurs des États et les premiers dirigeants du secteur de l'éducation. Chacun des membres - États (49 sur 50), territoires et le District de Columbia – est représenté par sept commissaires: le gouverneur ou la gouverneure et cinq autres personnes, dont généralement le ou la chef de l'administration scolaire de l'État (chief state school officer), des représentants de l'assemblée législative, des dirigeants du secteur de l'éducation et des chefs de file du secteur privé. La présidence est assurée par un gouverneur ou une gouverneure, et la vice-présidence, par un représentant ou une représentante de l'assemblée législative, dans les deux cas selon un principe d'alternance entre les deux grands partis politiques. Le président ou la présidente choisit le thème autour duquel l'organisme axera ses activités durant son mandat.

L'autre organisme est le Council of Chief State School Officers (CCSSO). Ce conseil réunit les fonctionnaires qui dirigent les ministères responsables de l'enseignement primaire-secondaire au sein des États et territoires. Il élit un président ou une présidente ainsi que les membres de son conseil d'administration parmi ses membres.

L'ECS et le CCSSO collaborent dans des dossiers d'intérêt commun.

Rencontres des dirigeants

L'ECS est un organisme formé à la fois de représentants élus et de dirigeants non élus, tandis que le CCSSO n'est constitué que de dirigeants non élus. Il n'existe pas aux États-Unis deux organismes ayant une relation semblable à celle qui unit le CMEC et le CCSME au Canada, ou le MCEETYA et la CESCEO en Australie.

Secrétariat des conseils

L'ECS a un secrétariat de taille considérable: plus de 60 personnes y travaillent, et il dispose d'un imposant service de communication qui exploite tant les médias écrits qu'électroniques. Si la commission est dirigée par un président et un vice-président, son secrétariat, lui, n'a qu'un président, choisi en sa qualité de sommité du milieu de l'éducation. Le président du secrétariat a une haute visibilité dans les médias et est le porte-parole de l'ECS; par contre, étant donné le rôle de la commission, cette personne ne se prononce pas au nom des États ni des territoires membres.

Le CCSSO a lui aussi un secrétariat imposant. Plus de 80 personnes y gèrent une vaste gamme de programmes, dont un programme de communication exhaustif exploitant à la fois les médias écrits et les médias électroniques. Le CCSSO est dirigé par un conseil d'administration, et son secrétariat, par un directeur administratif.

L'UNION EUROPÉENNE

Pouvoirs constitutionnels

L'Union européenne (UE) est une entité politique et juridique *sui generis* dans laquelle des États souverains mettent en commun certains aspects de leur souveraineté par la signature d'un traité, mais dont les structures n'ont pas un statut fédéral reconnu. En ce sens, l'UE ne peut servir de modèle potentiel au CMEC que par analogie.

Dans le secteur de l'éducation, les États membres conservent tous leurs pouvoirs constitutionnels. L'Union est censée encourager la collaboration entre les États membres et, si nécessaire, soutenir et enrichir leur travail, tout en respectant intégralement leur compétence en ce qui concerne les programmes d'enseignement et l'organisation des systèmes d'éducation, ainsi que leur diversité culturelle et linguistique. Dans le secteur de la formation professionnelle et technique, par contre, l'Union a des compétences un peu plus étendues. Elle peut en effet prendre des moyens pour que la formation professionnelle et technique favorise davantage: l'adaptation aux changements industriels, l'intégration des individus au marché du travail et la coopération entre les établissements et les sociétés de formation professionnelle et technique.

Pouvoirs exécutifs

L'Union n'a aucune compétence directe sur le système d'éducation, et le « principe de subsidiarité », qui préserve les pouvoirs des États membres en la matière, est renforcé par l'exclusion explicite de toute mesure visant à harmoniser les lois et les règlements des États membres.

Les chefs d'État de l'UE ont sensiblement modifié cette position lors d'une rencontre à Lisbonne en 2000. L'UE s'est alors fixé comme objectif de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Les chefs d'État de l'UE ont adopté une « méthode ouverte de coordination » comme moyen de faciliter la convergence des politiques nationales et l'atteinte de certains objectifs partagés par les États membres dans des domaines où les pouvoirs juridiques de l'Union sont limités. Cette méthode nécessite l'adoption de définitions communes d'objectifs et de barèmes (statistiques, indicateurs, etc.)

qui permettent d'évaluer les progrès réalisés, ainsi que la collaboration des États en ce qui concerne les innovations en éducation. Les chefs d'État ont donné aux ministres de l'Éducation le mandat précis de mettre en œuvre ces décisions dans le domaine de l'éducation.

Collaboration entre les instances

Si leur compétence en matière d'éducation nationale demeure officiellement protégée par le Traité de l'Union, dans les faits, les États membres se montrent bien disposés à collaborer dans la structure de l'Union, en particulier au moyen de décisions non exécutoires. Plus officielles, les décisions exécutoires ne servent qu'à procurer une base solide à des programmes opérationnels. Ces décisions portent notamment sur le financement de programmes d'échanges-étudiants ou d'élaboration de curriculums, dont les bénéficiaires sont des individus ou des établissements d'enseignement.

La capacité de l'Union de financer des activités conjointes constitue un important incitatif à la collaboration, qui s'ajoute à la volonté des États membres de travailler ensemble dans l'intérêt commun.

Stimulée par la « stratégie de Lisbonne », adoptée en 2000, l'UE a défini, pour la première fois dans le contexte de l'Union, une démarche globale cohérente par rapport aux politiques d'éducation nationales. Les ministres de l'Éducation ont adopté trois grands objectifs: améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation de l'UE, en assurer l'accessibilité et les ouvrir sur le monde. Les ministres ont en outre adopté 13 objectifs particuliers touchant les divers types et paliers d'éducation et de formation (formelle, non formelle et informelle) et visant à concrétiser l'apprentissage à vie.

En prenant connaissance d'une évaluation intérimaire des progrès réalisés, la Commission européenne (CE) a demandé l'accélération des réformes et le renforcement des engagements politiques envers l'objectif de Lisbonne. On s'attend donc à ce que la collaboration s'intensifie et au renforcement des organes exécutifs des entités de l'UE et du secrétariat de la CE responsable de l'éducation.

Conseils ministériels

Le Conseil des ministres de l'Éducation de l'UE tient des rencontres formelles ou informelles jusqu'à quatre fois l'an.

Rencontres des dirigeants

Le Comité d'éducation de l'UE, où les États membres sont représentés par des fonctionnaires, appuie le Conseil des ministres de l'Éducation de l'UE. Le Comité d'éducation effectue les études et les négociations préliminaires des textes soumis aux ministres pour adoption.

La présidence du Comité d'éducation est assurée par un membre et change tous les six mois, en même temps que la présidence de l'UE. La personne qui assume la présidence a une certaine influence sur les ordres du jour; elle peut soulever des questions d'actualité qui peuvent mener à l'adoption d'un document non exécutoire. Dans les dernières années, cependant, des mesures de ce genre ont eu pour effet de disperser les efforts.

Secrétariat des conseils

Un secrétariat de l'éducation et de la culture aide à l'organisation des nombreuses réunions du Conseil des ministres de l'Éducation et du Comité d'éducation, et appuie la présidence tournante. L'exécutif (secrétariat), qui compte un personnel d'environ 600 personnes dont environ la moitié travaille en éducation, exerce une influence considérable sur le programme d'éducation. L'exécutif joue seulement un rôle de « facilitateur », mais il gère la concertation entre les pays et la mise en œuvre des programmes opérationnels.

Les membres du personnel de la Direction générale de l'éducation et de la culture (y compris le directeur) ne sont pas des porte-parole des États membres, mais il leur arrive de se prononcer sur des sujets qui touchent des pays membres et sur les programmes mis en œuvre collectivement.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Pouvoirs constitutionnels

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comporte certains éléments intéressants pour le CMEC, même s'il opère dans un contexte constitutionnel très différent. L'OCDE a pour membres 30 pays indépendants qui ne cèdent aucun pouvoir à un organe central. Il ne s'agit pas d'une fédération.

Pouvoirs exécutifs

L'OCDE produit des documents, prend des décisions et formule des recommandations ayant fait l'objet d'une entente internationale sur lesquels il faut obtenir un consensus. Elle n'a aucun pouvoir de délégation. Elle influence le cours des événements par son travail d'analyse, ses mécanismes de dialogue, ses examens par les pairs et ses moyens de pression, auxquels collaborent les pays membres.

Collaboration entre les instances

La collaboration des pays membres de l'OCDE s'étend à une vaste gamme de domaines. En éducation, l'OCDE a défini des options stratégiques dans tous les segments du domaine de l'apprentissage à vie – éducation préscolaire et accueil des très jeunes enfants, transition de la formation initiale à la vie active, éducation tertiaire, éducation permanente. Des travaux de plus longue haleine d'élaboration de politiques sur l'avenir de l'éducation sont en cours et visent à préciser la discussion sur les options stratégiques actuelles ainsi qu'à favoriser la planification à long terme.

Outre ces travaux de nature qualitative, l'OCDE produit des comparaisons quantitatives internationales des systèmes d'éducation, dont la manifestation la plus récente est la gestion d'une évaluation des acquis des élèves de 15 ans par l'entremise du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). À l'instar de tous les travaux de l'OCDE, le format du PISA a été décidé conjointement par les pays participants.

En ce moment, les travaux de l'OCDE en éducation relèvent de cinq programmes distincts, chacun ayant un mandat, des sources de financement et une structure de gestion qui lui sont propres. Les 30 pays membres participent à trois des cinq programmes, et les deux tiers des membres participent aux deux autres.

Cette répartition en cinq programmes permet à l'OCDE de se concentrer sur le mandat de chacun des programmes, mais elle peut aussi nuire à la capacité de l'organisation d'apporter des solutions globales et intégrées aux difficultés que rencontrent les pays membres en matière d'éducation. Afin de renforcer la portée générale de ses travaux et d'en accroître le poids stratégique, l'OCDE a organisé une rencontre des premiers dirigeants de l'éducation au début de 2003. Cette rencontre a rassemblé pour la première fois les fonctionnaires en chef de l'éducation des pays membres.

En prévision de cette rencontre, les fonctionnaires en chef ont été invités à dresser la liste des principaux dossiers stratégiques sur lesquels ils s'attendaient à se pencher au cours des trois à cinq prochaines années. Un projet d'ordre du jour a été dressé d'après les réponses obtenues et leur a été présenté pour qu'ils le commentent. Après quelques modifications, cet ordre du jour a permis de structurer la rencontre autour de grands thèmes stratégiques. Un fonctionnaire en chef a été invité à lancer la discussion sur chaque thème, non pas en donnant de l'information sur ce qui se passait dans son pays, mais plutôt en faisant des réflexions sur les difficultés à surmonter ou, autrement dit, sur les sujets d'inquiétude. Cette façon de procéder a favorisé le partage d'opinions et d'idées, mais d'une perspective entièrement différente de celle qui prévaut lorsque l'échange d'information porte sur les réalités et les activités de chacun.

Par la suite, les organes directeurs des cinq programmes ont adopté collectivement un cadre de travail comportant six objectifs stratégiques découlant des discussions des fonctionnaires en chef. Les programmes ont ensuite été réorganisés en fonction de ces objectifs. Durant le processus, les organes directeurs ont également cherché à maximiser la synergie au sein de chacun des programmes de manière à renforcer le thème central des orientations stratégiques. Ils ont en outre convenu de conserver ce cadre de travail stratégique au moins quatre ans.

Les effets de ce travail sur l'élaboration de politiques dans les pays membres dépendront de la qualité du travail effectué et de la capacité d'en faire valoir la pertinence. L'organisation ne peut obliger, elle peut seulement persuader.

Conseils ministériels

Les ministres de l'Éducation de l'OCDE se rencontrent tous les cinq ans pour approuver les travaux à venir et en définir les grandes orientations. Ces rencontres permettent en outre aux ministres de discuter de problèmes d'actualité et de retirer de leurs échanges avec leurs homologues d'ailleurs des éléments utiles et des analyses stratégiques comparatives internationales.

Rencontres des dirigeants

L'OCDE convoque régulièrement les fonctionnaires des pays membres à des réunions des organes directeurs de ses programmes. Elle gère aussi ses programmes en fonction des mandats quinquennaux définis par les ministres. Ce ne sont généralement pas les fonctionnaires en chef qui assistent à ces réunions.

Suite à la première réunion des fonctionnaires en chef du secteur de l'éducation, tenue en 2003, le plan de travail a pris une importante orientation stratégique.

Secrétariat des conseils

L'OCDE compte, à Paris, un secrétariat imposant où travaillent plus de 2 000 personnes. La Direction générale de l'éducation a un effectif d'environ 80 personnes, dont la moitié sont des analystes de politiques. Le Directeur de l'éducation et le reste du personnel de la direction générale ne sont pas des porte-parole des pays membres, mais il leur arrive de se prononcer sur des sujets qui touchent des pays membres et de comparer le rendement des pays.